

3^e Année - N^o 1

Janvier-Mars 1916

BULLETIN DES AMIS DU VIEUX HUÉ



ASSOCIATION DES
AMIS DU VIEUX HUÉ
FONDS A. SALLET

L'INTRONISATION DE L'EMPEREUR

KHAI-DINH (1)

Par ĐẶNG-NGỌC-OANH,

*Tham-Tri du Ministère de l'Intérieur, Secrétaire Général
du Conseil du Cơ-Mật.*

Chez la plupart des peuples asiatiques, la Couronne royale ou impériale se transmet, de mâle en mâle, sans que l'ordre de primogéniture soit obligatoire, suivant l'application du principe dit *truyền tử* 傳子 (transmission au fils). On cite cependant, dans l'histoire, ou plutôt dans la préhistoire chinoise, le cas des empereurs Nghiêu 堯 et Thuần 舜 qui, évinçant leur propre fils, invitèrent les nobles à leur choisir un successeur, en dehors même de leur famille, faisant ainsi application d'un autre principe dit *truyền hiền* 傳賢 (transmission au sage).

Après avoir vaincu ses ennemis les Tây-Son, Nguyễn-Anh fut proclamé Empereur d'Annam, en l'année *nhâm-tuất* (1802), sous le titre de période Gia-Long. Pour assurer à la dynastie des Nguyễn, à laquelle il appartenait, la conservation du trône, Gia-Long décida qu'il serait fait application de dispositions spéciales dites *gia thiên-hạ* 家天下. L'héritier de la couronne serait désigné par testament de l'Empereur régnant, ou bien, en cas d'événements extraordinaires, choisi par les hauts dignitaires de la Cour, parmi les membres de sa famille.

(1) Communication lue à la réunion des Amis du Vieux Hué du 2 août 1916.

Gia-Long, mort le 3 février 1820, légua le pouvoir à son quatrième fils, qui régna jusqu'au 11 janvier 1841, date de sa mort, sous le nom de **Minh-Mạng**. Celui-ci eût pour héritier son fils aîné **Thiệu-Trị**, qui lui-même eût pour successeur, en 1847, son second fils **Tự-Đức**.

L'Empereur **Tự-Đức**, mort le 19 juillet 1883, n'avait pas eu d'enfant. Il avait, en la 21^e année de son règne (1868), désigné comme prince héritier son neveu, le deuxième fils de **Thoại Thái-Vương**, qui était le quatrième fils de **Thiệu-Trị** 紹治. Ce prince, connu sous le nom de **Dục-Đức**, ne régna que pendant quelques jours. Il eût pour successeur un frère de **Tự-Đức**, le vingt-neuvième fils de **Thiệu-Trị**, qui, n'ayant également régné que fort peu de temps, sous le titre **Hiệp-Hoà** 協和, fut déposé en novembre 1883. Le pouvoir fut alors confié à un autre fils adoptif de **Tự-Đức**, le prince **Ứng-Đăng**, troisième fils de **Kiên Thái-Vương**, qui lui-même était vingt-sixième fils de **Thiệu-Trị**. **Ứng-Đăng**, qui avait pris le titre de période **Kiên-Phúc**, mourut le 31 juillet 1884. La couronne passa, aux mains du prince **Ứng-Lịch** 膺躋, fils aîné de **Kiên Thái-Vương**. Cet autre petit-fils de **Thiệu-Trị** devint Empereur sous le nom de **Hàm-Nghi** 咸宜, mais, à l'instigation d'un parti politique qui avait pour chef l'un des régents, il s'enfuit après l'agression dont fut l'objet la garnison de **Huê** dans la nuit du 5 juillet 1885. Sa déchéance fut alors prononcée et le choix du Gouvernement, pour la désignation de son successeur, se porta sur son frère aîné, le prince **Ứng-Kỳ** qui, à son événement, prit le nom de **Biên** et le titre de période **Đông-Khánh** 同慶.

Ce prince était un troisième fils adoptif de **Tự-Đức**. Né le 19 février 1864, il fut intronisé le 14 septembre 1885 et il mourut le 28 janvier 1889. Il reçut le titre posthume de **Cảnh-Tôn-Thuần-Hoàng-Đệ** 景尊純皇帝.

L'histoire nous dit que « l'Empereur **Đông-Khánh** était d'un abord « agréable et que, dès le début, il affirma sa reconnaissance et son « attachement pour la France. Le jour de son couronnement il adressa au peuple un manifeste où on lisait : Voyant le royaume en péril « et le peuple sans maître, je dois obéir aux volontés des saintes reines « et au vœu du Gouvernement. C'est pour montrer mon amour pour « la nation et mon amitié pour une puissance amie que j'accepte le « trône. Nous n'avons tous qu'une même volonté (1) ».

Le 8 octobre 1885, naquit son fils aîné **Bửu-Đạo**, qui reçut le titre de Duc de **Phụng-Hóa** et qui, depuis le 17 mai 1916, suivant le désir

(1) *Notions d'histoire d'Annam*, par C. B. Maybon et H. Russier. Imp. d'Extrême-Orient, Hanoi-Haiphong 1911.

du Gouvernement annamite et de la République Française, et à la satisfaction du peuple d'Annam tout entier, s'est vu confier la couronne des **Nguyễn-Phúc**, et règne sous le nom plein de promesses et de réconfort de **Khải-Định 啟定** (1).

L'Empereur **Đông-Khánh**, avons-nous vu, était mort le 28 janvier 1889. Le Prince son fils avait trois ans à peine.

Un fils de **Dục-Đức**, le Prince **Bửu-Lân**, fut désigné comme souverain. Il régna sous le nom de **Thành-Thái** jusqu'en 1907, époque où, malade, peu soucieux des intérêts du Royaume, il fut amené à abdiquer en faveur de son cinquième fils, le Prince **Vĩnh-San**, alors âgé de huit ans, qui fut couronné sous le nom de règne **Duy-Tân**.

Sous l'influence peut-être du mal héréditaire, négligeant les conseils de simplicité, de sagesse, et de générosité que lui avaient prodigués le représentant du Gouvernement français à **Huê** et les hauts mandarins régents, écoutant au contraire les pernicioeux avis de certains éléments de désordre que berçaient les rêves les plus utopiques et avec lesquels il s'entendait secrètement depuis longtemps déjà, le jeune monarque quitta son palais dans la nuit du 3 au 4 mai 1916. Avec de rares partisans extravagants et perfides, il erra pendant un ou deux jours dans les campagnes voisines de **Huê**. Le 6 mai, ses illusions perdues, ses ambitions à jamais anéanties, il se faisait arrêter en même temps que la plupart de ses complices.

Le trône de l'Empire d'Annam était vacant.

Réunis en conseil, les hauts mandarins de la Cour, après avoir émis l'avis que devait être prononcée la déchéance de l'Empereur **Duy-Tân**, fixèrent unanimement leur choix, pour lui succéder, sur S. A. le Prince **Bửu-Đạo 寶** fils aîné de Sa Majesté **Đông-Khánh**.

Une pétition dans ce sens fut signée de toute la Cour.

Les propositions du Conseil des **Tôn-Nhơn** (Membres de la famille royale) et du Conseil de Régence furent soumises, le 10 mai 1916 (9^e jour du 4^e mois), à M. le Gouverneur Général de l'Indochine, venu spécialement à **Huê** à cette occasion. Câblées au Conseil des Ministres du Gouvernement de la République Française, les dispositions envisagées par les mandarins de la Cour et acceptées par le Gouvernement du Protectorat furent approuvées le 13 mai 1916. Les décisions prises furent aussitôt communiquées à la capitale et aux provinces. Elles furent partout acceptées avec la plus grande satisfaction.

(1) **Khải 啟** « commencer », **Định 定** « ordre paisible », « paix stable ».

* * *

Le Ministère des Rites fut alors chargé de faire tous les préparatifs utiles en vue de célébrer la fête solennelle d'intronisation.

Le 15^e jour du 4^e mois (16 mai), à deux heures de l'après-midi, une députation composée de : S. E. **Đoàn-Đình**... Ministre des Finances, S. E. **Hùng-Thoà**, **Trung-Quân-Đô-Thông**, S. A. **Ứng-Huy**, Vice-Président de droite du Conseil de la famille royale, se rend au village d'**Ân-Cừu**, où réside le Prince. Elle lui fait connaître qu'il va être procédé à son installation dans le Palais des Empereurs d'Annam.

Le Prince alors monte dans un landau que précèdent cinq cavaliers porteurs de fanions. Il se rend d'abord à l'Hôtel de la Légation pour y saluer M. le Résident Supérieur Charles qui était allé, le matin même, lui présenter ses félicitations. Puis le cortège se rend au Palais où il entre par la porte **Hiền-Nhơn (Nội-Vụ)**.

Les Ministres, vêtus de leur robe bleue à larges manches, l'attendent à la Porte Dorée (**Dại-Cung-Môn**), qui s'ouvre pour lui livrer passage, dès sa descente de voiture. Dans la cour du palais **Cần-Chánh**, sont rangés, formant la haie, les mandarins supérieurs (**ấn quan 印官**), les civils à droite, les militaires à gauche. Suivi des Ministres, le Prince, qui a revêtu la robe verte, à larges manches, à pas lents, majestueusement, s'avance vers le palais **Cần-Chánh** qu'il traverse obliquement pour, ensuite, se rendre au palais **Quang-Minh** qui lui est assigné comme logement provisoire.

On sait qu'il a reçu, en attendant d'être sacré Empereur, le titre de **Tân-Quân 新君**, c'est-à-dire « Prince nouveau », ne succédant point directement à son père. Les fils héritant immédiatement du trône qu'occupait leur père prennent au contraire le titre de **Sử-Quân 儲君**, « héritier présomptif, prince successeur ».

Je dois dire ici que, jadis, le palais **Hoàng-Phúc 皇福** (Bonheur à l'Empereur) servait de logement aux héritiers présomptifs. Tombant en ruines, ce bâtiment fut démoli, il y a une vingtaine d'années. Il était opposé au palais **Minh-Viễn 明遠**, sur l'emplacement duquel on a, en 1915, construit le pavillon à l'européenne que l'Empereur **Duy-Tân** avait dénommé palais **Du-Cửu 悠久**, et que Sa Majesté actuelle vient de désigner sous le nom de **Kiến-Trung 建中**.

Les Empereurs **Thành-Thái** et **Duy-Tân** avaient eu, pour leur installation provisoire, le palais **Đông-Các**.

Cette parenthèse fermée, revenons au palais **Quang-Minh** où s'est installé le futur Empereur. Le thé, est servi ; Leurs Excellences les Ministres adressent au Prince, qui remercie, leurs félicitations, puis se

retirent. Les chefs des divers services soumettent alors à l'appréciation du Prince, comme ils le feraient s'il était déjà l'Empereur, les rapports établis par les bureaux. Cependant la formule *T'âu 奏* « Sire » n'est point encore employée et c'est l'expression *Khải 啟* « Altesse » dont on se sert. Le Prince, comme les Empereurs eux-mêmes, donne son approbation en marquant les rapports d'un simple point rouge.

La cérémonie dite de la « Réception au Palais du nouvel Empereur » est terminée.

* *

Le lendemain, 16^e jour de la 4^e lune (17 mai), l'on procède à la « Remise des pouvoirs impériaux » et au choix d'un nouveau nom pour le Prince.

De grand matin, sur une table jaune préalablement installée au milieu du palais *Cần-Chánh 勤政*, ont été disposés :

1° — le coffret contenant le sceau en jade dont l'inscription comporte les caractères : *Thiên vĩnh mạng truyền quốc tử 天永命傳國璽* (mandat éternel du Ciel, sceau en jade pour l'héritage de l'Empire) ;

2° — le costume impérial, *bào 袍* ;

3° — la plaque de jade *ương mạng 王命* (mandat de Prince) ;

4° — le Livre d'Or, *Thánh chế mạng danh kim sách 聖製命名金冊* (1).

A 8 heures, le Prince, en robe verte, large, et turban noir, se présente devant la table jaune pour vérifier respectueusement ces insignes en présence des Ministres de la Cour. Cette vérification faite, tout le monde se retire et les objets sacrés sont laissés, sous bonne garde, sur la table jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

A ce moment, la cérémonie ordinaire de cour dite *Thường-Triều-Nghi 常朝儀* est préparée devant le palais *Cần-Chánh*. Les mandarins de rang supérieur, vêtus de la robe bleue, se tiennent debout, les civils à gauche, les militaires à droite, dans la cour du palais, suivant la hiérarchie qu'indiquent les bornes en pierre.

(1) C'est un livre en or dont les feuilles massives sont reliées par des anneaux également en or. On l'appelle *Thánh chế mạng danh 聖製命名* parce que l'usage en fut prescrit par un roi saint pour le choix des noms. Ce livre qui est conservé dans les armoires du *Cần-Chánh*, comme tous les autres livres et cachets précieux, reste toujours fermé et le coffre qui le renferme doit être gardé intact, scellé constamment ; on ne peut même pas l'ouvrir à l'occasion du *Phật-Thức* « nettoyage des sceaux » (Voir *Ephémérides annamites*, par R. ORBAND B. A. V. H, 1915, p. 224).

Le Prince, en robe et turban jaunes, se tient debout dans le compartiment de gauche du palais *Cần-Chánh*, face à l'Ouest ; il s'avance devant la table jaune et fait respectueusement cinq prosternations.

Dans la cour, les mandarins se prosternent en même temps que lui. Après les *lay*, les mandarins se tiennent debout dans la cour et le Prince se met à genoux.

Deux hauts mandarins, un civil et un militaire, portent le sceau en jade, le costume impérial et la plaque en jade jusque devant lui, s'agenouillent, et lui remettent ces objets sacrés que le Prince reçoit en saluant. Puis ces objets sont replacés sur la table jaune.

Un mandarin du *Nội-Các* ouvre la serrure du coffret laqué dont il sort le Livre d'Or. A genoux, il le donne au Prince qui en feuillette les pages massives, s'arrêtant au neuvième caractère qui est destiné à fixer son nouveau nom et qu'il lit tout bas. Le livre est ensuite remis, ouvert, sur la table jaune. Le Prince se relève et revient à sa place primitive.

Les grands mandarins s'avancent, s'agenouillent, et constatent le nouveau nom du Prince qui sera demain l'Empereur. Copie de ce nom est prise, par les soins du *Nội-Các*, sur une feuille de papier rouge. Le Livre d'Or est alors replacé dans le coffret qui est soigneusement refermé à clef.

Tous les Ministres sortent et reprennent le rang qui leur est assigné.

Le Prince s'avance de nouveau devant la table et salue trois fois. Les mandarins répètent ce salut dans la cour. Puis le Prince retourne dans ses appartements privés. Le Livre d'Or, le sceau, le costume et la plaque sont ensuite rentrés dans les armoires qui sont scellées par une Commission composée de hauts mandarins.

La cérémonie est terminée ; les mandarins se retirent.

A la suite de cette cérémonie, les mandarins de la Cour (*Đình-Thần 廷臣*) promulguent l'ordonnance royale dont la teneur suit :

« 16^e jour, 4^e mois, 10^e année *Duy-Tân*.

« L'Empereur *Thánh-Tổ-Nhơn-Hoàng-Đệ 聖祖仁皇帝* (*Minh-Mạng*), en la 4^e année de son règne (1823), a, de sa propre initiative, composé une poésie de 20 caractères, choisis parmi ceux de la clef *nhật 日* (soleil). Ces caractères sont gravés dans les pages d'un livre d'or pour être adoptés à l'avenir. Dans la préface de ce livre, S. M. *Minh-Mạng* a prescrit qu'au moment où un Empereur monterait sur le trône, il prendrait l'un de ces caractères comme nom officiel. La clef du soleil est l'emblème du souverain. Le nom qui fut donné au nouvel Empereur lors de sa naissance ne lui servira plus que de petit nom. Cette volonté a toujours été scrupuleusement respectée.

« Après avoir occupé le trône pendant dix années, l'Empereur *Duy-Tân* l'a volontairement abandonné. Les Membres du Conseil de la

Famille royale et les hauts dignitaires de la Cour, d'accord avec S. E. le noble Gouverneur Général de l'Indochine, après en avoir référé au Gouvernement de la République Française, ont proposé mon accession au trône. Ayant choisi le moment favorable, j'ai ordonné aux grands mandarins d'ouvrir respectueusement le Livre d'Or. Conformément à ce qui y est contenu, c'est le neuvième caractère (à gauche la clef 日, à droite le caractère 交) qui déterminera mon nom officiel. Quant au nom que je porte depuis mon enfance et qui est celui de Bửu-Đào 寶... (à gauche la clef 山, à droite le caractère 壽) il ne me servira plus que de petit nom. J'ai prescrit de célébrer la cérémonie de respectueuse annonce au Nam-Giao, au tertre Xã-Tắc et aux temples de mes ancêtres, afin de perpétuer la glorieuse pensée de l'Empereur Minh-Mang dans son œuvre testamentaire (1) J'ordonne de porter à la connaissance des mandarins et du peuple de la Capitale et des provinces les dispositions que je viens d'adopter. »

. * .

Il importe de déterminer maintenant les conditions dans lesquelles fut fixé le choix du nom de règne.

Après que le Prince se fut installé dans le Palais, le service du Nội-Các 內閣 (Secrétariat) lui soumit un certain nombre de caractères en vue du choix du nom de règne.

Ces caractères, qui sont sensés avoir une heureuse signification, ne doivent jamais avoir été employés dans les dynasties antérieures, comme titre de période. Ils ont été soumis à l'examen du Conseil des Ministres.

Le service du Nội-Các a informé le Conseil, le 15^e jour, que, parmi les noms choisis, se trouvaient les deux caractères Khải-Trung 啟衷. Le Prince a tracé un cercle rouge autour du caractère Khải 啟, et, après avoir biffé le caractère Trung 衷, il a écrit le caractère Định 定.

Le service du Nội-Các demande en conséquence que le choix du nom de règne soit, comme le Prince en a manifesté le désir, porté sur les deux caractères Khải-Định 啟定 (2) « Commencement de la paix stable ».

(1) Cette après-midi furent désignés pour faire la fête d'annonce :

S. E. Ưng-Huy, au Nam-Giao ;

M. Trương Điền, au Xã-Tắc ;

MM. les Tôn-Tước, aux temples royaux.

(2) *Le Thi Kinh* dit : *Đại khái nhĩ vô khắc định khuyết gia* 大啟爾宇克定厥家 « Les limites du Royaume s'ouvrent, grandissant, la paix règne dans le pays ».

Les *Annales des Cháu* relatent : *Linh mạng trùng khai đàng định hữu kỳ* 靈命重啓蕩定有期. « Le mandat du ciel de nouveau s'ouvre, le Royaume jouira un beau jour de la paix féconde. »

* * *

Le 18 mai (17^e jour du 4^e mois), dès l'aurore, la grande cérémonie de cour dite *Đại-Triều-Nghi* 大朝儀, ou grands *lay*, est préparée au palais Thái-Hòa 太和. Préalablement y ont été disposées, par les soins du Ministère des Rites, deux tables jaunes dans le compartiment du milieu et deux tables rouges dans le compartiment de gauche. Les Mandarins du *Nội-Các* sont chargés de porter et de mettre sur la première table rouge le sceau impérial en jade (*Hoàng-Đế ngọc tử* 皇帝玉璽) et l'ordonnance de grâces renfermée dans un tube peint de phénix jaunes, tandis que, sur la deuxième de ces tables, on installe une boîte à tampon rouge.

Les mandarins du Ministère des Rites ont mission de porter les coffrets contenant le Livre d'Or, ou texte du brevet de l'Empereur, et le rapport de félicitations, qu'ils mettent sur la deuxième table jaune.

En attendant l'heure d'accomplir les services qui leur incombent, un mandarin (1), désigné pour lire le texte du brevet, un autre (2), chargé de lire le rapport de félicitations, et trois mandarins du *Nội-Các*, tous en costume d'apparat, se tiennent dans le compartiment de l'extrême Est, le dos contre la cloison.

Les princes sont sur le seuil du palais, et les mandarins civils et militaires ainsi que les *Tôn-Tưóc* (3), en costume de cour, se tiennent dans la cour, suivant les degrés de la hiérarchie.

Quand un mandarin des Rites et un mandarin militaire annoncent que l'ordre est parfait (*Tấu : Trung Nghiêm* 奏中嚴 ; *Tấu : Ngoại Chỉnh* 奏外整), le Prince est invité à se rendre de son palais privé (Quang-Minh 光明殿) au palais *Cần-Chánh*.

Arrivé derrière et au milieu du bâtiment, deux militaires frappent, avec deux maillets en bois, la porte encore fermée en criant : *Già hạ* 駕下 ! « Sa Majesté arrive » ! La porte s'ouvre et le Prince va s'asseoir sur le lit de camp au milieu du palais. Un *Vệ-Uý* 衛尉 (Adjudant) sort par la porte de droite du *Đại-Cung-Môn* 大宮門, tenant un long sabre dans les mains ; il dit à haute voix :

Hộ vệ bài loan giá 護衛排鑾駕 ! « Soldats d'escorte, préparez le char ! » Un cri : *Đa* ! « Oui ! » prolongé fait comprendre que l'ordre a été entendu.

(1) M. *Ưng-Huy*.

(2) M. *Lưu-Đức Xứng, Tham-Tri, Toàn-Tu* aux Annales.

(3) Les membres de la famille royale ayant un titre de noblesse. Tous se tiennent avec les mandarins militaires.

Le sous-officier revient, dépose son sabre, s'agenouille dans la cour et dit au Prince : *Tấu* : *Thỉnh thăng liền* 奏請陞輦. « Sire, que Votre Majesté daigne monter en chaise. »

Le Prince se lève et va droit à la chaise dans laquelle il s'installe. Les porteurs, au nombre de seize, s'approchent et, au commandement de : *Địu* ! « Doucement ! » de l'Adjudant, qui se met en tête du cortège en formation, ils lèvent la chaise et conduisent le Prince du palais *Cần-Chánh* au palais *Thái-Hoà*. La petite musique joue pendant ce court trajet ; des sons de cloches et de tambours se font aussi entendre. Le cortège arrive par l'escalier Nord du palais *Thái-Hoà* ; les sons de cloche et de tambour cessent et le Prince, quittant sa chaise, monte sur le trône d'or.

A 8 heures précises, M. le Résident Supérieur et tous les Français présents à Hué entrent au Palais par la porte *Ngọ-Môn* 午門 (Grande porte du milieu). Ils sont reçus par L. L. E. E. les Ministres de la Guerre et de l'Instruction Publique, à l'extrémité du *Kim-Thủy-Kiểu* 金水橋 (pont aux Eaux d'Or) (1), et conduits à la grande salle du Trône (palais *Thái-Hoà*). La petite musique joue.

Arrivé au palais, M. le Résident Supérieur salue. Debout sur l'estrade, l'Empereur répond par une inclination de tête. Puis M. le Résident Supérieur prononce le discours suivant :

« Sire,

« Au nom du Gouvernement de la République Française, j'ai le très grand honneur de saluer en vous le nouveau souverain du Royaume d'Annam.

« Les évènements douloureux qui viennent d'attrister le Palais et la Capitale ont obligé les deux Gouvernements à prendre des mesures particulièrement graves.

« Le Conseil de la Famille royale, le Conseil de Régence, l'assemblée des hauts mandarins civils et militaires de la Cour, se référant aux traditions et soucieux de répondre au vœu du peuple annamite, ont, à l'unanimité, proposé votre accession au trône.

« Le Gouvernement français, respectueux de cette volonté et vénérant en vous le souvenir de S. M. *Đông-Khánh* qui fut pour la France, pendant la durée trop brève de son règne, un ami loyal et dévoué a notifié sans délai sa ratification.

(1) Le piquet d'honneur, formé par les soldats Européens, se tien aux deux côtés de ce pont et salue au passage M. le Résident Supérieur.

« La mission nouvelle qui vous est dévolue, Sire, exigera de longs et patients efforts, mais je suis certain que vous trouverez, dans le souvenir de vos ancêtres illustres, le courage et l'énergie de l'accomplir glorieusement.

« Accédant au pouvoir au moment où la France et ses puissants alliés luttent héroïquement sur les champs de bataille de l'Europe pour le triomphe du droit et de la civilisation, et où la grande guerre d'Occident trouble profondément toutes les nations, votre premier soin sera de veiller à la sécurité de votre peuple, de le protéger contre les suggestions mauvaises.

« Cette tâche sera peut-être difficile et ingrate, mais elle est essentielle au bonheur de vos sujets. Car lorsque, dans un avenir prochain, sonnera l'heure de la victoire, l'Annam doit pouvoir disposer de toutes ses forces pour entrer délibérément dans la voie du progrès, sous la protection d'une France agrandie et triomphante.

« Ce sera là, Sire, après l'attente inquiète de l'heure présente, après la collaboration loyale de votre peuple, dont les bataillons volontaires auront bientôt rejoint les formidables armées qui défendent inlassablement les droits de l'humanité contre les assauts de la barbarie, ce sera à, dis-je, la période radieuse et féconde de votre règne.

« Après avoir été le fidèle gardien de la paix intérieure du royaume, vous serez le maître et l'éducateur de votre peuple. Guidé par la clarté toujours plus vive de la civilisation française, vous développerez toutes les ressources naturelles de ce beau pays d'Annam, vous prodiguerez à vos sujets les bienfaits d'une saine instruction, vous leur enseignerez les institutions libérales qui font le bonheur des peuples d'Occident et vous les rendrez ainsi plus riches, plus puissants et plus heureux.

« Pour l'accomplissement de cette tâche immense et glorieuse, bien digne d'un grand souverain, vous serez constamment soutenu par la collaboration agissante du Gouvernement français, C'est au nom de ce Gouvernement, au nom de M. le Président de la République, de M. le Ministre des Colonies et de son représentant en Indochine, M. le Gouverneur Général Roume, au nom de tous les Français du Protectorat que je vous souhaite ici, avec une, ardente sincérité, de régner longuement dans, la paix et le bonheur.

« Vive l'Annam !

« Vive la France ! »

Visiblement émue, Sa Majesté répond en ces termes :

« Monsieur le Résident Supérieur,

« Je vous remercie bien vivement des félicitations et des souhaits par lesquels vous avez salué mon avènement au Trône.



Planche I. — L'Empereur Khải-Định en costume de cour.
(Photographie publiée avec la gracieuse autorisation de Sa Majesté).

« Votre administration en Annam est marquée par une sage politique qui tend à assurer le bien-être du peuple et à prodiguer des bienfaits à tout le pays. Les mandarins et le peuple entier en ont fourni l'éclatant témoignage.

« Lors des derniers événements, vous avez pris des mesures aussi sages que conciliantes qui ont eu pour résultat de maintenir l'ordre et la sécurité tant à la capitale que dans les provinces, d'apaiser le trouble des esprits et de réaliser la succession régulière au Trône.

« Vous avez par là donné des preuves de votre respect de nos traditions et de nos rites, qui demeurent ainsi intangibles et immuables, comme des montagnes.

« Moi, humble personne de peu de talent et de vertu, à qui revient ce lourd fardeau de la couronne, j'ose néanmoins en assumer la responsabilité, et je m'efforcerai de m'acquitter de mes devoirs avec bonheur, aussi bien pour assurer la continuité du patrimoine qui m'est légué par mes ancêtres, que pour répondre au vœu des mandarins et du peuple, et me montrer digne et reconnaissant vis-à-vis du Protectorat qui m'a, sans cesse, comblé de ses faveurs.

« Au moment où l'armée de la noble France lutte héroïquement, alors que le bruit du succès de ses armes résonne par tout l'univers, nous formons le vœu que bientôt nous verrons luire le jour radieux du triomphe de la France et de ses alliés contre un ennemi barbare, pour sa plus grande gloire à travers le monde et pour le bien et le bonheur de mon Etat.

« Je vous prie, Monsieur le Résident Supérieur, d'être l'interprète des vœux que je forme pour le bonheur et la santé de S. E. le Président de la République et pour la prospérité du Gouvernement français et de Leurs Excellences le Ministre des Colonies et le Gouverneur Général, ainsi que de ceux que je forme pour votre personne et pour tous les nobles Français, officiers, fonctionnaires et colons. »

Les discours terminés, Sa Majesté reprend place sur le trône, MM. les Français se rangent dans la dernière travée de gauche (1), et la grande cérémonie des *lay* commence.

Les hérants proclament :

« Alignez-vous ! » (*Bài ban* 排班).

« Tournez-vous, face au trône ! » (*Bantè* 班齊).

« Prosternez-vous ! » (*Cúc cung bái* 鞠躬拜) (5 fois).

« Relevez-vous (*Hung* 興), et tenez-vous droit ! » (*Binh thân* 平身).

(1) A la gauche de l'Empereur.

Puis ils annoncent :

« Cérémonie d'intronisation ! » (*Hành tấn quang lễ* 行晉光禮).

« Agenouillez-vous, cent mandarins ! » (*Bách quan giai qui* 百官皆跪).

Un dignitaire du Nội-Các alors s'avance, portant le coffret contenant le Livre d'Or (*kim sách* 金冊 (1) (texte du brevet), qu'il dépose sur la table jaune (compartiment du milieu), après quoi il se retire.

S'avance alors le mandarin chargé de lire le texte ; face au Nord, il se met à genoux, pour recevoir du dignitaire du Nội-Các le Livre d'Or. Ce livre ouvert, on entend les hérauts proclamer.

« Prononcez le texte ! » (*Tuyên sách* 宣冊).

Alors, d'une voix claire, le mandarin lit :

« Le 17^e jour du 4^e mois de l'année *bính-thìn*, 10^e année de Duy-Tân (18 mai 1916).

« Nous, Princes et Ducs de la Famille royale, membres du Conseil des Tờn-Nhờn 尊人府, membres du Conseil de Régence 輔政府, mandarins grands et petits de la Cour et des provinces, la tête respectueusement inclinée, avons l'honneur de vous exposer ceci :

« Nous pensons que celui qui doit profiter du mérite de ses ancêtres dont il a le culte ne peut être choisi que parmi les membres de la branche principale. La proclamation d'un Empereur pour succéder au trône dépend de la volonté du peuple. C'est pour cela que lorsque le roi Đê-Khải 帝啟 prit la succession de la dynastie des Châu 周, il vit tous les vassaux se soumettre à son autorité. Pour succéder à la dynastie des Tờng 宋, le gouvernement choisit le roi Thái-Tờn 太尊 qui était déjà grand. L'expérience d'un roi majeur fort le bonheur pour le Xả-Tắc.

« Votre Altesse Royale, Duc de Phụng-Hóa 奉化公, douée d'un caractère de saint, est née avec une intelligence surnaturelle. D'une droiture connue de tous, elle est visible comme un dragon qui, lorsqu'on cherche à le cacher, ne fait qu'apparaître plus ostensiblement. Sa douceur remarquable est rouge comme de la braise qui, non seulement est difficile à éteindre, mais dont les flammes scintillent en jaillissant.

« Au moment où l'Empereur votre père quitta ce monde, Votre Altesse était bien jeune encore ; elle vivait humblement retirée, n'ayant nullement l'ambition de prétendre au trône précieux. Elle se contentait

(1) Bien qu'on l'appelle Livre d'Or, ici ce n'est qu'une feuille de papier jaune, sur laquelle est écrit le texte qui sera plus tard gravé sur un livre aux feuilles d'or, pour être conservé éternellement.

de son sceptre Quê 珪, et, pendant des années, elle gardait modestement sa situation de prince.

« Des événements surgirent récemment dans l'Empire, sans qu'on s'y attendît. Le trône ne peut rester inoccupé, et les circonstances aujourd'hui se présentent favorablement, car la Cour marque sa volonté d'avoir un souverain majeur, expérimenté, versé dans les affaires.

« Nous demandons instamment que Votre Majesté accepte le sceau impérial et nous la prions de monter sur le trône du palais Thái-Hòa. Ce choix est unanime. Le précieux objet cherche son maître. Le soleil se lève au milieu du ciel des Hán 漢. Les montagnes et les fleuves s'éveillent, les sites redeviennent verdoyants. L'arbre du bonheur plante dans le royaume des Châu 周 voit sa jeunesse revenir.

« Nous osons donc présenter à Votre Majesté ce Livre d'Or vous proclamant au titre suprême d'Empereur. Nous demandons que vous fassiez plaisir au cœur rouge du peuple en acceptant de monter sur le trône d'or.

« Dès ce jour, les relations entre les deux Gouvernements amis se resserreront étroitement ; la confiance et la fidélité réciproques seront inébranlables. Le bonheur se répandra pendant dix mille siècles dans l'Empire et la paix sera établie pour l'éternité.

« Nous en sommes fiers, joyeux et pleins d'espoir. Nous offrons à Votre Majesté en la priant de vouloir bien l'accepter, ce Livre d'Or dont nous venons de lui lire le texte. »

Cette lecture terminée, le brevet est remis au mandarin du Nội-Các qui le replace sur la table jaune. Puis le lecteur et l'aide porteur se retirent.

Alors, les hérauts proclament à nouveau :

« Inclinez la tête et prosternez-vous ! » (*Phủ phục 俯伏*).

« Relevez-vous ! » (*Hưng 興*) « Tenez-vous, le corps droit ! » (*Bình thân 平身*) » ;

« Prosternez-vous ! » (*Cúc cung bái 鞠躬拜*) (5 fois) ;

« Relevez-vous ! » (*Hưng 興*) « Tenez-vous, le corps droit ! » (*Bình thân 平身*).

Ils annoncent :

« Cécémonie de félicitations ! » (*Hành khánh hạ lễ 行慶賀禮*).

« Agenouillez-vous, les cent mandarins ! » (*Bách quan giai qui 百官皆跪*).

Les mandarins obéissent à ces commandements.

Un fonctionnaire du Nội-Các s'avance vers le compartiment de gauche et y prend, sur la deuxième table rouge, le coffret contenant le rapport de félicitations qu'il porte et place sur la table jaune. Puis il

fait quelques pas en arrière. Ce mandarin chargé de lire le rapport de félicitations vient se placer au milieu du palais, face au Nord, par conséquent face à l'Empereur, et se met à genoux. Il reçoit le rapport et l'étend, en s'agenouillant.

Les hérauts commandent :

« Lisez le rapport de félicitations ! » (*Độc hạ biểu 讀賀表*).

Le texte suivant, écrit sur une feuille de papier rouge, est alors lu :

« Nous, Membres du Conseil des **Tôn-Nhơn**, du Conseil de Régence, mandarins de la Capitale et des provinces, avons l'honneur de faire connaître à Votre Majesté ce qui suit :

« Aujourd'hui a lieu la cérémonie d'intronisation.

« Le présage de l'heureux règne glorieusement commencé nous enchante. Notre bonheur est immense de voir le trône solidement établi. Ainsi, lorsque luit le soleil, apparaissent tous les êtres animés ; ainsi, les satellites contemplant l'immuable Etoile polaire. Notre cœur est rempli d'allégresse, et c'est la tête profondément courbée que nous osons présenter à Votre Majesté le rapport de félicitations suivant :

« C'est par la grande droiture (du Souverain Céleste) que le trône, fut créé ; le Roi et le peuple, tous jouissent de l'éclat de ses rayons lumineux. Celui qui a assez de vertu pour gouverner un pays sait, dès les premiers moments même de son règne, qui surtout sont difficiles, prendre toutes les mesures qu'exigent les circonstances.

« Les montagnes et les fleuves ont dès ce jour un maître,

« A la ville comme dans les campagnes, partout règne la joie.

« Le Souverain, investi des pouvoirs royaux, est le chef du culte de ses illustres ancêtres ; il a l'impérieux devoir de sauvegarder le bien-être de son peuple.

« C'est ainsi que, dans l'antiquité, lorsque l'empereur **Thành-Vương 成王** (1) prit la succession du trône des **Châu 周** (2), les quatre coins de l'empire jouissaient d'une paix féconde, et que, lorsque l'empereur **Tuyên-Đế 宣帝** (3) fut, lui aussi, élevé à la plus haute dignité sous la dynastie des **Hán 漢** (4), la plus grande prospérité du pays fut, dès cet instant, garantie. Ainsi non seulement le roi doit sa destinée aux décisions célestes, mais encore il a d'importantes charges à assumer pour le **Xã-Tắc 社稷** (5) de son pays.

(1) **Thành-Vương 成王**, de la dynastie des **Châu**, de 1115 à 1078 avant J. C.

(2) Dynastie des **Châu 周**, 1122 ou 1050 à 256 av. J. C.

(3) **Tuyên-Đế 宣帝** de la dynastie des **Hán 漢**, de 57 à 48 av. J. C.

(4) Dynastie des **Hán 漢**, 206 av. J. C. à 220 après J. C.

(5) **Xã-Tắc 社稷**, Génies protecteurs de la terre et des céréales.

« Notre Royaume a vu le plus grand évènement se produire dans la Capitale de **Phù-Xuân**.

« La Résidence royale fut, dès lors, définitivement établie (en An-nam, à **Huè**).

« Les Saints Empereurs ont partout répandu le bonheur, distribué les faveurs ; ils ont fixé les immuables règles du protocole. Les services qu'ils ont rendus étaient tellement grands qu'ils peuvent être comparés à l'immensité du Ciel et de la Terre ; aussi leurs descendants profitent-ils maintenant de tout le bonheur dû à leur mérite. Ils s'étaient succédé suivant la loi adoptée par le roi **Võ-Vương 武王** (1), qui reçut le mandat de la dynastie des **Châu 周**. De même, le roi **Đê-Khải 帝啟** tenait le trône de son père **Võ 禹**. L'ordre fût parfait ; aucun équivoque ne fut jamais possible.

« Au comble de la détresse, dans le dédale des affaires obscures et embrouillées, nous eûmes la grande chance de voir monter sur le trône l'Empereur **Cánh-Tôn-Thuần-Hoàng-Đê 景尊純皇帝 (Đông-Khánh 同慶)**, qui sut ramener la paix dans le cœur troublé du peuple. Il conclut la plus étroite alliance avec la nation voisine (la France) (2), pour le plus grand bien du pays. L'Etat, solidement gouverné, reprit sa prospérité d'autrefois. Tous espéraient que les descendants de feu notre Empereur proviendraient toujours de la branche à laquelle il appartenait. Malheureusement, au moment où le Saint Empereur alla visiter les Cieux, Votre Majesté, bien que Prince aîné, était en bien bas âge. Pour gouverner le pays, la Cour choisit alors, comme successeur à l'Empereur défunt, un de ses neveux. Mais le Ciel est juste, et il vous confie aujourd'hui le trône qu'il vous a soigneusement conservé, afin de vous permettre de continuer l'œuvre paternelle.

« Votre Majesté est l'aîné de la branche principale. Votre vertu semble s'élever jusqu'aux cieux. Bien jeune, dans le harem, vous fûtes élevé suivant les préceptes qui assurent la pureté du cœur. Et depuis que vous fut octroyé un titre de noblesse, vous n'avez cessé, dans votre palais de prince, de vous préoccuper des charges de l'Etat. Soudain, à la Capitale, les événements s'enchevêtrèrent comme des échecs sur un échiquier. Le trône ne peut rester vacant. Votre Majesté détient le titre héréditaire (donnant droit à la succession au trône). Votre proclamation à la haute dignité d'Empereur ne peut qu'être partout reconnue légale. Vous occupez le rang qui convient ; le fait est

(1) **Võ-Vương 武王**, premier souverain de la 3^e dynastie, celle des **Châu 周**, vécut au début du XI^e siècle avant J. C.

(2) La France ayant son représentant à **Huè** est pour cette raison considérée comme « nation voisine ».

indiscutable ; les habitants applaudissent unanimement à ce choix merveilleux. Plus on se souvient des faveurs jadis accordées par le père, plus on est joyeux en assistant à l'avènement du fils.

« Considérés à côté de Votre Majesté, nous sommes des gens sans talent. C'est par un heureux hasard que nous nous rencontrons aujourd'hui avec elle.

« Quel bonheur pour notre pays d'avoir un chef, un chef expérimenté, sage, majeur ! Le fils d'un roi succède à ce roi sur le trône ! L'espoir du peuple est réalisé. A partir d'aujourd'hui, les trois pays de l'Union (Annam, Tonkin, Cochinchine) jouiront de l'heureuse paix, et les deux Gouvernements n'auront que des satisfactions. Le culte, dans les temples où retentissent les sons des cloches et des tambours, est assuré pour l'éternité.

« Voilà les vœux sincères que nous formons. Nous osons présenter notre rapport à Votre Majesté, dont les vertus s'élèvent jusqu'aux neuf étages de l'Empyrée. »

Les mandarins gardent leurs places.

Un mandarin du Ministère de l'Intérieur sort du rang, s'agenouille dans la cour, et prononce : *Thỉnh dụng ngọc tử* 請用玉璽 « Sire, nous demandons de faire usage du sceau en jade ».

Deux mandarins du *Nội-Các* s'approchent, ouvrent le coffret, en tirent le sceau dont ils apposent l'empreinte, avec le tampon rouge, sur l'ordonnance de grâces suivante :

« Le 16^e jour du 4^e mois, 10^e année *Duy-Tân* (17 mai 1916).

« Altesse Royale,

« Nous, mandarins du *Nội-Các* 內閣, avons l'honneur de faire connaître à Votre Altesse qu'à l'occasion de la grande cérémonie solennelle d'intronisation, et suivant les règles en vigueur, des ordonnances de grâces seront distribuées à la Capitale et aux provinces. Conformément à vos ordres, nous avons préparé l'ordonnance que nous vous prions de vouloir bien revêtir de votre approbation, pour exécution. Cette ordonnance a préalablement été soumise à l'examen des grands mandarins, Ministres.

« Ordonnance,

« Obéissant aux volontés du Ciel et succédant au trône, moi, Empereur, ordonne ce qui suit :

« Il me revient à l'esprit que, jadis, les rois sages, en prenant les rênes du Gouvernement, ont toujours suivi les conseils expérimentés de leurs proches ; les hommes vertueux qui ont rendu des services au peuple ont répandu les bienfaits de l'humanité à dix mille lieues à la ronde. C'est pour cela que le trône extrêmement précieux revient à la

branche principale. L'Empire profitera de ce bonheur ; la prospérité sera plus grande de jour en jour. Les grands hommes se perfectionnent dès le début de leur carrière ; c'est avec confiance qu'on attend leurs décisions.

« Que le Ciel bénisse notre Empire dont les limites sont éloignées à perte de vue ! Tout le mérite revient à nos illustres ancêtres. La reconnaissance que le peuple doit à ces derniers est tellement grande qu'elle s'élève jusqu'au Ciel et est comparable à l'étendue de la Terre. Le pays est inébranlable et le calendrier de l'Annam existera des milliers d'automes. La transmission du trône se fait rationnellement.

« L'époque la plus difficile et où les affaires furent particulièrement délicates est celle que traversa feu mon père **Cánh-Tôn-Thuần-Hoàng-Đệ** 景尊純皇帝 (Đông-Khánh 同慶). Les chevaux de pierre (1) firent, sur leur piste, soulever la poussière, et le vase d'or (**kim âu** 金甌) (2) ne pouvait même pas jouir de sa paix habituelle. Feu mon père accepta donc de prendre le gouvernement pour calmer l'esprit irrité du peuple. Il s'alliait avec la Nation amie dans le plus haut intérêt du pays. Il assurait un avenir constant à ses descendants.

« Hélas ! lors de sa promenade lointaine, j'étais en trop bas âge pour lui succéder. On choisit alors, et il devait en être ainsi, un de ses neveux pour monter sur le trône. Vingt-huit ans se sont écoulés et deux rois ont dirigé le pouvoir dans ce laps de temps. J'ai gardé, sans me plaindre, le sceau en feuille de **đông** 桐 (3) et je n'espérais rien de mieux que mon titre de Duc.

« Des évènements inattendus se produisent aujourd'hui. Il est impossible que le grand trône ne soit point occupé. Le Conseil de Régence, le Conseil des **Tôn-Nhơn** et les mandarins de la Cour ont fait des propositions à S. E. le noble Gouverneur Général de l'Indochine et S. E. le noble Résident Supérieur en Annam, les priant de porter leur choix sur moi pour succéder au trône.

(1) C'est-à-dire les chevaux de pierre, qui sont placés dans la cour funéraire des tombeaux royaux, se mirent eux-mêmes à s'agiter. Cette figure indique le trouble qui régnait dans le royaume.

(2) Même expression figurée que ci-dessus. La Citadelle où réside l'Empereur est comparée à un vase d'or massif qui en raison de son poids ne doit pas s'agiter.

(3) Lorsque **Thành-Vương** 成王, de la dynastie des **Châu** 周, de 1115 à 1078 av. J. C. était encore jeune, un jour qu'il s'amusait avec son frère, il lui donna une feuille de l'arbre **đông** 桐, en disant : « Voici un sceau pour ton titre ». Sur ces entrefaites, survint le Régent **Châu-Công** qui fit remarquer au prince que les paroles d'un souverain ne devaient jamais être prises en plaisanterie. **Thành-Vương** accorda alors à son frère un titre de noblesse.

« Cependant je me suis dit que les temps que nous traversons sont difficiles et que la grande charge qui m'est offerte est lourde pour les épaules d'un homme de simple vertu comme moi. D'autre part, au moment où le pays traverse une crise, ce serait de l'ingratitude de ma part de refuser l'imposant devoir que mes sujets me demandent d'accomplir. Force m'est donc d'accepter. Je donne ordre, en conséquence, de faire la cérémonie d'annonce de cette heureuse nouvelle au Nam-Giao et aux divers temples royaux, pour le 16^e jour du 4^e mois de cette année. Je monterai, le lendemain 17, sur le trône, au palais **Thái-Hòa 太和** et mon nom de règne sera désormais **Khải-Định 啟定**.

« Eternelle comme les montagnes et les fleuves, la reconnaissance due à la Nation alliée sera sans bornes ; les vassaux commencent à venir de tous côtés ; mon règne commence dans un rayon de gloire. Le grand sort est décidé ; la grâce, épaisse, doit partout être répandue. J'ordonne aux mandarins compétents de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de distribuer les faveurs.

« C'est ainsi que le mandat du Ciel étant reçu, celui qui est sur le trône est désormais le roi du peuple, et le calendrier connaît aujourd'hui son maître.

« Réunissant les cinq bonheurs pour les distribuer aux dix mille familles, la haute bienfaisance s'étend à l'infini. Que la présente ordonnance soit publiée dans tous les endroits apparents, que tous l'entendent de leurs propres oreilles, que tous la voient de leurs yeux : »

Cette ordonnance replacée sur la première table jaune, les fonctionnaires du **Nội-Các** se retirent.

Neuf coups de canon retentissent (1).

Un mandarin du Ministère des Rites s'avance et, à genoux, dit : **Tấu : khánh hạ lễ thành 奏慶賀禮成**. « Sire, la cérémonie de félicitations est terminée ». Puis il se prosterne, se relève et revient occuper son rang.

Sa Majesté alors descend du trône et le retour au palais **Cần-Chánh** s'effectue à pied, avec le même cortège que pour l'aller.

M. le Résident Supérieur et sa suite, ainsi que L. L. A. A. les Princes et L. L. E. E. les Ministres, invités par Sa Majesté, l'accompagnent au palais **Cần-Chánh**, où un lunch leur est servi. Les hauts personnages occupent des places spécialement étiquetées. Après un petit

(1) Jadis, lorsqu'il y avait une cérémonie d'intronisation, les coups de canon étaient tirés par chacune des neuf pièces abritées sous le hangar dit des Canons-génies (Voir B. A. V. H. 1914, pp. 101 et suivantes : *Les Canons-génies du palais de Hué*, par H. Le Bris).



Planche II. — L'Empereur Khải-Định en costume de ville.
(Photographie publiée avec la gracieuse autorisation de Sa Majesté).

entretien, le Roi retourne dans son palais privé et M. le Résident Supérieur à l'Hôtel de la Légation.

Reprenons ce qui s'est passé pendant ce temps au palais **Thái-Hoà**.

A peine Sa Majesté s'est-elle levée de son trône (au palais **Thái-Hoà**), que l'un des mandarins du **Nội-Các** porte les coffrets du brevet et du rapport de félicitations pour les remettre au service des **Thị-Vệ 侍衛** (Chambellans). Les **Thị-Vệ** les portent dans le palais privé du Roi. Deux autres mandarins du **Nội-Các** portent le coffret du sceau en jade au palais **Cần-Chánh** et le déposent sur la table placée dans le premier compartiment de gauche. Les mandarins du Ministère de l'Intérieur viennent là et apposent le sceau impérial sur les ampliations d'ordonnance de grâces (une ordonnance pour chacune des provinces de l'Annam et du Tonkin, écrite sur du papier jaune décoré de dragons).

Un mandarin du **Nội-Các** s'avance au milieu du palais **Thái-Hoà**, mais un peu à gauche ; il se met à genoux et dit : **Tấu : thỉnh lãnh chỉ 奏請領旨**. « Sire, nous demandons l'ordre royal ». Puis il se relève ; face au Sud, il prononce : **Hữu ti dĩ chiếu thư ban thị trung ngoai 有司以詔書頒示中外**. « L'ordre est demandé que les mandarins qui en sont chargés, distribuent l'ordonnance de grâces à la capitale et dans les provinces. » Après avoir prononcé ces paroles, le mandarin du **Nội-Các** revient se placer à l'Est, près du mur.

Un mandarin supérieur de l'Intérieur et un autre des Finances, s'avancent, prennent, le tube contenant l'ordonnance de grâces, le placent sur la table jaune et, sous l'escorte de soldats porteurs de bâtons laqués rouges (*long trượng 龍杖*) et au son de la musique, cette ordonnance est portée au **Phu-Văn-Lâu 敷文樓** (Pavillon des Edits), où elle est affichée, sous la garde de soldats, pendant trois jours. Le délai expiré, les mêmes mandarins viennent chercher l'ordonnance pour la mettre au **Nội-Các**, avec le même cérémonial.

C'est au soin des Ministères de l'Intérieur et des Rites de faire parvenir aux mandarins provinciaux des ampliations du décret de grâces qui, dès leur arrivée dans chaque chef-lieu de province, sont reçues solennellement avec salutations faites au palais **Hành-Cung 行宮** (palais réservé au passage du Roi). Les mandarins provinciaux doivent aussi adresser leurs rapports de félicitations par l'intermédiaire du Ministère des Rites.

Il est à remarquer qu'aucun chant n'a été composé pour la fête d'intronisation, contrairement à ce qui a lieu pour les salutations du jour de l'an et du **Vạn-Thọ 萬壽** (dix mille vies : anniversaire de la naissance de l'Empereur.)

Cette étude ne serait pas complète si nous ne publiions pas la circulaire suivante :

CIRCULAIRE

adressée par les membres du Conseil de la Famille royale, les membres du Conseil de Régence, les dignitaires et mandarins civils et militaires de la Cour, à la Résidence Supérieure du Tonkin et aux provinces de l'Annam,

« Hué, le 15 mai 1916.

« Nous, les membres du Conseil de la Famille royale, les membres du Conseil de Régence, les dignitaires et mandarins civils et militaires de la Cour, avons l'honneur de porter à votre connaissance les évènements suivants :

« Après l'abdication du prince-père (l'ex-roi **Thành-Thái**), à la suite d'une maladie mentale, la Cour, après entente avec Leurs Excellences le Gouverneur Général et le Résident Supérieur à Hué, choisit l'un de ses fils pour lui succéder sur le trône. Ce fut le roi **Duy-Tân** qui, à ce jour, compte dix années de règne.

« Des maîtres éclairés ont été préposés à l'instruction et à l'éducation du jeune monarque, à qui les membres du Conseil de Régence ainsi que S.E. le Résident Supérieur ont essayé d'ouvrir le cœur et l'esprit vers ce qui est juste et vrai. On a cherché à faire de lui un prince sage et éclairé afin d'assurer le bonheur de l'Etat et de resserrer de plus en plus les liens d'amitié des deux gouvernements. Aussi le jeune roi recevait-il de sages représentations lorsqu'il se laissait entraîner à des écarts de conduite ou de langage.

« Sans doute, il semblait accepter nos conseils avec une apparente bonne grâce, mais sans réelle conviction, ainsi qu'il nous a été donné de le constater. Peut-être était-ce là les manifestations héréditaires de l'affection mentale dont le prince son père était atteint. Cependant cet état d'esprit ne laissait pas de nous causer de l'inquiétude.

« Et brusquement, des évènements inattendus surgirent et se précipitèrent.

« Le 2 de ce mois (3 mai 1916), vers 10 heures du soir, le roi **Duy-Tân** sortit clandestinement de la Citadelle, suivi de trois de ses

Thị-Vệ et emportant avec lui ses grands sceaux en or et un insigne en ivoire.

« Aussitôt prévenus de sa disparition, nous avons pris les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique et faire rechercher le fugitif.

« Le 3 (4 mai 1916), la province de **Quảng-Nam** nous rendit compte que des troubles s'étaient produits au **phủ** de **Tam-Kỳ** et que des rebelles avaient été arrêtés, porteurs d'un étendard dit **Ngũ-Tinh**.

« Le 4 (5 mai 1916), la province de **Quảng-Trị** nous informait de la découverte d'une proclamation du roi, revêtu du sceau royal, et dont les termes constituaient un appel à la rébellion.

« Enfin le 5 (6 mai 1916), le roi fut retrouvé et ramené ; les gens qui l'accompagnaient furent également appréhendés.

« La commission d'enquête qui fut aussitôt désignée a établi que cette aventure était l'œuvre de **Trần-Cao-Vân** et de ses complices, dont les menées tendaient à troubler les esprits.

« Sa Majesté le roi **Duy-Tân** a forfait à l'honneur et a agi contre toute raison. Il a méconnu ses devoirs envers ses augustes ancêtres et envers les Génies protecteurs du pays. Il a abandonné le trône de son propre gré et son acte le rend indigne désormais du rôle de souverain de ses serviteurs et de son peuple.

« Nous avons donc demandé au Gouvernement du Protectorat de prendre les décisions que comportait la situation, en tenant compte, bien entendu, des rites et des traditions séculaires de notre pays. Car le peuple, s'il se voyait privé de monarque, ne serait-ce qu'un seul jour, demeurerait sous l'impression la plus pénible, et des troubles graves pourraient se produire;

« La Cour, s'étant concertée avec S. E. le Résident Supérieur Charles, a pensé que le Prince **Bừu-Đạo**, Duc de **Phụng-Hóa**, fils aîné du feu Roi **Đông-Khánh**, était le plus apte à monter sur le trône, en raison de son âge et de ses vertus. Cette mesure aurait pour résultat de ramener le calme dans les esprits et d'assurer la tranquillité aux mânes des augustes rois défunts de la dynastie régnante.

« S. E. le Résident Supérieur a déjà câblé le résultat de cette délibération à S. E. le Gouverneur Général.

« Le 9 mai, le chef de la Colonie se rendit dans la Capitale. D'accord avec lui, une décision fut arrêtée, à l'issue d'une séance tenue le 10 mai, et communiquée par ses soins au noble Gouvernement de la République.

« Le 15 mai, S. E. le Résident Supérieur nous a transmis la réponse du noble Gouvernement français, qui nous a fait connaître qu'après une réunion du Cabinet, il avait approuvé les mesures prises par notre

Cour, d'accord avec S. E. le Gouverneur Général, et relatives tant à la déposition du roi Duy-Tân qu'au choix de son successeur.

« En conséquence, les cérémonies d'intronisation du nouveau roi ont été préparées d'urgence.

« En ces temps malheureux qui atteignent le peuple, tant à la Capitale que dans les provinces, dans son affection envers la patrie, il faut que tous se rendent compte des motifs d'intérêt supérieur qui ont guidé les deux Gouvernements dans leurs actes, en exhortant fonctionnaires, lettrés, étudiants et peuple à demeurer calmes et confiants, et dans l'attente d'une pluie de grâces. »



Enfin, pour terminer, nous donnons ci-après le texte de la proclamation que Sa Majesté **Khải-Định** ordonna de publier aussitôt après son intronisation :

« Depuis des siècles, les rapports sociaux sont en grand honneur chez les peuples civilisés. Mais combien est difficile la tâche d'un prince qui désire faire régner dans son Etat l'ordre et la tranquillité dont dépend la consolidation de la dynastie ! Nous montons aujourd'hui sur le trône par la grâce du Ciel, comme fils aîné du Roi **Cảnh-Tôn-Thuần. Hoàng-Đệ (Đông-Khánh)**. Elevé dans la première enfance. sur les marches du trône, nous avons passé notre jeunesse dans la quiétude et l'insouciance d'une résidence princière, sans jamais rêver de ceindre la couronne royale. Cependant, des sujets sans aveu ont, ces temps derniers, ourdi un complot qui a fait courir un certain danger aux fondations sur lesquelles repose notre dynastie. Par bonheur, S. E. Charles, Résident Supérieur, en a évité les conséquences, grâce aux mesures prises en temps utile pour ramener la tranquillité à un moment difficile ; ce sont là des manifestations bienfaites des Esprits, nos augustes Ancêtres. Afin d'honorer le souvenir et les mérites du défunt Roi, notre père, Leurs Excellences le Gouverneur Général et le Résident Supérieur à Hué, les nobles Français, ainsi que les dignitaires du Conseil de Régence, sont allés nous chercher à notre résidence princière et ont remis entre nos mains le sceptre et la couronne.

« Bien qu'indigne, nous sommes aujourd'hui l'espoir de tout un peuple, et notre mémoire se reporte au souvenir du Roi notre père qui, monté sur le trône à une époque difficile, mit toute son énergie à restaurer et à raffermir les assises de la dynastie, parcourut le Nord et le Sud en pacificateur, prêchant la paix avec l'Etat ami, puis fit

rentrer dans l'ordre les éléments de résistance et les organisations d'opposition. Le calme fut rétabli. Cette sage politique porte aujourd'hui ses fruits, puisque, malgré notre peu de sagesse, la couronne royale est replacée sur notre tête. Nous acceptons ce lourd fardeau d'un cœur inquiet, car notre crainte est vive, ne sachant si notre bonne volonté sera à la hauteur de notre mission, pour témoigner de notre gratitude envers les nobles représentants du Protectorat ainsi qu'envers les dignitaires du Conseil de Régence, et pour répondre aux espérances du peuple. Nous comptons néanmoins sur le concours entier du Protectorat ainsi que sur le zèle et le dévouement des dignitaires du Conseil de Régence pour mener notre tâche à bien. Nous constatons que le peuple, en ces derniers temps, s'est égaré dans des voies malheureuses et funestes pour lui, et son ignorance excite notre pitié. Qu'il ne s'étonne donc point de la longueur de nos conseils et de nos exhortations. En ce temps de guerre mondiale, notre Etat jouit d'une situation privilégiée au point de vue de la paix et de l'ordre. C'est le résultat naturel de la politique sage et avisée du Protectorat pendant trente années. Au contraire des époques passées, c'est une ère de bonheur exempte de préoccupations et d'inquiétudes. Qu'on regarde ces écoles créées partout, destinées soit à développer le cœur et l'esprit de la jeunesse studieuse, soit à donner une instruction professionnelle. Ce sont ces bienfaits du Protectorat qui feront le bonheur de notre peuple et le feront entrer dans la voie de progrès et de civilisation des peuples d'Occident. De même qu'un malade languissant se repose sur la science de son médecin, de même notre peuple entrera dans la voie de la régénération sous l'égide de la France. Et j'en vois, parmi nombre d'autres, trois raisons essentielles :

« La première est que, dans cette lutte pour l'existence, seules les nations très civilisées et très puissantes sont suffisamment armées pour développer leur richesse économique et leur puissance nationale. Il n'en est pas ainsi de notre peuple qui est pareil à un malade à peine convalescent.

« La deuxième est que les Français sont braves et animés du plus pur esprit de sacrifice et d'abnégation ; cet esprit est leur guide et leur stimulant quand il leur faut se défendre contre toute agression venant du dehors. Nos nationaux, au contraire, ont des mœurs con-finant à l'indolence ; ils n'ont rien du magnifique esprit des hommes de l'antiquité, Comment pourraient-ils alors assurer eux-mêmes leur défense et la sécurité nationale ?

« La troisième est que les richesses de notre sol ne sont pas exploi-tées ; la main-d'œuvre, bien qu'abondante, n'est pas utilisée avec science et méthode. C'est qu'il nous manque des maîtres, que nous

trouvons parmi nos protecteurs. Les moyens nous faisant défaut, ainsi que nous venons de le développer, comment peut-on concevoir qu'il y ait des gens qui tentent de lever le drapeau de l'indépendance, sans attirer la risée du monde entier ? Il est écrit dans le livre *Kinh-Thi* : « Comment prendrait-on un tigre avec la main, ou traverserait-on une rivière à la nage sans flotteur ? » Les hommes sont ainsi faits, ils sont bornés dans leurs connaissances. Cette maxime est tout un enseignement pour les gens qui sont portés à mal faire.

« Nous vous engageons, ô mandarins et habitants de l'Annam et du Tonkin, à bien comprendre le sens de cette citation classique, et à extirper de votre cœur toutes aspirations malsaines. Que chacun, dans son état, s'adonne avec courage et activité à ses occupations ; qu'il cherche à faire valoir ses talents et son habileté ; que les mandarins, tout particulièrement, exercent leur charge avec conscience en excluant les pratiques malhonnêtes et véreuses.

« Ainsi commencera une ère de paix et de bonheur, pour la prospérité du peuple et le raffermissement des fondements de la dynastie. Dans le *Kinh-Thi* il est dit : « Suivre le bon sens est un bienfait, faire le mal est nuisible. Aussi le résultat ne tarde-t-il pas à se manifester ». Et il y est dit encore : « Il faut vivre d'un côté sans s'attirer de haine, et de l'autre sans inspirer de dégoût, afin de conserver un bon renom».

« O vous tous, ne considérez point mes paroles comme sans grande portée. Au contraire, prêtez-y une sérieuse attention, ce qui vous évitera des erreurs. Tel est le but de notre présente proclamation qui a été, du reste, revue par le Conseil de Régence, selon notre intention.

« Fait en la première année *Khâi-Đinh*, quatrième mois, dix-neuvième jour (20 mai 1916). »

(Grand Sceau Impérial).



LA LÉGATION DE FRANCE A HUÉ

ET SES PREMIERS TITULAIRES (1875-1893)

Par A. DELVAUX

des Missions Etrangères de Paris,

La légation de Hué, c'est ce que nous appelons aujourd'hui la Résidence Supérieure. Le mot était courant, il y a quelques années à peine. Il est moins employé aujourd'hui, à mesure que disparaissent les Européens qui ont vu les débuts de l'occupation française. La Légation était pour eux comme une parcelle de la patrie : ils s'y réunissaient pour les fêtes comme aux jours d'angoisse. Ce mot a laissé dans leur cœur un profond souvenir.

L'histoire succincte que j'entreprends de faire et de la maison et de ceux qui l'occupèrent tout d'abord, est basée presque uniquement sur des documents officiels ou contemporains, complétés par les souvenirs de Mgr. Caspar, qui fut un témoin averti et parfois un acteur important des événements qui se déroulèrent à cette époque à Hué.

Ces événements furent complexes. A une époque où les intérêts français et les intérêts annamites cherchaient à s'accorder, plusieurs de ceux qui en avaient la charge se demandèrent quel était leur devoir. Certains actes que nous sommes portés à juger sévèrement aujourd'hui, n'étaient alors que l'indice de l'hésitation des volontés ou un effet de l'ignorance de ce qui devait être fait. Si, des deux côtés, du côté annamite comme du côté français, il y eut des défaillances, des deux côtés aussi il y eut de grands actes accomplis : le patriotisme n'est pas le privilège exclusif d'une nation ; on le rencontre en Annam aussi bien qu'ailleurs, C'est pour faire revivre le souvenir d'hommes, tels que M. Rheinart

que je me hasarde à resusciter un passé encore si près de nous (1).

(I) Bibliographie.

— *Livre Jaune A. Ministère des Affaires Etrangères. Affaires du Tonkin. Première partie.* 1874 à déc. 1882. Paris, Imp. nationale. MDNCLXXXIII (327 pages in 4°).

— *Livre Jaune B. Ministère des Affaires Etrangères. Affaires du Tonkin. Deuxième Partie,* décembre 1882 — 1883. Paris, Imp. nationale. MDCCCLXXXIII (268 pages in 4°).

— *Livre Jaune C. Affaires du Tonkin. Exposé de la situation.* Octobre 1883. Paris, Imp. nationale. NDCCCLXXXIII (31 pages in 4°).

— *Livre Jaune D. Ministère des Affaires Etrangères. Documents diplomatiques. Affaires du Tonkin. Convention de Tiên-Tsin du 11 mai 1884 ; incident de Lang-Son.* Paris, Imp. nationale. MDCCCLXXXIV (76 pages in 4°).

— *Livre Jaune E. Ministère des Affaires Etrangères. Documents diplomatiques. Affaires de Chine et du Tonkin.* 1884 — 1885. Paris, Imp. nationale. MDCCCLXXXV (320 pages in 4°).

— *Le Royaume d'Annam et les Annamites.* Journal de voyage de J. L. Dutreuil de Rhins. Paris, Plon et C^{ie}, rue Garancière, 10. 1879. (315 p, in 12° avec cartes et gravures).

- *Les Français au Tonkin.* 1787 - 1883. par Hippolyte Gautier. Paris, Challamel, 5, rue Jacob. 1884. 416 pages in 12°.

— *La Guerre du Tonkin.* (titre perdu). 151 livraisons, 1212 pages in 8° avec gravures, cartes, portraits. Sceaux, imp. Charaire et fils.

— *Vie de Monseigneur Puginier,* par E. Louvet. Hanoi, F. H. Schneider, rue du Coton, 1894 (602 pages in 8° carré).

— *Au Tonkin et dans les mers de Chine,* 1883-1885, par Rollet de l'Isle. Paris, Plon et Nourrit. 1882. in 8° illustré. 338 pages.

— *L'Extrême-Orient,* par Raoul Postel. Paris, Degorce-Cadot, 1882 in 12°, 307 pages.

— *Nos premières années au Tonkin,* par. Panlin Vial. Paris, chez Challamel, 1889, in 16° avec cartes.

— *L'Indo-Chine française contemporaine,* par Bouinai et Panlus. Paris, Cballamel, 1885. 2 volumes in 8°, 5-8 et 838 pages.

- *Choix de documents* (texte chinois avec traduction française et latine), par S. Couvreur S. J. 4^e édition. **Ho-Kiên-Fou**, in 8°.

— *Quelques notes sur l'Annam,* par L. de Sainte-Marie, ancien attaché au cabinet du Résident Supérieur d'Annam. Ambert, impr. Migeon, in 12°, 212 pages,

— *L'Annam du 5 juillet 1885 au 4 avril 1886,* par le Général X***. Paris chez Chapelot, 1901.

— *Nos missionnaires,* par Adrien Launay. Paris, chez Retaux, 1886.

— *Recueil de Législation...*, par D. Ganter. 2^e édition, 1895. Hanoi, chez Schneider, 1895. in 8°. 695-9 pages.

— *Bulletin des Amis du Vieux Hué,* années 1914 et 1915. Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient.

— Quelques coupures de journaux de France et du Tonkin : *Temps, Figaro, Gil-Blas — Avenir du Tonkin, Unité indo-chinoise,* etc.

— *Les 19 fautes du Général de Courcy.* (manuscrit).

— Collection des télégrammes du général de Courcy.

— *Le Laos et le protectorat français,* par le Capitaine Gosselin. Paria, Perrin, 1900. in 12°, 349 pages.

1^{re} PARTIE

Les Chargés d'affaires, 1875 à 1884.

Quoique de date assez récente, l'Hôtel de la Légation de Hué a été le témoin et le théâtre d'une grande partie de notre histoire franco-annamite.

C'est l'article 20 du traité du 15 mars 1874 qui confère au Président de la République Française le droit de nommer un Résident, ayant le rang de Ministre, auprès de S. M. le Roi d'Annam (1).

Les articles 2, 6 et 7 du traité de commerce du 31 août 1874 accordent au Résident de Hué certains privilèges concernant l'exportation du riz, de la soie et du bois dit *gõ-lim* (2), ainsi que le droit d'accepter ou de refuser les fonctionnaires non français employés aux douanes des ports ouverts (3).

Enfin l'article additionnel de ce même traité de commerce ajoute que les terrains nécessaires pour bâtir les habitations des divers consuls et de leurs escortes seront cédés gratuitement au Gouvernement français par le Gouvernement annamite (4).

Ce n'est qu'une année après (13 avril 1875), et non sans bien des lenteurs et des difficultés, qu'eut lieu la ratification solennelle du traité de 1874 par le Commandant Brossard de Corbigny (5), accompagné de M. Regnault de Premesnil(6).

Plus favorisé que l'Amiral Bonnard, porteur du traité de 1863, le Commandant Brossard avait pu, grâce à une faveur spéciale de la noble Cour d'Annam, faire son entrée à Hué par la rivière (7). Mettant à profit le crédit dont il jouissait, M. Brossard régla le protocole des honneurs et privilèges accordés au représentant de la France à Hué (8). La ratification du traité de commerce suivit, le 29 août 1875 (9).

(1) *Livre jaune A. Affaires du Tonkin* p. 9.

(2) *ib.* p. 10 et 11.

(3) *ib.* p. 15

(4) *Livre jaune A.* p. 13.

(5) *ib.* p. 29.

(6) *ib.* p. 41.

(7) *ib.* p. 40.

(8) *Livre jaune A.* p. 41.

(9) *ib.* p. 54.

Dès la mi-décembre 1874, bien avant que le traité eût été ratifié, le Gouvernement annamite avait avisé le Gouverneur de la Cochinchine française qu'il venait de désigner deux mandarins pour remplir à Saigon les fonctions consulaires prévues par l'article 4 du dit traité (1).

Le Ministre des Affaires Etrangères de Paris, en recevant cette nouvelle, télégraphia aussitôt au Gouverneur de Saigon, à la date du 15 janvier 1873, lui enjoignant d'organiser le service dans l'Annam. L'exécution du traité, dit la dépêche, réclame :

1° — Immédiatement à Hué un Résident. 2 secrétaires, 2 interprètes, 6 gardes européens, 10 miliciens.

2° — Construction d'une maison à Hué (2).

Une lettre du Ministre, datée du même jour, entre dans plus de détails. Les dépenses causées par les constructions, une fois évaluées, seront réparties par annuités, et rentreront au budget local de la Cochinchine. Il est indispensable que le Résident de Hué, soit logé dans des conditions honorables, en rapport avec le rang que le traité lui assigne. La même lettre prévoit le traitement du Résident de Hué, ainsi que celui de ses secrétaires et lettrés (3).

Le choix de l'Amiral Duperré se porta sur M. Rheinart.

Né le 1^{er} novembre 1840 à Charleville (Ardennes), M. Pierre-Paul Rheinart des Essarts, Capitaine de l'infanterie de marine, était devenu Inspecteur des affaires indigènes. Très remarqué par son sang-froid, sa prudence et sa fermeté, il se trouva comme Résident à Hanoi lors de l'expédition de Francis Garnier ; mais comme toutes ses protestations ne purent empêcher ni les tragiques vengeances des lettrés, ni les autres violations de la capitulation Philastre, il demanda son rappel (4).

Rentré à Saigon, il ne resta pas longtemps dans l'ombre. L'Amiral Duperré, ayant besoin d'un homme énergique, avisé et courtois à la fois, le nomma représentant de la France à la Cour de Hué en février 1875. (5).

Arrivé à Hué à la fin de juillet 1875, M. Rheinart fut logé provisoirement dans la case des Ambassadeurs, qui se trouvait derrière la Résidence Supérieure actuelle, l'endroit où se trouve aujourd'hui la maison des officiers affectés à la compagnie préposée à la garde de la Résidence Supérieure (6).

(1) *ib.* p. 42.

(2) *ib.* pp. 25 et 26.

(3) *ib.* p. 27.

(4) *Les Français au Tonkin*, par H. Gautier, pp. 314 et suiv.

(5) *Livre Jaune A*, p. 44.

(6) En annamite, cet hôtel était appelé **Sừ-Quán** ou **Nhà-Sừ**. Voir « Bulletin des Amis du Vieux Hué », 1915, p. 42, *Historique de l'Ecole des Hậu-Bồ*, par



Planche III. — M. RHEINART.

(Dessin de M. Tôn -Thất Sa, d'après un dessin conservé à la salle des séances du Cơ -Mật, à Hué).

Son premier soin fut le choix d'un terrain convenable pour la future Légation. Ce ne fut pas chose facile. Les allées et venues des Français autour de la Citadelle furent très mal vues. Le **Thương-Bạc** ou Ministère des Affaires extérieures aurait voulu que le Résident de France établît son hôtel le plus loin possible de la ville. Aucune des demandes de M. Rheinart ne fut agréée. Tantôt le terrain appartenait au Roi ou à un de ses parents, tantôt c'était un endroit consacré ou réservé à quelque construction imaginaire. Le **Thương-Bạc** proposait des endroits inondés à l'époque des pluies, soit sur le territoire du village de **Văn-Dương**, en aval de l'emplacement actuel de la Résidence Supérieure, soit ailleurs (1).

M. Rheinart ne crut pas devoir accepter, et il se décida à jouer de ruse pour en finir. Un beau matin, il se transporta avec M. Sambet, Conducteur des Travaux Publics, et une trentaine de coolies, dans le voisinage immédiat du **Lịch-Đại**, pagode consacrée au culte des anciennes dynasties royales, à proximité de la Gare actuelle de Hué, et commença à niveler le terrain et à planter des piquets. On se figure aisément l'émoi causé au Palais par cet acte d'audace sacrilège. La Cour dépêcha un envoyé pour prier M. Rheinart de surseoir à ses travaux. Celui-ci fit la sourde oreille, et tint bon jusqu'à ce que le **Thương-Bạc** lui eût promis formellement un arrangement. Après des pourparlers qui durèrent encore longtemps et qui faillirent amener une rupture complète, on tomba d'accord pour le terrain actuel.

Le papier de concession du dit terrain, situé au lieu dit **Trường-Thùy**, est daté du 19^e jour de la quatrième lune de la 29^e année de **Tự-Đức**, soit le 12 mai 1876. Il avait donc fallu une année de négociations habiles et opiniâtres pour en arriver là.

*
* *

Voyons maintenant comment M. Rheinart était logé alors. C'est le Journal de Dutreuil de Rhins qui nous renseignera. Vers la mi-août 1876, Dutreuil se trouva au débarcadère de la route de Tourane à Hué, en face de la nouvelle Légation française, couverte de paille et non

Nguyễn-Đình-Hoè. Il ne faut pas confondre cet hôtel des Ambassadeurs avec un autre édifice, portant le même nom, en annamite **Cung-Quán**, dont le P. Roux a fait l'histoire dans B. A. V. H. 1915, pp. 29 et suivantes : *Quelques édifices du Vieux Hué : l'Hôtel des Ambassadeurs*.

(1) *Royaume d'Annam*, par Dutreuil de Rhins p. 187.

encore terminée. « En quelques minutes, dit-il, j'arrivai devant la case des Ambassadeurs, une des belles habitations de ce pays. Comme son nom l'indique, elle servait autrefois de logement à tous les étrangers chargés de missions diplomatiques ou commerciales auprès du Gouvernement de Hué.

« A l'entrée de la cour s'élève un mât de pavillon au sommet duquel flottent les couleurs françaises. La case principale est habitée par le Chargé d'affaires de France, M. Rheinart, ancien officier d'infanterie de marine, et par un médecin ; celle de gauche est occupée par le secrétaire du Chargé d'affaires, M. D., et par M. Sambet, Conducteur des Travaux Publics, chargé de la construction de la nouvelle Légation française. Un surveillant des travaux, un gardien, un boulanger et l'interprète annamite occupent les cases de droite : en tout sept Français, les seuls qui avec les missionnaires, aient l'autorisation de séjourner dans cette province. Enfin quelques soldats et domestiques indigènes habitent avec leurs volages épouses, assez souvent changées d'ailleurs, les autres dépendances.

« Notre Chargé d'affaires, placé lui-même dans une situation délicate vis-à-vis du Gouvernement annamite, comprenait nos propres difficultés et espérait que nous obtiendrions les améliorations nécessaires, si nous savions être patients, très patients (1). . . . Je rencontrai d'ailleurs dans M. Rheinart un fonctionnaire qui avait toutes les qualités aimables de l'homme de bonne société, et dont l'abord sympathique me promettait d'agréables relations. Son langage conciliant et ses manières affables me laissèrent une excellente impression qui ne s'est jamais effacée. Un certain air de gaieté brillait à cette époque parmi le petit nombre de Français perdus sur cette terre lointaine (1) ».

La principale occupation de M. Rheinart était la surveillance de la construction de la Légation. Il la voulait solide et confortable. Tous les matériaux, sauf les briques et la chaux de coquillages, étaient venus de Saïgon. Une équipe de trente Chinois, amenés également de Saïgon, malgré quelques contestations de la Cour, travaillait avec un entrain admirable.

Le rez-de-chaussée fini, il y eut de nombreuses réclamations de la part des mandarins, vu que le seul fait d'élever un étage, et surtout

(1) M. Dutreuil de Rhins, chargé de commander, avec quelques autres officiers de la marine française, quelques bâtiments à vapeur que la France avait cédés à l'Annam, avait, à ce moment, et eut toujours, pour mieux dire, des difficultés avec le Gouvernement annamite. C'est à ces difficultés qu'il fait allusion ici.

(2) Dutreuil de Rhins, *Le Royaume d'Annam et les Annamites*, p. 85 et suivantes.

celui de dépasser la hauteur des palais royaux constituait un grief facile à exploiter (1).

M. Rheinart réussit malgré tout à exécuter tout son plan ; mais ce n'était pas lui qui devait inaugurer la nouvelle Légation. Quand il vit son œuvre à l'abri de tout échec, il demanda à rentrer en congé, pour dissiper par quelques années d'absence la défaveur et l'antipathie que lui témoignaient les courtisans de **Tự-Đức**.



M. Philastre fut désigné le 1^{er} juin 1876 pour le remplacer. Il arriva à Hué le 6 décembre par l'avis « l'Antilope ». Huit jours après (le 14 décembre 1876), M. Rheinart s'embarqua pour Saigon.

Voici ce qu'écrivit Dutreuil de Rhins à cette occasion : « M. Rheinart emporte nos regrets à nous tous, et particulièrement les miens. J'éprouvais pour notre Résident une respectueuse sympathie légitimement due à son caractère, à sa courtoisie, à sa conduite à notre égard, et aux efforts qu'il fit toujours pour nous protéger contre la malveillance des Annamites ; car chaque fois que nous lui portions une plainte, et qu'il pouvait s'en occuper sans sortir des limites — bien étroites sans doute de ses instructions, nous nous apercevions que la plainte avait eu son effet. Puisse-t-il en être de même de son remplaçant ! » (2).

Le Ministre de la Marine et des Colonies de Paris avait chargé M. Philastre de donner verbalement à la Cour de Hué l'assurance positive que la République Française ne poursuivrait aucune pensée de conquête en Annam, pourvu que le Gouvernement annamite ne fermât pas les ports ouverts du Tonkin, et ne s'attaquât pas aux chrétiens comme il avait fait avant (3).

M. Philastre se posa en chevalier de la noble Cour d'Annam, et ne tarda pas à subir de plus en plus l'influence du Ministre des Relations Extérieures, et surtout celle de **Nguyễn-Văn-Tường**, dont il avait été l'interprète officiel à Saigon, alors que **Tường** y était deuxième consul. Quoi d'étonnant si M. Philastre voyait comblé de prévenances et de distinctions honorifiques, témoin ce diplôme au cachet royal le précé-

(1) *ib.* p. 187 et *alibi*.

(2) *ib.* p. 215.

(3) *Livre jaune A.* p. 57.

nisant le « premier des lettrés du Royaume » (1). Par contre, le Gouvernement annamite essaya habilement d'é luder les engagements contractés par le traité de 1874 envers la France, d'autant plus qu'il savait le nouveau Ministre des Colonies, l'Amiral Fourichon, opposé à toute idée de Protectorat en Annam (2).

Plus que du temps de M. Rheinart, les grands mandarins ne cessaient de demander la dénonciation du dernier traité, au moins l'abolition de la clause qui annulait la suzeraineté de la Chine. La présence des compagnies de Marins dans les trois ports ouverts ne causait d'après eux que des inquiétudes au bon peuple, et l'administration des douanes et la surveillance des côtes devaient être remises au Gouvernement annamite qui s'engagerait à rembourser l'indemnité espagnole et la dette française par annuités. On accusait les consuls du Tonkin d'encourager sous main l'élément catholique à se révolter contre l'autorité de **Ty-Dúc**, et de vouloir restaurer l'ancienne dynastie des Lê.

Personnellement, M. Philastre, comme il l'avait assez prouvé au Tonkin en 1874, était sincèrement opposé à toute idée d'un protectorat français en Indo-Chine. Il n'y voyait qu'une source de déboires et de désastres. L'Annam, dit-il, n'a aucun besoin de nos bons services, et c'est un crime de lèse humanité que de vouloir étouffer une civilisation si antique et si vénérable. Je ne reproche pas à M. Philastre ses prédictions pour cette civilisation ; je m'incline devant son activité et ses connaissances ; mais il me semble qu'il aurait mieux fait de ne pas accepter la charge redoutable de représenter et de défendre auprès de la Cour de Hué l'honneur et les intérêts de la France (3).

Cet état d'esprit de M. Philastre ne fit qu'encourager le Roi à renouer les rapports de vassalité qui unissaient l'Annam à la Chine, sans aucun égard pour le traité de 1874. Tout en s'adressant à la France pour avoir du secours contre les rebelles chinois (en décembre 1878), le Gouvernement annamite implora l'assistance du Vice-Roi des deux Kouangs dans le même but (4).

(1) C'était une allusion et comme la confirmation du mot du Lieutenant de vaisseau Félix Julien (dans ses *Lettres d'un précurseur*) que M. Philastre était plus annamite qu'un lettré. Toutefois, il semble qu'il n'y ait, au Secrétariat royal de Hué, aucune mention d'un diplôme quelconque accordé à M. Philastre par la Cour d'Annam. Cependant, la tradition orale veut que des distinctions lui aient été octroyées.

(2) *Livre Jaune* A. p. 55 et suivantes.

(3) Cf. *Les Français au Tonkin* p. H. Gautier, passim, et Louvet, *Vie de Mgr. Puginier* p. 239.

(4) *Livre jaune* p. 88.

M. Rheinart était à peine embarqué, qu'une ambassade spéciale se dirigea sur Pékin pour y porter le tribut triennal de la Cour de Hué. Cette ambassade n'y arriva qu'à la fin de mai 1877 (1), et passa quasi inaperçue. Néanmoins M. Patenôtre (en mai 1880) voit dans cette tolérance une « condescendance inexplicable » (2), et un peu plus tard le Ministre des Colonies avoue « qu'on a eu le grave tort de ne pas s'y opposer » (3).

Mentionnons encore la lettre autographe qu'envoya **Tư-Đức** à M. Philastre, en mai 1879, le conjurant de s'entremettre pour faire rétrocéder les provinces de la Basse-Cochinchine à l'Annam (4), et la campagne que le premier ministre du Roi entreprit en ce sens (5).

M. Philastre fut averti de par le Ministère de la Marine de Paris de « se montrer inflexible, et de ne laisser à aucun degré entamer l'influence et le prestige de la France ». « Il doit tenir, dit l'instruction, le langage nécessaire pour dissiper toute illusion à ce sujet dans l'esprit du Roi, aussi bien que dans celui de ses ministres » (6).

*
* *

Entre temps, la Légation était à peu près terminée (en été 1878) ; mais on crut bon de remplacer les tuiles primitives par de fortes feuilles en zinc. Ces réparations soulevèrent les bruits les plus fantastiques, et tout l'Annam crut que cette toiture n'avait d'autre but que de mettre la Légation à l'abri des boulets annamites. M. Philastre s'installa dans les nouveaux bâtiments pendant le courant de juillet 1878, et remit quelques jours après les anciens locaux au Gouvernement annamite (7).

Le **Thương-Bạc** (8) fit la visite la plus courtoise à notre Chargé d'affaires, le complimenta de toutes les façons ; puis, en se retirant, demanda formellement le retrait des garnisons d'infanterie de marine qui étaient dans les ports ouverts de l'Annam. M. Philastre ne donna qu'une réponse évasive (9).

(1) *Livre jaune* p. 65.

(2) *ib.* p. 153.

(3) *ib.* p. 160.

(4) *ib.* p. 108.

(5) *ib.* p. 108.

(6) *ib.* pp. 110 et 111.

(7) *Livre Jaune* A. p. 86.

(8) *ib.* p. 86.

(9) Mandarin chargé des relations avec les étrangers.

J'emprunte la description du nouvel hôtel au « Mémoire » du Docteur Aubry, médecin de la Légation de Hué en 1879.

« Carré de 200 mètres environ, la concession est coupée par la route qui passe devant les casernes (de la marine annamite). La partie antérieure, celle qui longe le fleuve, est un terrain vague, sur lequel il nous est interdit, de par la convention, de bâtir des constructions permanentes. Dans la partie postérieure, qu'un mur en briques sépare de la route, s'élève l'hôtel de la légation. Il se compose d'un vaste bâtiment à un étage avec toit mansardé et deux ailes, situées sur le même plan et n'ayant qu'un rez-de-chaussée. Dans l'aile droite loge le secrétaire ; dans la gauche sont établies les cuisines.

« Le Chargé d'affaires et le médecin habitent le bâtiment principal. Les dépendances sont formées de bâtiments bas dont le grand axe est perpendiculaire à l'hôtel ; celles du Nord-Ouest sont occupées par le jardinier et le garde-meubles européens ; celles de l'Est, par le lettré, l'interprète et les plantons.

« On a voulu faire grand, et on a fait grand malgré les difficultés de toute sorte qu'on eut à surmonter. L'œuvre est de nature à donner aux Annamites une juste idée de ce qu'on fait en France, et en dépit de leur grande ignorance de la civilisation européenne, ils s'étonnent à coup sûr, et ils admirent peut-être » (1).

D'après l'auteur de *La Guerre du Tonkin*, la Légation a coûté 800.000 francs (2). M. Raoul Postel, ancien magistrat à Saigon, l'estime à un million (3) à la suite de Dutreuil de Rhins (4).

*
* * *

Dès les premiers jours de juillet 1879, nous retrouvons M. Rheinart de retour à Hué. Le Gouverneur de Saigon lui députe M. Raindre « pour le prévenir contre les tendances un peu trop conciliantes de son prédécesseur vis-à-vis du Gouvernement annamite, et dont celui-ci tirait parti pour éluder les engagements contractés envers nous ». D'après le rapport de M. Raindre adressé au Ministère des Colonies, « les réclamations que M. Rheinart adressa à **TŨ-ĐỨC** se heurtèrent

(1) *La Guerre du Tonkin* p. 125, avec une gravure représentant la Légation. On peut en voir une autre dans Rollet de l'Isle, *Tonkin et mers de Chine*, 1882 p. 115, ainsi que la gravure de l'ancienne porte d'entrée, à la p. 114.

(2) *ib.* p. 875.

(3) *L'Extrême-Orient*, 1882, p. 253.

(4) *Le Royaume d'Annam*, p. 265.

à une inertie calculée et à un système d'isolement et de séquestration, de mauvais vouloir et de défiance qui rendait nulles les concessions qui nous avaient été consenties par traité » (1).

Peu après, à la fin d'octobre 1879, quelques sept ou huit mois après l'élection de M. Grévy à la Présidence de la République, le Gouvernement annamite avisa le Gouverneur de la Cochinchine, qu'il désirait envoyer une ambassade de félicitation au nouveau Président. M. Le Myre de Villers demanda au Ministère des Colonies de profiter de cette occasion pour réclamer qu'on réglât les relations directes entre le Chargé d'affaires à Hué et le Roi. « Actuellement, dit-il, le palais du Roi reste fermé à notre Représentant et nos paroles et nos déclarations ne sont transmises au Roi que par l'entremise d'un Ministre des Affaires Extérieures, peu soucieux de s'exposer aux soupçons ou à la disgrâce royale. Il s'agirait d'obtenir un cérémonial honorable pour les audiences solennelles ; ensuite il faut faire accepter le principe d'audiences privées où le Représentant de la France pourrait entretenir Sa Majesté de toutes les affaires graves intéressant les deux Gouvernements, comme un ambassadeur entretient en Europe les chefs des plus grands états » (2).

A la fin de l'année 1879, les relations entre le Chargé d'affaires de Hué et la Cour ne faisaient qu'empirer jusqu'à en venir aux procédés blessants et aux mesures vexatoires. Ainsi, M. Rheinart, étant sorti en barque pour se rendre à Kim-Long avec le médecin de la Légation, s'était vu, au retour, arrêté par des barques militaires annamites, contraint à mettre pied à terre et à faire un grand détour à travers champs pour rejoindre son hôtel, sous prétexte que le Roi était, en ce moment, dans le fleuve, occupé à pêcher à la ligne (3).

En mars 1880, le Gouverneur de Saïgon fait savoir à la Cour de Hué qu'il n'autorise pas l'ambassade en France, avant que le Représentant de la France n'ait ses entrées libres auprès du Roi (4).

Là-dessus, **Tư-Đức** parla ouvertement d'envoyer une ambassade à Pékin, et, en mai 1880, demanda au Tsong-Li-Yamen par l'entremise du Gouverneur du Konang-Si, à quelle époque il « lui serait permis » d'envoyer son tribut à l'Empereur (5).

Quelques mois avant, **Tư-Đức** avait déjà envoyé plusieurs mandarins à la Cour de Bangkok, pour renouer les relations interrompues depuis

(1) *Livre jaune* A. p. 124 et 125.

(2) *ib.* p. 126.

(3) *ib.* p. 128.

(4) *ib.* p. 146.

(5) *ib.* p. 153.

1830. Le Roi du Siam se contenta d'envoyer par l'intermédiaire du Gouverneur de Saïgon des cadeaux au Roi d'Annam, en retour de ceux qu'il en avait reçus (1).

Dès lors (fin mai 1880), la Cour de Hué était décidée à résister à la France en cas d'attaque (2). Cette décision était en grande partie l'œuvre du Prince **Thuyêt**, qui se chargea des travaux de défense.

En juillet 1880, un décret royal porta que tous les contrebandiers de fausses sapèques — même européens — seraient punis du bâton. M. Rheinart protesta énergiquement, et fut soutenu par le Gouverneur de Cochinchine qui menaça de bloquer les ports d'Annam, au cas où ce décret serait appliqué à un Européen quelconque (3).

En septembre 1880, une ambassade espagnole, ayant à sa tête le Colonel Ordonnez, vint régler quelques relations commerciales, et fut logée dans la case des Ambassadeurs. Grâce à la courtoisie de M. Rheinart, elle entretint les meilleurs rapports avec la Légation française (4).

En novembre 1880, **Tu-Dirc** témoigna hautement de sa résolution bien arrêtée d'envoyer une ambassade en Chine, « vu que les liens de suzeraineté existaient toujours » (5). De fait, le Roi ne fit que préparer l'opinion ; car il avait envoyé son ambassade bien secrètement depuis des mois déjà. Ce n'est qu'en décembre (1880) qu'on sut, de par la Légation de France à Pékin, que l'ambassade de Hué était arrivée, tant pour demander à resserrer les liens de vassalité entre les deux pays, que pour solliciter le secours de la Chine contre les envahissements de la France (6).

Voici le détail des objets offerts en tribut à l'Empereur de Chine à cette occasion :

Deux dents d'éléphant ;
Deux cornes de rhinocéros ;
45 livres de noix d'arec ;
600 onces de bois de santal ;
300 onces de bois d'aigle ;

(1) Bouinai et Paulus, p. 59.

(2) *Livre jaune* A. p. 152.

(3) *ib.* p. 155.

(4) Le traité entre l'Annam et l'Espagne fut signé le 27 janvier 1880 (P. Vial *Premières années*, p. 87.)

(5) *Livre jaune*. p. 160.

(6) *Livre jaune* A. p. 177 et 178.

100 pièces de soie du pays ;
100 pièces de soie blanche ;
100 pièces de grosse soie ;
100 pièces d'étoffe du pays.

Dans la lettre qui accompagnait ces offrandes, on lit en substance ce qui suit :

« Le Roi d'Annam courbe la tête jusqu'à terre. . . . se tourne avec un respect sincère vers le Soleil (l'Empereur). Vu l'unité de gouvernement, et l'influence d'une même littérature qui s'étend partout sous le soleil entre les quatre mers, les contrées du midi (l'Annam), malgré leur distance, dépendent de la Chine, et doivent vous offrir leurs produits en légitime tribut. Au milieu de la fumée des parfums que j'ai disposés respectueusement dans ma cour, mon esprit prend son essor vers le palais du Fils du Ciel..... (Suivent de longs compliments au Fils du Ciel).....

« A présent que cette peste (de rébellion) qui désolait nos frontières vient d'être dissipée, moi. . . . votre serviteur... . . je me soumetts avec respect à l'usage des princes qui tous présentent leurs tablettes (envoient le tribut) ; et sur le point de faire partir mes envoyés, je m'imagine être en présence de l'Empereur.

« Je me réjouis de ce que les rayons du Soleil et de la Lune (l'Empereur et l'Impératrice régente) ont dissipé pour toujours les nuages de la guerre. J'espère que nous conserverons la paix, en restant toujours dociles et en ne résistant jamais à vos ordres. . . . » (1).



C'est en octobre 1880 que M. Rheinart remit ses pouvoirs à M. Palasne de Champeaux.

M. de Champeaux était un ancien officier de marine. Lieutenant de vaisseau, hors cadre, depuis qu'il était Inspecteur principal des affaires indigènes en Cochinchine, il avait fait toute sa carrière dans le pays. A l'habileté d'un diplomate et au courage d'un soldat il joignait une profonde connaissance des mœurs et de la langue des Annamites (2).

(1) *Choix de documents chinois*, par S. Couvreur S. J. 4. édition p. 214 et ss.

(2) *Guerre du Tonkin*, p. 130, avec le portrait de M. de Champeaux.

Dès son arrivée à Hué, le Gouvernement annamite combla M. de Champeaux de prévenances, tant par vengeance pour M. Rheinart, que pour se ménager son appui au besoin. En janvier 1881, M. de Champeaux put annoncer au Gouverneur de Saigon qu'avant lui les agents français n'avaient été reçus que dans une salle située en dehors du Palais et par l'intermédiaire du **Thurong-Bạc** (1). Lui, vient d'être reçu par le Ministre des Rites, et dans la salle des audiences située à l'intérieur du Palais (2).

Malheureusement ces faveurs ne durèrent guère. Dès juillet 1881, M. de Champeaux protesta énergiquement contre l'inertie et l'indifférence de la Cour de Hué à son égard. Celle-ci lui répondit que les audiences privées n'étant pas prévues par le traité de 1874, elle n'entendait rien changer aux usages établis. Toutefois, pour faire preuve de bon esprit, la Cour offrit une audience solennelle avec le **Thurong-Bạc** qui se trouvait être juste l'instigateur de ces difficultés. Il va sans dire que M. de Champeaux refusa (3).

Quelques mois après (15 août 1881), il retourna au Tonkin. C'était au moment où le Marquis Tseng, aux prises avec Gambetta (4), contestait la légitimité du traité de 1874 entre la France et l'Annam.

Vers le même temps, deux voyageurs français, MM. Courtier et Ville-roi, avaient été attaqués par les Chinois et les Drapeaux Noirs (5), sans que les autorités annamites fissent aucune réparation.



Le 15 janvier 1882, le Gouverneur de la Cochinchine avait chargé M. Rheinart de prévenir la Cour que 450 hommes étaient en partance pour Hanoi, afin de protéger les intérêts et la sécurité des Européens habitant au Tonkin. Il demandait que la Cour donnât les ordres nécessaires aux mandarins du Tonkin pour faciliter l'installation provisoire de ces troupes (6). Le but de cette mesure était de relever le prestige de l'autorité française, amoindrie par bien des hésitations et des

(1) Cette salle est l'édifice qui sert actuellement à l'Ecole des **Hầu-Bổ**. Quand il servait de salle de réception pour les représentants des gouvernements étrangers, il était à l'emplacement qu'il occupe actuellement. Voir son histoire dans B A V H. 1915, pp. 34 et suivantes ; pp. 41-42.

(2) *Lire jaune* A. p. 172.

(3) *ib.* p. 153.

(4) *ib.* p. 193.

(5) *ib.* p. 194.

(6) *Livre jaune* A. p. 202.



Planche IV. — M. PALASNE DE CHAMPEAUX.
(Copie, par M. Tôn -Thát Sa, d'un dessin publié dans
« La Guerre du Tonkin », p. 128).

faiblesses, et de rappeler plus vigoureusement à la Cour de Hué l'exécution de ses promesses de 1874 (1).

A la fin de février 1882, un employé de la Légation fut arrêté injustement et séquestré par les mandarins (2).

M. Rheinart lui-même fut gravement insulté, et il fallut douze jours de longs pourparlers et l'intervention du Roi pour obtenir une satisfaction à peine suffisante (3). Le 13 avril 1882, M. Le Myre de Villers fit parvenir un avertissement des plus, sévères au Roi **Tự-Đức** lui-même. Il protestait contre le pillage et le désordre qui s'étaient au grand jour, contre l'oppression du peuple, les insultes faites aux représentants de la France, et avertissait qu'il allait prendre des mesures en conséquence. « Nous n'aurons recours aux armes, dit-il, que si nous y sommes forcés » (4). Ces menaces furent bientôt suivies d'un fait d'armes éclatant. Le 25 avril (1882), la citadelle de Hanoi fut bombardée et occupée par le Commandant Rivière.

La nouvelle de la prise de Hanoi causa la plus grande inquiétude à Hué (5).

Beaucoup de mandarins et de lettrés, à la suite du Prince **Thuyêt**, demandèrent la guerre (6) ; mais la majorité du **Cơ-Mật** comprit enfin que notre longanimité n'était pas faiblesse, et le **Thương-Bạc** surtout regretta de n'avoir pas tenu compte des avis du Gouverneur de Saigon (7). Le Sous-Secrétaire d'état aux Finances, **Nguyễn-Văn-Tường**, ex-consul à Saigon, avec lequel M. Le Myre de Villers avait entretenu pendant trois ans d'excellentes relations, partit en toute hâte pour Saigon, chargé qu'il était par son Gouvernement de s'entendre sur les mesures à prendre (8). Le Gouverneur de Saigon fit ressortir l'impuissance de la Cour de Hué à chasser les Pavillons Noirs, et se dit obligé à cette mesure de précaution, indispensable à la sécurité de ses établissements (9).

Dans une lettre datée de mai 1882, le Gouverneur écrit au Ministre des Colonies qu'il est fort inquiet au sujet de M. Rheinart qui se trouve abandonné, sans moyen de défense ni de fuite, au milieu d'une population hostile et surescitée.

(1) *ib.* p. 190 et s.

(2) *ib.* p. 204.

(3) *ib.* p. 226.

(4) *ib.*

(5) *ib.* p. 258 et 217.

(6) *Livre jaune* A. p. 215 et 258.

(7) *ib.*

(8) *ib.* p. 216.

(9) *ib.* p. 217.

« J'espère, dit-il, qu'il en imposera aux lettrés par la dignité et la fermeté de son caractère ; mais il faut un homme vigoureusement trempé pour résister à de semblables épreuves qu'il accepte avec une abnégation sans bornes » (1). A la même époque, le Commandant Rivière écrivit au Ministre des Colonies : « M. Rheinart, qui est un homme de grande énergie et qui ne conçoit pas d'inquiétudes, est très en l'air à Huê, seul avec son chancelier et son médecin. Il lui faudrait un petit poste de soldats et une embarcation à vapeur, ce qui serait une modification au traité de 1874 » (2).

Malgré tous les dangers qu'il courait, M. Rheinart n'en continua pas moins sa besogne. Il tint son Gouvernement scrupuleusement au courant des bruits qui couraient à Huê. Ainsi, il l'avertit que la Cour avait envoyé un **Kinh-Lưc**, sorte d'Inspecteur général, au Tonkin, et que celui-ci, loin d'aplanir aucune difficulté, s'était rendu à **Son-Tây**, chez **Hoàng-Kê-Viêm**, et travaillait avec lui à enrôler des vagabonds chinois et les lettrés les plus mal famés ; que le nombre des enrôlés s'élevait à 10 ou 12.000 (3) ; que le Ministre de la Guerre s'occupait personnellement des travaux de défense à **Thuận-An** (4), etc.

En même temps, il ne cessait de réclamer contre toutes les manœuvres des mandarins et des lettrés. « Pourquoi, disait-il au **Thương-Bạc**, pourquoi renforcer les barrages du fleuve pour défendre l'approche de Huê ? C'est un ouvrage sans valeur ; puis c'est une gêne pour la circulation, et une assez lourde charge pour les villages obligés de fournir des pierres, et cela surtout au moment de la moisson » (5). Il reprochait au Gouvernement annamite sa défiance envers la France, le prévenait des dangers de sa politique équivoque et irrésolue, et lui faisait rapporter certaines mesures répréhensibles. Bref, dans la crise qui suivit la prise de Hanoi en avril 1882, c'est à M. Rheinart que revient le mérite d'avoir préservé le Gouvernement annamite d'un coup de tête regrettable, ainsi que d'avoir ramené la paix et l'ordre au Tonkin. « Vous avez été bien inspiré, lui écrit le Gouverneur de Saigon le 23 mai 1883, en engageant la Cour de Huê à envoyer des mandarins civils au Tonkin pour calmer les esprits... et désarmer les provinces déjà organisées... Je tiens à vous remercier des services que vous avez rendus au Gouvernement de la République dans ces circonstances

(1) *ib* p. 228.

(2) *ib*. p. 153.

(3) *ib*. pp. 119.

(4) *ib*. p. 157.

(5) *ib*. p. 237.

difficiles, c'est, en grande partie, à votre fermeté inébranlable, à la dignité de votre attitude courageuse, à votre esprit de conciliation, qu'est dû le maintien de la paix. Je vous en adresse mes sincères félicitations... (1) »

Quelques mois plus tard (26 sept. 1882), le Ministre des Affaires Etrangères écrit à son collègue des Colonies : « C'est à M. Rheinart qu'il appartient, avec sa profonde connaissance du Gouvernement annamite, de déjouer les manœuvres des conseillers du Roi, et de lutter contre leurs tendances à chercher en Chine un appui illusoire » (2).



Hélas ! c'est juste au moment où l'on croyait entrevoir une nouvelle ère de paix et de prospérité, qu'un long et violent orage vint s'abattre sur l'Annam. Le parti des lettrés ne cessait de travailler, par ses circulaires soi-disant secrètes, l'opinion publique pour rendre odieuse l'expédition Rivière et ruiner toute confiance en la France et tout désir de se placer sous son protectorat. Ils masquaient leur faiblesse et leurs échecs en accusant les chrétiens d'avoir vendu leur pays aux envahisseurs, et, ne se sentant pas de force à s'attaquer aux Français, ils résolurent de s'en prendre d'abord aux chrétiens qu'ils appelèrent « les Français de l'intérieur ». « Une fois les chrétiens exterminés, dit une circulaire, les Français seront condamnés à une immobilité complète, comme les crabes à qui on a cassé toutes les pattes » (3). Une autre proclamation accuse les chrétiens d'avoir porté les échelles pour l'assaut de Hanoi et d'avoir fait sauter la poudrière (4).

M. Rheinart se plaignit au **Thương-Bạc** du racolage des *văn-thân* (lettrés) par **Hoàng-Kê-Viêm** (5), et prévint le Gouverneur de Saigon des craintes que lui inspiraient les lettrés du **Nghê-An** et du **Hà-Tĩnh**, encouragés sous main par les grands mandarins de Hué (6).

« Nous avons, lui écrit-il, un baril de poudre au Tonkin ; nous en avons maintenant une tonne..... Il serait prudent que des troupes fussent envoyées de France en supplément ; on ne peut s'abandonner trop

(1) *Livre jaune A.* p. 266.

(2) *ib.* p. 299.

(3) *Vie Mgr. Puginier* p. 396.

(4) *ib.* p. 421.

(5) *Livre jaune A.* p. 237.

(6) *ib.* p. 225, 260.

complètement aux tirailleurs annamites, quoique, jusqu'à présent, ils aient bien servi » (1).

Le reste de l'année 1882 se passa sans gros incident ; mais des deux côtés on était sur un qui-vive continu. Le 15 janvier 1883, M. Rheinart écrit au nouveau Gouverneur de Saigon, M. Thomson : « Avec des pourparlers on n'obtiendra pas la plus minime des concessions. Ce n'est que par l'emploi de la force que l'on pourra obtenir quelque chose.... Le Gouvernement de Hué aux abois a intrigué avec la Chine, et celle-ci le soutient et est pour le moment bien décidée à secourir efficacement l'Annam... L'Annam préfère devenir une province chinoise plutôt que d'accepter notre protectorat. Ni lui ni la Chine ne voudraient voir le Fleuve Rouge ouvert au commerce ; d'ailleurs on s'exagère les ressources qu'on espère trouver au Yunnan... Pour sortir de la situation actuelle, c'est à Pékin qu'il faut agir. Une fois la Chine désintéressée, la seule complication sérieuse est écartée. Ensuite on s'emparerait des forts de **Thuận-An** et on occuperait les défilés de la route du Tonkin au **Bồ-Chính**... Il se passera fort longtemps avant que nous puissions faire reconnaître et bien asseoir notre protectorat. C'est une œuvre qui ne peut être menée à bien par un seul homme : préparée par les premiers, elle sera poursuivie par leurs successeurs. Le rôle du Chargé d'affaires (à Hué) sera absolument nul pendant longtemps, car on ne cédera que devant la force... Quant à moi, il me serait infiniment plus difficile qu'à tout autre d'obtenir une concession quelconque. J'ai eu trop de difficultés avec la Cour, pendant mon premier séjour à Hué, et depuis cette époque, le Ministre des Finances (**Nguyễn-Văn-Trông**), tout puissant en ce moment sur l'esprit du Roi, m'est particulièrement hostile, à la suite de très nombreux démêlés que nous avons eus ensemble (2) ».

Au commencement de mars, une nouvelle ambassade annamite arriva à Canton et se dirigea sur Pékin pour adresser un appel désespéré à la Chine (3).

« M. Rheinart, écrit le Ministre des Colonies, à la date du 16 mars 1883, M. Rheinart devra être autorisé à rentrer en France. En quittant son poste, notre représentant à Hué déclarera seulement qu'il part en congé pour Saigon, laissant les archives à la garde du secrétaire de la Légation. Vous voudrez bien ne pas pourvoir à son remplacement.

(1) *ib.* p. 225.

(2) *Livre jaune. Affaires du Tonkin*, 2^e Partie, déc. 1882 à 1883 ; sera cité désormais : *Livre jaune B* ; p. 68 et 69.

(3) *ib.* p. 7^o.

Il est probable que le Gouvernement décidera l'envoi à Hué de M. de Kergaradec. Cet administrateur apporterait dans l'exercice de cette délicate mission, les qualités exceptionnelles qui ont déjà été hautement appréciées dans les circonstances antérieures. M. de Kergaradec se rendrait dans ce cas à son poste par le courrier prochain » (1).

A la fin de mars 1883, le Ministère se proposa d'envoyer M. de Kergaradec comme envoyé extraordinaire à Hué, pour établir si possible un nouveau traité avec l'Annam ; puis, de Hué, il devait se rendre au Tonkin prendre des informations (2). Ce nouveau traité devait stipuler la reconnaissance formelle du protectorat de la France sur l'Annam et permettre d'occuper les places fortes du Tonkin (3).

A la suite de la nouvelle de l'occupation de **Nam-Đinh** (27 mars 1883) et de Hongay, l'effervescence à Hué devint extrême, et il y avait lieu de prévoir une manifestation hostile. D'autre part, M. Rheinart, se voyant impuissant en face de la mauvaise foi évidente et des vexations continuelles des autorités (4), résolut de s'embarquer pour Saigon avec les archives et le personnel de la Légation. Cette dernière ne risquait rien, vu que la Cour de Hué devait la garder de son mieux pour ne pas s'exposer à un cas de guerre. Tout étant prêt pour le départ, M. Rheinart manda le **Throng-Bac** et lui remit les clefs de la Légation. Comme celui-ci refusait de les accepter, M. Rheinart les jeta par terre en disant : « Le Gouvernement annamite sera désormais responsable de la moindre déprédation » ; puis il s'embarqua.

La Cour était bien perplexe, persuadée qu'elle était que le départ du Chargé d'affaires allait servir de prétexte à une nouvelle expédition. Elle envoya les clefs à Mgr. Caspar qui à son tour refusa de les garder. Finalement, après quelques pourparlers, on tomba d'accord que l'Evêque chargerait le Père Renauld d'assister tous les dix jours à la vérification des scellés apposés et de mettre le cachet de la mission sur la caisse qui renfermait les clefs de la Légation.

Voici ce qu'écrivit à ce sujet M. Thomson au Ministre des Colonies : « Le « Parceval » est arrivé inopinément hier (6 avril 1883) à Saigon avec notre Chargé d'affaires à Hué, le personnel complet et les archives de la Légation. Devant les événements du Tonkin, la Légation pouvant courir des dangers sérieux, j'avais conseillé à M. Rheinart de prendre des précautions, de monter temporairement sur un des bâtiments en

(1) *ib.* p. 73.

(2) *Livre jaune* B, p. 77.

(3) *ib.* p. 89 et 90.

(4) *ib.* p. 82.

station dans la baie de Hué ; mais je lui avais formellement recommandé de rester en fonctions, de ne venir à Saigon que si je lui envoyais un remplaçant, et surtout de continuer ses relations avec le Gouvernement annamite et de ne pas supprimer de fait la Légation » (1).

Quelques jours après (13 avril 1883), le Ministre des Colonies conféra à M. de Kergaradec le titre d'Envoyé extraordinaire à Hué, et lui enjoignit de s'embarquer à Marseille dès le 15 avril ; cependant cette destination ne fut pas maintenue.

C'est sur ces entrefaites qu'on apprit la mort du Commandant Rivière, tué le 19 mai 1883 avec le chef de bataillon Berthe de Villers et une trentaine de soldats. A Hué, la Cour organisa des réjouissances dont on remarqua l'effet bien au-delà des murs de la citadelle. Un mot du Roi aurait déchaîné un effroyable carnage. La Chambre des députés vota d'une seule voix un crédit de 5 millions et demi pour la nouvelle expédition (2) ; puis, le 22 juin, les deux consuls annamites à Saigon furent renvoyés à Hué (3).

La Cour comprit alors que les cartes allaient se brouiller et décommanda toute action hostile. Aussi y eut-il un calme relatif qui dura plusieurs mois.

*
* *

Tự-Đức succomba le 19 juillet 1883, atteint d'hydropisie. Son successeur, désigné par testament spécial, fut **Đục-Đức** ; mais il ne fut que préconisé. On le fit sortir du Palais royal et il mourut de mort violente dans son ancienne résidence. Le 30 juillet 1883, **Hiệp-Hòa** lui succéda. Dix jours après son avènement au trône, l'Amiral Courbet, arrivant au Tonkin, proposa au Ministre de la Marine de faire une démonstration contre **Thuận-An**. Il en reçut l'autorisation le 19 juillet (4), à condition qu'il jugeât l'opération praticable. Après une reconnaissance, l'Amiral vint, avec huit bateaux de guerre, prendre position dans la baie de Tourane ; le 21 août (1883), après deux jours de bombardement, il s'empara des forts de **Thuận-An**. Le lendemain, à la pointe du jour, M. Harmand, installé dans la grande batterie conquise, fut réveillé par les plénipotentiaires annamites. C'était le

(1) *Livre jaune* B, p. 87.

(2) *ib.* p. 98 et 131.

(3) *ib.* p. 190.

(4) *Livre jaune* B. p. 169.



Planche IV. — M. PALASNE DE CHAMPEAUX.
(Copie, par M. Tôn -Thát Sa, d'un dessin publié dans
« La Guerre du Tonkin », p. 128).

Thương-Bạc, assisté de Mgr. Caspar, dont les mandarins avaient réclamé l'intervention. M. Harmand leur déclara qu'il ne signerait de traité qu'à Hué, et ne consentit à une suspension d'armes de 48 heures qu'aux conditions suivantes :

Evacuation immédiate des douze forts situés entre **Thuận-An** et la Capitale, avec la destruction des munitions ; enlèvement complet des deux barrages de la rivière et restitution de deux des navires français donnés à **Tự-Đức** par le traité de 1874, et notamment du « Scorpion », la canonnière de Francis Garnier, sur laquelle M. Harmand avait à cœur de voir flotter à nouveau les trois couleurs.

Ces conditions ayant été acceptées et en partie exécutées, le Commissaire général s'embarqua le 22 sur la chaloupe à vapeur du « Bayard » avec M. de Champeaux, M. Masse et quelques officiers d'état-major. Une escorte de 90 marins le suivit.

Les plénipotentiaires avaient demandé dès la veille la réouverture de la Légation de Hué (1), et c'est là que les négociations commencèrent dès l'arrivée de M. Harmand. Les représentants du Roi d'Annam furent, outre Mgr. Caspar, le grand censeur **Trần-Đình-Túc** et le **Thương-Bạc**, **Nguyễn-Trọng-Hiệp**. Voici les principales clauses du traité Harmand, signé le 25 août 1883 :

Reconnaissance du protectorat français sur l'Annam et le Tonkin ; annexion du **Bình-Thuận** à la Cochinchine en paiement des anciennes dettes de l'Annam vis-à-vis de la France et de l'Espagne ; en échange le Gouvernement français reconnaît le nouveau Roi **Hiệp-Hòa** et lui garantit l'intégrité de ses états (2).

Remarquons parmi les 23 articles stipulés les suivants :

Occupation permanente par la France des forts de **Thuận-An** ; la ville de Hué ne devrait recevoir de garnison française que sur la demande de l'Empereur.

Droit pour le Résident français de Hué d'avoir des audiences privées et personnelles avec l'Empereur d'Annam. Celui-ci ne pouvait exercer son pouvoir que sous le contrôle du Résident de France, faisant désormais partie du **Cơ-Mật**. D'après l'esprit de la convention, le Résident aurait dû être le véritable Ministre des Finances et des Relations Extérieures de l'Annam (3).

(1) *Livre jaune* B. p. 202.

(2) *Livre jaune* B. p. 201 et 202.

(3) *Guerre du Tonkin*, p. 130.

M. Harmand demanda par télégramme la nomination de M. de Champeaux comme Ministre résident de Hué (1), et l'obtint dès le 30 août 1883.

Les plénipotentiaires français restèrent trois jours ensemble à la Légation. L'Empereur les reçut avec les marques de la plus entière soumission, et les mandarins organisèrent une manifestation populaire en faveur de la paix. M. de Champeaux se rendit ensuite à Saigon pour expédier le nouveau traité à la ratification du Gouvernement français, et M. Harmand retourna au Tonkin, emmenant avec lui deux grands mandarins qui étaient chargés du rappel des troupes annamites et de la dispersion des lettrés (2).

*
* *

Le rôle de M. de Champeaux, à son retour de Saigon, n'était pas facile. C'était à lui qu'incombait la préparation du règlement sur le régime commercial, les douanes et les impôts ; mais toute son habileté diplomatique échoua devant les difficultés sans cesse renaissantes que lui créait le Gouvernement annamite, et qui ne furent pas sans lui faire courir les plus graves dangers (3).

Au Tonkin pas plus qu'en Chine, le traité de Hué ne fut reconnu (4). **Hoàng-Kê-Viêm**, entouré des Pavillons-Noirs et des lettrés, et appuyé sur les troupes régulières chinoises stationnées tout le long de la frontière, prétendit ignorer jusqu'à la mort de son beau-frère, le Roi **Tự-Dức**. Quant au récent traité, il n'y voyait, disait-il, qu'une mauvaise ruse de guerre. M. Harmand, constatant que les deux mandarins qu'il avait emmenés de Hué, étaient d'un grade trop peu élevé pour exercer la moindre influence, en avisa M. de Champeaux. Celui-ci demanda l'envoi des deux mandarins signataires du traité Harmand, et le 18 septembre 1883, le « Château-Renault » les emporta au Tonkin. M. Harmand dépêcha **Nguyễn-Trọng-Hiệp** au Général **Hoàng** ; mais il ne revit plus son entremetteur.

Le Colonel Bichot, après le départ du Général Bouet, n'ayant pas assez de monde pour risquer une expédition, prépara des logements pour les troupes de renfort qui ne devaient pas arriver avant la

(1) *Livre jaune* B. p. 202.

(2) *Livre jaune* C. (Exposé de la situation, oct. 1883) p. 12. Cf. *Guerre du Tonkin* p. 122 à 130. Voir la signature du traité, gravure, *ib.* p. 121.

(3) *ib.* p. 130.

(4) *Livre jaune* B. p. 242-243.

mi-novembre. L'Amiral Courbet gardait les côtes et faisait la chasse aux pirates.

A Hué, le parti hostile à la France prenait de plus en plus le dessus. La Cour, voyant son indépendance menacée, discuta en secret sur les mesures propres à enrayer la marche envahissante des Français. Le Ministre de la Guerre, (le Prince **Thuyêt** qui, quelque temps avant, s'était fait fort d'arrêter les Français à **Thuận-An**) et celui des Finances, **Nguyễn-Văn-Tường**, entraînèrent le Conseil secret à adhérer aux deux résolutions suivantes : Un message secret aux lettrés devait fixer le jour du massacre général et simultané de tous les chrétiens du royaume. Ces auxiliaires des envahisseurs éliminés, on transférerait le siège de la Cour et du Gouvernement dans une forteresse inattaquable et dans des parages de difficile abord. Ce fut **Cam-Lộ**, ou plutôt **Tân-Sở**, qui fut choisi pour centre de ralliement et séjour passager de la Cour (1). Ces dispositions romanesques suggérées par les souvenirs du passé furent malheureusement exécutées en grande partie.

Les deux Régents **Thuyêt** et **Tường** chargèrent le **Hầu Chuyên** et le **Phó-Mã Cát** d'enrôler dans les villages du **Thừa-Thiên** des volontaires, dits **đoạn-kiết**, qui devaient être prêts à toute besogne et marcher à toute réquisition. Cette bande infesta la province dès les premiers jours de septembre (1883). C'est quelque temps après que M. Harmand fit un court séjour à la Légation de Hué, sans pouvoir voir le roi. De là il partit pour Saïgon, afin de laisser toute liberté d'action à l'Amiral Courbet (2).

Quant au roi **Hiệp-Hòa**, il se sentait à l'étroit entre ses deux conseillers, et cherchait à s'en débarrasser. Au fond, il désapprouvait leurs mesures sanguinaires, et fit même afficher, sur la demande de la Légation, un édit pacificateur pour blâmer toutes les calomnies qu'on avait répandues contre les chrétiens. Son premier dessein, de gagner l'un des deux régents pour se défaire de l'autre, n'ayant pas de chance de succès, il résolut de s'assurer le concours du Chargé d'affaires français. Il écrivit une lettre à M. de Champeaux, et la confia à un des fils du Prince **Tuy-Lý** (frère de **Thiệu-Trị**), appelé **Hồng-Kỷ**. **Nguyễn-Văn-Tường**, remarquant le sceau royal, apposé sur la boîte laquée qui renfermait cette lettre, s'en empara et en prit connaissance. **Hồng-Kỷ** fut mis en prison, où il ne tarda pas à mourir, et toute sa famille fut exilée.

Le soir de ce même jour (29^e du 10^e mois, soit le 28 novembre 1883), **Hiệp-Hòa** fut mis en accusation pour avoir dilapidé le trésor

(1) Sur **Tân-Sở**, voir, dans B. A. V. H. *Une capitale éphémère : Tân-Sở*, par H. de Pirey 2^e année, 1915, pp. 211-220.

(2) *Livre jaune* B. p. 246.

public, et resta consigné au Palais. Le Prince **Thuyêt** enjoignit aux **đoan-kiết** de commencer le massacre des chrétiens dès le lendemain matin. Un coup du gros canon de la citadelle devait leur donner le signal. **Nguyễn-Văn-Tường** arriva à faire différer ce massacre, alléguant qu'on était par trop mal préparé à affronter la guerre qui allait commencer. Toutes les maisons des missionnaires habitant autour de Hué avaient été cernées au petit jour ; mais comme le canon ne se fit pas entendre, les égorgeurs repartirent. Dès la veille au soir, le **Hầu Chuyên** était parti avec ses affidés pour détruire les chrétientés au Sud de Hué. Ne recevant aucun contre-ordre, et se croyant trop loin de Hué pour entendre le canon, il anéantit de fond en comble les chrétientés de **Truôi, Cầu-Hai, Nước-Ngọt, Châu-Mới** et **Buông-Tằm**.

Hiệp-Hòa mourut dans la soirée du 29 novembre 1883, et eut pour successeur **Kiên-Phúc**, âgé de 14 à 15 ans. M. de Champeaux ne fut pas même consulté, pour la raison que le traité du 25 août se trouvait invalidé par la mort du principal signataire. Heureusement, M. de Champeaux avait demandé au commandant de **Thuận-An** un renfort d'une cinquantaine d'hommes (de la 27^e compagnie d'infanterie de marine), pour mettre la Légation à l'abri d'une attaque éventuelle. Toute la force armée dont il disposait était de 150 hommes avec une canonnière.

Le commandant de **Thuận-An**, M. Lejard, y en ajouta une centaine d'autres détachés des 550 hommes qui lui restaient.

L'« Atalante », en station devant l'embouchure du fleuve de Hué, arrêta deux petits vapeurs annamites que les mandarins avaient envoyés à Pakoi pour demander le concours armé des Chinois.

Quant aux deux grands mandarins, revenus subrepticement du Tonkin, où ils avaient été envoyés comme délégués, on l'a vu plus haut, ils affirmèrent tout hautement que les Français y étaient dans une impuissance absolue, qu'ils avaient reculé devant **Bắc-Ninh**, qu'ils n'osaient s'attaquer au Général **Hoàng** ni relever le défi insolent jeté par **Lưu-Vĩnh-Phước** (1).

On comprend que dans cet état de choses le Gouvernement annamite osât exiger l'évacuation de **Thuận-An**, sans parler de la garnison improvisée de la Légation. M. de Champeaux refusa de reconnaître le nouveau roi et rompit toute relation avec la Cour. Il s'enferma chez lui en attendant les nouveaux renforts qu'il avait demandés. Monseigneur Caspar et trois de ses missionnaires passèrent deux jours et une nuit à la Légation, où M. de Champeaux leur offrit la plus cordiale hospitalité.

(1) *La Guerre du Tonkin* p. 159.

M. Thomson envoya de Saigon un navire qui prit position dans la rivière de Hué, et l'Amiral Courbet, qui, à la veille de son entrée en campagne, n'avait guère besoin de cette diversion, ajouta deux bâtiments légers et 200 hommes de troupes. Malgré ces renforts, la position de M. de Champeaux n'eût pas été tenable, si la prise de **Son-Tây** (14, 15 et 16 décembre) et la déroute du Général **Hoàng** n'étaient arrivées à temps pour changer l'arrogance des mandarins de Hué en une apparente soumission (1).

La seule satisfaction qu'eut M. de Champeaux, fut que la Cour traduisit les principaux meneurs des **đoạn-khiết** devant un simulacre de tribunal, et, après quelques hésitations, condamna à mort le **Hầu Chuyên**. C'était pour se disculper de toute complicité avec les assassins. Par ailleurs elle refusa de faire indemniser les quelques survivants des familles massacrées.

Dès le 13 décembre 1883, un ordre secret, émanant des seuls chefs lettrés, fut expédié à tous les villages bouddhistes du Haut-Annam, les exhortant à forger des armes contre les « Français de l'intérieur ». Le massacre général des chrétiens devait avoir lieu du 2 au 8 janvier 1884.

Sur ces entrefaites, M. de Champeaux offrit sa démission. Elle ne fut pas précisément acceptée ; mais M. Tricou (2), qui se trouvait alors à Saigon, fut envoyé comme plénipotentiaire à Hué. Il y arriva le 28 décembre (1883). Tout d'abord il ne put obtenir ni de voir le roi, ni d'entrer au Palais. Enfin le 1^{er} janvier 1884, les mandarins lui donnèrent satisfaction et ratifièrent le traité Harmand. Le 5 janvier, M. Tricou fut reçu en audience solennelle par le jeune roi (3), et tout semblait arrangé (4).

La Cour, craignant que l'exécution de son complot ne fît échouer les négociations, envoya l'ordre de surseoir aux égorgements. La partie du **Thanh-Hoá** qui touche au Laos, n'ayant pas reçu ce contre-ordre à temps, fut cruellement éprouvée. Les lettrés y massacrèrent 7 missionnaires, 1 prêtre indigène, 63 catéchistes et quelques centaines de chrétiens, 242 chrétientés furent pillées et brûlées sous les yeux des mandarins. Le Gouvernement annamite donna officiellement des ordres pour disperser les bandes armées et châtier leurs chefs. Les mandarins dont la complicité était prouvée durent subir les peines les plus

(1) *Guerre du Tonkin* pp. 197-202.

(2) Voir son portrait *ib.* p. 145.

(3) *ib.* voir : Réception au Palais (gravure) p. 241.

(4) *ib.* pp. 144 à 147.

sévères ; mais plusieurs n'en continuèrent pas moins à jouir de l'impunité, et à se glorifier publiquement de leurs exploits.

M. de Champeaux, désagréablement affecté de l'intrusion de M. Tri-cou, et ne croyant pas à la sincérité des intentions du Gouvernement annamite, maintint sa démission. Il partit à la fin de janvier 1884, laissant la Légation à la garde de M. Lejard, commandant des troupes de **Thuận-An**, en attendant l'arrivée de M. Parreau, Capitaine d'infanterie de marine, ancien secrétaire de M. Harmand. M. Parreau resta à Hué jusqu'au traité Patenôtre, le 6 juin 1884 (1).

Après la prise de **Sơn-Tây**, l'Amiral Courbet allait s'emparer de **Bắc-Ninh**, lorsqu'il fut remplacé par le Général Millot. Celui-ci prit **Bac-Ninh** le 12 mars 1884, et **Hưng-Hóa** un mois après.

Un édit parut à cette époque qui ne parlait de rien moins que de jeter les Français à la mer ; il ordonnait de faire à la hâte des camps retranchés, des forts et des routes dans la montagne. Malgré l'approche de la moisson, tous les corvéables furent employés à faire des travaux de défense à **Huê**, au camp des lettrés de **Vạn-Xuân** et surtout à **Cam-Lộ** et **Tân-Sở**. Le peuple se plaignait des réquisitions perpétuelles ; mais quelque ; mandarins et lettrés en imputèrent la faute aux Français « du dehors et du dedans », et bercèrent les mécontents par l'espoir du riche butin qu'ils allaient faire sur les chrétiens. Les villages païens furent seuls autorisés à forger des armes et les réclamations des missionnaires auprès des mandarins ne furent pas écoutées.

Il y eut une certaine détente à la nouvelle du traité de Tien-Tsin (11 mai 1884), par lequel la Chine s'engageait :

1° A retirer ses troupes du Tonkin;

2° A respecter tous les traités conclus entre l'Annam et la France (2).

En s'en retournant en France, le signataire du traité de **Tiên-Tsin**, M. Patenôtre, s'arrêta à Hué pour refaire définitivement le traité Harmand, vu que les mandarins avaient réclamé certaines modifications. Dès son arrivée à Hué (30 mai 1884), M. Patenôtre fit de nombreuses visites aux régents, aux ministres et même à plusieurs princes suspectés d'être francophiles, alors qu'ils n'étaient qu'indifférents. **Nguyễn-Văn-Tường** fit nommer deux délégués, pour ne pas avoir à signer lui-même, et les négociations furent traitées à la Légation. Le mot de « Protectorat » fut l'objet de laborieuses discussions ; puis

(1) *ib.* p. 148.

(2) *Livre Jaune D.* p. 6.



Planche VI. — M. TRICOU.

(Copie, par M. Tôn -Thát Sa, d'un dessin publié dans
« La Guerre du Tonkin », p. 144).

l'article V autorisant le Résident Général et son escorte à résider au **Mang-Cá**, à l'intérieur de la citadelle, fut longuement discuté. Les délégués Annamites firent les plus belles promesses relativement à l'indemnité due tant à la mission qu'aux familles des chrétiens massacrés, et un article spécial consacra la liberté religieuse des catholiques annamites. Le **Binh-Thuận** fut rétrocédé à l'Annam, et la France s'engagea à rembourser à l'Espagne les cinq millions encore dûs par l'Annam.

Restait la question de la remise du sceau chinois. C'était le dernier lien et comme la personnification de la vassalité qui enchaînait l'Annam à la Chine, une espèce de talisman. Ce sceau, tout en argent doré (1), avait 10 à 12 cm. de côté, avec une poignée finement sculptée représentant un chameau couché. Voici l'inscription qu'il portait en caractères chinois : *Việt-Nam quốc vương chi ấn*, c'est-à-dire « Sceau du roi d'Annam ». A la première ouverture de M. Patenôtre d'envoyer ce sceau à Paris, vu qu'après la convention de Tiên-Tsin il n'avait plus de raison d'être, le Régent **Tường** s'écria : « Mais vous voulez me faire empoisonner par les Lettrés ! » Finalement, on tomba d'accord de le faire fondre avant la signature du traité, fixée au 6 juin. A l'heure indiquée, le Régent **Tường** et le **Thương-Bạc** apportèrent le fameux cachet chinois à la Légation, et le déposèrent sur la table devant M. Patenôtre. On installa au milieu du salon un soufflet de forge et un fourneau en terre qu'on alluma. M. Patenôtre demanda une dernière fois d'emporter le cachet à Paris ; les mandarins refusèrent, et bientôt il n'en resta qu'un bloc informe d'argent. La signature du traité eut lieu dans la soirée. Le même jour, M. Rheinart, venu avec M. Patenôtre, fut installé à la Légation comme Résident Général de l'Annam par intérim (2).

(1) Il pesait près de 6 kilogrammes.

(2) *Guerre du Tonkin* pp. 304-312.

2° PARTIE

Résidents Généraux et Résidents Supérieurs.

Après le traité Patenôtre (6 juin 1884), la paix semblait être définitive au pays d'Annam. Le Ministère de la Marine et des Colonies ne pensait qu'à l'organisation du protectorat, lorsque, le 23 juin, éclata comme un coup de foudre le guet-apens de **Bắc-Lê**. Les troupes du Général Millot, comptant sur l'exécution loyale du traité de Tien-Tsin et l'évacuation de l'armée chinoise, s'étaient mises en route pour se rendre de **Bắc-Ninh** à **Lạng-Sơn** et occuper cette ville, lorsqu'à moitié chemin, elles furent assaillies par une nuée de soldats chinois et forcés de rétrograder (1).

Devant une pareille perfidie, le Gouvernement français perdit patience, et rappelant l'Amiral Courbet, oublié depuis quatre mois dans la baie d'Along, il lui enjoignit de venger sur la Chine le sang de nos soldats (2).

On sait par quels prodiges de valeur l'Amiral répondit à la confiance du pays : le bombardement de Fou-Tchéou (3), la prise des Pescadores et le blocus de Formose (4) finirent par triompher des résistances du céleste Empire et amenèrent, l'année suivante, la signature entre la Chine et la France d'un traité de paix définitif (9 juin 1885) (5). Mais pour le moment, cela retardait d'une année entière la pacification du pays.

A Hué, M. Rheinart prépara sous main l'occupation du Mang-Cá (à l'intérieur de la citadelle), comme cela avait été stipulé par l'article V du traité Patenôtre, mais il se vit interdire l'entrée du Palais. C'est vers la mi-juin (1884) qu'arriva une compagnie d'infanterie de marine, embarquée sur « la Saône », et destinée à devenir la garde du Résident Général de Hué et à occuper le **Mang-Cá** (6).

Les deux Régents **Tường** et **Thuyết** mirent tout en œuvre pour empêcher cette occupation, sinon directement, du moins par un

(1) *Livre jaune D.*, p. 19 et ss.

(2) *ib.* p. 43.

(3) *Livre jaune E.* p. 80.

(4) *ib.* p. 110.

(5) *ib.* p. 283 et ss.

(6) Rollet de l'isle : *Tonkin et mers de Chine.* p. 107 et 117.



Planche VII. — M. PATENÔTRE.

(Copie, par M. Tôn -Thất Sa, d'un dessin publié dans
« La Guerre du Tonkin », p. 309).

chemin détourné. A leur avis, il fallait annuler le traité, et, pour y arriver, ils ne voyaient qu'un moyen : faire disparaître **Kiên-Phúc** au nom duquel le dernier traité avait été signé (1). Aux premiers jours d'août, on apprit que le roi était mort dans la nuit du 31 juillet, « à la suite d'une longue maladie », et qu'il avait été remplacé dès le lendemain par son frère **Ung-Lich (Hàm-Nghi)**. M. Rheinart n'avait pas même été consulté. Avisé officiellement par le prêtre **Thơ**, interprète attitré du **Thương-Bạc**, M. Rheinart protesta et refusa de reconnaître le nouveau roi, à moins d'un ordre de Paris. Un télégramme de Jules Ferry enjoignit, au Général Millot d'envoyer au plus vite un régiment à Hué pour en occuper la citadelle et donner l'investiture au nouveau roi. Le Colonel Guerrier, chef d'état-major du Général, fut chargé de cette mission. Il s'embarqua sur le transport « le Tarn », avec 600 hommes et deux batteries d'artillerie, et eut vite fait d'arriver à Hué. Les portes de la Citadelle étaient fermées, mais il était visible qu'elle n'était pas préparée à une sérieuse défense.

Le Régent, sommé de faire ouvrir les portes, tergiversa, et prétextant un malentendu avec M. Rheinart, se déclara prêt à entrer en pourparlers pour la négociation d'un nouveau traité. Le Colonel Guerrier lui fit répondre que le traité Patenôtre était toujours en vigueur, et que, s'il n'obtenait satisfaction dans un délai de 12 heures, il bombarderait le Palais.

Le 16 août (1884), à trois heures du soir, peu avant l'expiration du délai, **Nguyễn-Văn-Trường** arriva à la Résidence pour assurer le Colonel Guerrier et M. Rheinart de son entière soumission. En bonne justice, les deux régents auraient dû être traduits devant un conseil de guerre, comme l'insinua M. Rheinart. Le Colonel, soucieux d'éviter toute complication, accepta leurs excuses, et il fut convenu que le lendemain matin il donnerait l'investiture au roi. Dès le départ du Régent, il alla au **Mong-Cá** et fit hisser le pavillon français, à l'endroit où devaient s'élever les casernes.

Le lendemain (17 août 1884), à neuf heures du matin, M. Guerrier se rendit au Palais avec M. Rheinart, 25 officiers de terre et de mer et 160 soldats. Il y entra, « sans sabre », par le portique central, derrière la chaise vide du roi, s'avança jusqu'au trône et remit le grand cordon de la légion d'honneur au roi. En sortant, il trouva la porte fermée sur lui, et dut s'en retourner par une porte latérale. Tandis que les mandarins riaient au fond de leur ventre du cérémonial

(1) *Guerre du Tonkin* p. 367.

grotesque et humiliant imposé au Colonel, la dépêche ministérielle parle avec complaisance de « la mise en scène grandiose » déployée au Palais. Rentré à la Résidence, le Colonel Guerrier fit afficher la proclamation du Général Millot « au peuple annamite » ; mais en somme il n'y avait rien de changé à Huê que le nom du roi (1).

M. Rheinart activa, de concert avec le Lieutenant-Colonel Pernot, l'installation de la future garnison de Huê au **Mang-Cá**. Le Régent **Tưởng**, comme on devait s'y attendre, récrimina de plus belle, en alléguant que le récent traité n'était pas encore ratifié (2), que l'article V avait été extorqué, que cette occupation soulèverait le bon peuple, etc.

La vraie raison était que le voisinage de la garnison française gênait la mise en défense de la citadelle de Hué, opération que les Régents tenaient à cacher aux autorités du Protectorat.

Juste au moment où la présence de M. Rheinart eût été des plus utiles, il fut rappelé. D'après un télégramme de Jules Ferry envoyé dès le 15 mai 1884, c'est-à-dire quelques semaines avant le traité Patenôtre, le Résident Général de Hué aurait dû être le Ministre des Relations Extérieures de l'Annam (3). C'était de lui aussi que devait dépendre le Général en chef du Tonkin pour tout ce qui concernait la politique commune du Tonkin et de l'Annam, ainsi que toutes les autres affaires diplomatiques des deux pays. Or, M. Rheinart n'étant que lieutenant-colonel, ne pouvait pas donner des ordres à un général de division, et ainsi dut-il céder sa place à un civil (4).

*
* *

Un télégramme, parti de Paris le 30 août 1884, annonça à M. Le maire, Consul général à Shang-hai, que le Gouvernement venait de le nommer Ministre plénipotentiaire de seconde classe et Résident Général à Hué, et lui enjoignit de s'y rendre d'urgence.

« Il doit veiller, dit la dépêche, à l'application du traité, au fonctionnement du protectorat français et à l'organisation du Tonkin. Il

(1) Cf. *Guerre du Tonkin* p. 367 à 570, *Quelques notes sur l'Annam*, par L. de Sainte-Marie, ancien attaché au cabinet du Résident supérieur d'Annam ; Ambert, Impr. Megeon, p. 33.

(2) Il ne fut ratifié par les deux chambres qu'au commencement de juin 1885. *Livre jaune* E, p. 271.

(3) *Livre jaune* D. p. 16.

(4) *Guerre du Tonkin*, p. 434.

présidera, comme en Tunisie, à l'administration civile et aux rapports extérieurs, mais les troupes d'occupation continuent à relever directement de l'autorité militaire » (1). Une lettre, datée du 12 septembre 1884, entre dans plus de détails encore. Jules Ferry demande à M. Lemaire d'entretenir les meilleures relations avec le Général Brière de l'Isle, de ne rien faire qui risquerait de trop affaiblir le Gouvernement annamite, mais aussi de ne pas souffrir que la Cour de Hué fasse quelque tentative pour s'affranchir de l'autorité ou de la surveillance du Résident de Hué (2).

M. Lemaire arriva à Hué le 10 octobre (1884), et y resta jusqu'au 5 juin 1885 (3). En réponse à la lettre d'instructions de Jules Ferry, M. Lemaire lui conseilla une action énergique dans le Nord. « Pour amener la Cour de Pékin à composition, dit-il, on n'a-qu'à frapper un coup sûr et facile près du Peï-Ho, bombarder le port de Tong-Tchéou et bloquer le golfe du Petchili » (4). C'était d'ailleurs le même plan que l'Amiral Courbet avait exposé à plusieurs reprises au Gouvernement de Paris. Quant à l'attitude de la Cour de Hué, on n'y trouve pas la moindre allusion. Dans une interview ultérieure à un rédacteur du *Gil Blas*, M. Lemaire se fit fort d'obtenir tout des Annamites, sans avoir recours à la terreur (5). Dès son arrivée à Hué, il eut à s'occuper de plusieurs affaires restées pendantes au départ du Général Millot, entre autres celle du massacre de sept missionnaires français et de leurs chrétiens au Laos et au **Thanh-Hoá**, dont la responsabilité retombait sur les mandarins de la province et en dernier lieu sur les deux Régents de Hué. Une commission mixte composée d'officiers français et de mandarins annamites fut instituée, mais, grâce aux intrigues de la Cour de Hué, elle ne fonctionna jamais (6). Quelques mois après (février et mars 1885), une enquête, conduite par M. Thomson à Saigon, prouva que les troubles du Cambodge avaient été fomentés par des agitateurs à la solde des deux Régents (7).

Suivit l'assassinat du Prince **Gia-Hung**, frère utérin du roi **Tu-Thúc**, que les Régents accusaient de tendances francophiles. C'était un homme d'une cinquantaine d'années, d'un bel extérieur et d'une grande influence. En un moment difficile, M. Rheinart l'avait désigné comme

(1) *Livre jaune* E. p. 87.

(2) *ib.*, p. 101 à 104.

(3) B. A. V. A. 1915, p. 339.

(4) *Livre jaune* E, p. 157.

(5) *Guerre du Tonkin*, p. 872.

(6) *Vie de Mgr. Puginier*, p. 456.

(7) *Guerre du Tonkin*, p. 564.

candidat possible au trône d'Annam. Arrêté une première fois sur l'ordre des Régents au commencement de mai (1885), il fut relâché grâce à une réclamation de M. Lemaire. **Tư-ông** déclara au Résident que, le Prince étant passible de la justice annamite pour des actes d'ordre privé, il importait que la justice eût son cours. Quelques jours après, le Prince **Gia-Hung** se voyait condamné à la dégradation et à l'exil ; de plus, pendant qu'il quittait la citadelle avec femme et enfants, il fut assassiné en même temps que tous ses parents proches et éloignés (9 mai 1885). Quelques mandarins tièdes, soupçonnés du même crime de haute trahison, le suivirent au tombeau (1).

Nguyễn-Hữu-Độ, Gouverneur de Hanoi, coupable d'être retourné à son poste, et de s'être conformé loyalement aux stipulations du traité Patenôtre, avait reçu l'ordre de s'empoisonner (2).

La situation devint de jour en jour plus grosse de menaces. Le Prince **Thuy-êt**, Ministre de la Guerre, fit garnir de canons d'abord les murs qui entourent le Palais, puis les remparts extérieurs. Le Colonel Pernot en avertit M. Lemaire, mais voyant que ses craintes n'étaient pas partagées par le Résident Général, il s'adressa au Général Brière de l'Isle. C'est sur l'ordre de ce dernier qu'il lit faire à ses hommes des reconnaissances, des sorties de nuit, même un simulacre de mouvement tournant sur les remparts de la citadelle. M. Lemaire, acceptant les réclamations de la Cour (qui, disait-elle, redoutait une révolution), s'en plaignit au Général Brière, lui enjoignant d'interdire ces exercices intempestifs qui troublaient par trop les Annamites. Il lui reprocha à la même occasion d'avoir renvoyé en France plusieurs administrateurs, sans même le consulter. Finalement M. Lemaire se décida à exiger des mandarins le désarmement des remparts, et l'obtint à raison de vingt pièces par jour (3) ; mais le Prince **Thuy-êt** continua à envoyer ostensiblement quantité de canons, de provisions et de munitions à **Tân-Sở**, et à construire de nouveaux forts.

La Cour de Hué leva pendant plusieurs mois un tribut de guerre, tant en riz qu'en argent, dans tout le Tonkin, pour le convertir en armements ; ce n'est qu'à la suite de l'enquête sur les troubles du Cambodge, que le Résident y mit fin, sinon réellement, au moins officiellement (4).

(1) *Guerre du Tonkin*, p. 566.

(2) *Nos premières années au Tonkin*, par Paulin Vial. Paris, Challamel, 1889. p. 155.

(3) *ib.* p. 872 (à la fin de mars 1885).

(4) *ib.* p. 568.

Une correspondance, envoyée de Haiphong le 26 mars 1885 au journal *le Temps*, contient ce passage : « Des avis secrets, reçus de Hué, font prévoir la possibilité d'une insurrection annamite pour le mois d'avril. Sous ce rapport, je suis moins soucieux ; car c'est la cinquième ou la sixième fois déjà, depuis mon arrivée au Tonkin, que l'on doit nous massacrer tous ! Il n'en est pas moins vrai que nous continuons à être la risée de ce peuple » (1).

C'est vers la fin de ce même mois de mars qu'une de nos canonnieres mit l'embargo sur un envoi de 6.000 mètres de grosses chaînes arrivant de Hong-Kong. M. Lemaire leva l'embargo, vu que la marine royale avait besoin de ces chaînes. Or, elles étaient uniquement destinées à barrer les rivières et les ports pour arrêter nos propres bâtiments (2).

M. Lemaire crut de son devoir de saisir toutes les occasions pour assurer les deux Régents de ses sentiments pacifiques. Ainsi exigea-t-il la punition d'un officier coupable d'avoir souffleté un membre de la famille royale qui s'était moqué de lui (3). Quelques marins de « la Lionne », en station à *Thuận-An*, avaient été dévalisés par un village des environs. Le Commandant, M. Hennique, se rendit à ce village avec un détachement de marins, fit appréhender le maire et lui appliqua la « cadouille ». Le premier Régent porta ce fait à la connaissance de M. Lemaire qui infligea un blâme à M. Hennique. Celui-ci ne l'accepta pas, et en référa à Hanoi, où le Général Brière prit son parti. Finalement le Ministre de la Marine intervint, et M. Hennique, de lieutenant de vaisseau qu'il était avant, passa capitaine de frégate (4).

La Cour, bien au courant du conflit entre le pouvoir militaire et l'autorité civile, et escomptant l'esprit de conciliation du Résident Général, avait fait rédiger un mémoire pour exposer ses griefs « directement » au Gouvernement français. En voici la substance :

1^o — 200 à 300 soldats ont été installés au Mang-Cá avant la ratification du traité Patenôtre. L'article V dudit traité doit être modifié en ce sens que la garnison du Résident Général résidera à l'extérieur de la citadelle, tant pour ne pas porter atteinte à la dignité de la Cour royale, que pour ne pas effaroucher les indigènes.

(1) *ibid.*

(2) *La Guerre du Tonkin*, p. 568. La marine royale se composait alors, en dehors des jonques, de deux vieux avisos.

(3) *ib.* p. 567.

(4) *ib.* p. 874.

2^o — Plusieurs résidents au Tonkin ont condamné des préfets annamites, les uns à la mort, les autres à des peines pécuniaires et surtout corporelles.

3^o — Les bateaux français exercent un contrôle trop rigoureux sur les jonques et bâtiments de S. M. le Roi. Le commerce de la province souffre grandement de leur détention par trop prolongée.

4^o — Ce n'est que sous le coup de la violence que la noble Cour d'Annam a consenti à la destruction du sceau d'investiture de la Chine. Il eût été plus convenable de le renvoyer à Pékin, au lieu de partager l'argent, d'une valeur de 240 piastres mexicaines, entre les divers officiers qui ont assisté à cette triste cérémonie.

5^o — Le **Cơ-Mật** réclame les revenus de l'opium, les taxes minières et bien d'autres choses encore (1).

Le mandarin, condamné à mort, auquel il est fait allusion dans ce memorandum, est **Hà-Văn-Quăng**, **Tổng-Dộc** de **Hải-Dương**, qui avait signé et affiché une violente proclamation excitant toute sa province à la révolte contre les Français. Toujours en étroite correspondance avec les généraux chinois, il avait été pris une première fois en flagrant délit de révolte, mais arriva à se disculper. Convaincu de haute trahison pour la seconde fois, il fut condamné à mort par un tribunal composé de mandarins annamites ; mais sa peine fut commuée en cent coups de bâton avec quatre ans de travaux forcés à Poulo-Condor (2). **Nguyễn-Văn-Tường** n'était pas étranger à cette affaire, comme le prouva l'enquête. Il n'en continua pas moins à adresser une circulaire aux mandarins du Tonkin, leur interdisant de prêter leur concours au recrutement des tirailleurs et même des coolies, dont le corps expéditionnaire avait besoin pour ses convois, sous prétexte que ce recrutement était contraire à l'esprit du traité de 1874 (3). N'eut-il pas le courage d'écrire à M. Lemaire que, les généraux français étant incapables de rétablir l'ordre au Tonkin, il demandait le retrait de nos troupes, et se portait garant de la pacification du pays à l'aide de quatre ou cinq résidents (4).

Il ne savait que trop que M. Lemaire partageait sa manière de voir, comme celui-ci le déclara dans l'interview du *Gil Blas*.

« On parle d'organiser militairement l'Annam. Le ciel veuille qu'on ne se prépare pas de nouveaux mécomptes ! Les militaires ont sans cesse contrecarré le gouvernement civil — et faussé l'esprit du pro-

(1) *La Guerre du Tonkin* p. 569.

(2) *ib.* p. 565 et -6-. Il fut gracié par Paul-Bert sur la demande de la Cour de Hué. (Paulin Vial ; *Nos premières années au Tonkin*, p. 298).

(3) *La Guerre du Tonkin*, p. 788.

(4) *ib.*

tectorat. Nos engagements se sont trouvés un peu méconnus ; l'autorité du Résident, qui avait promis le respect des droits acquis, s'est trouvée amoindrie. *Faisons donc par la diplomatie ce que nous ne ferions que difficilement par la force.* Plus tard, quand l'heure de la possession sera venue, on verra « (1).

Finissons le tableau de cette époque mouvementée par quelques extraits d'une correspondance de M. Paul Bonnetain. « A Qui-Nhơn, dit-il, j'ai vu des missionnaires prêts à s'embarquer, tant la mollesse de Hué rend leur situation précaire et les met en péril ! Qu'on le sache bien à Paris : Pour la Cour de Hué, chrétien est synonyme de Français... Laisserons-nous, par des faiblesses renouvelées du Tonkin, se rouvrir l'ère des massacres ? Des milliers d'indigènes, depuis 10 ans, ont péri pour avoir reçu un baptême religieux qui, dans ces régions, reste, quoi qu'on fasse, un baptême politique.

« Actuellement, nous semblons défendre les mandarins contre le peuple, et nous remplissons juste le contraire du rôle qu'on pouvait et devait attendre de républicains. L'indigène, victime d'exactions inouïes, crevant de faim, réclame notre aide ; nous restons, cependant, du côté des bourreaux et des voleurs. Sous notre surveillance, la Cour fabrique de la fausse monnaie, l'impose à son peuple, et les commerçants ferment boutique ou se cachent, vivant sur leurs économies, tandis que la majeure partie de la population, composée de misérables, ne trouve plus à manger et se lamente, incapable de révolte.

« On plaint les Annamites, à les voir continuellement entre l'enclume et le marteau. Nous sommes l'enclume, Hué le marteau. Et l'on veut que cette éternelle victime comprenne le protectorat !

« La Cour de Hué est puissante. Elle fait couper des têtes comme nous des asperges, et son autorité ne subsiste que par la terreur. Or nous nous sommes humiliés devant elle, et le peuple ne croit qu'à ce qu'il voit. Oriental, il respecte la force et ne respecte qu'elle. Nous avons été faibles, et faibles jusqu'au ridicule, devant un régent ambitieux et fourbe, dont, au début, quatre hommes et un caporal auraient suffi à nous débarrasser. Ce coup d'état, possible il y a un an encore, sera difficile, maintenant que nous avons laissé s'organiser la résistance et se préparer la révolte.

« A qui la faute ?

« Les coupables, ce sont ceux qui, s'inclinant devant un fantôme de souverain et un faiseur de rois échappé du bagne, ont permis à l'Annam de lutter contre nous, sous notre propre drapeau.

(1) *ib.* p. 874.

« Les coupables, ce sont les ambitieux ignorants ou les serviteurs incapables qui n'ont su ou voulu saisir l'occasion favorable.

« Faut-il rappeler les faits ? Le Général Millot reçoit en princes des ambassadeurs de Hué et les fait saluer par nos soldats ; quinze jours après, on découvre que les ambassadeurs invitent les autorités tonkinoises à aider les Chinois contre nous ! M. le Colonel Guerrier, en grand uniforme, se rend « à cloche-pied » (sic), et d'après un cérémonial humiliant réservé aux infimes vassaux, devant le principicule qui s'amuse de lui.

« Peu après, au Tonkin, on surprend en connivence avec l'ennemi un fonctionnaire de la Cour qu'on avait bombardé grand-officier de la Légion d'honneur. Une révolte, le mois suivant, éclate en Cochinchine, et l'on s'aperçoit qu'elle est fomentée par la Cour de Hué. Depuis le 1^{er} octobre dernier, nous avons perdu au Tonkin 1600 hommes. (Et ce n'est pas fini !)

« Qu'on ouvre l'œil ! Le Régent veut se débarrasser de nous et arriver au trône en supprimant son jeune pupille.

« Déjà il a expédié dans le Thanh-Hóa sa femme, ses enfants et son trésor. Si on ne le fait pas garder à vue, un beau jour M. Lemaire trouvera l'oiseau envolé, et ce sera une guerre nouvelle, guerre que l'ambitieux asiatique prépare à notre barbe, depuis fort longtemps.

« Les canons, qu'à la suite de l'écœurant traité de 1874, nous avons donnés à l'Annam, ne sont plus à Tourane. On les a expédiés dans l'intérieur, ou les rejoignent chaque jour des approvisionnements de guerre (1) ».

Aujourd'hui on a quelque peine à comprendre cette attitude combative et provocante des deux Régents. C'est qu'après la débâcle de Lạng-Son (24 mars 1885), ils se croyaient bien soutenus par la Chine et suffisamment préparés pour engager la lutte ; d'ailleurs la ruse et la trahison, à défaut de valeur militaire, devaient faire le reste. La Cour de Hué était au courant de l'affolement produit à Paris lors de la reculade au Tonkin, ainsi que de la chute du ministère Ferry (29 mars 1885) ; mais elle ne se doutait guère que la Chine était sur le point de conclure la paix, et la laisserait seule. Pendant qu'en France on croyait que tout allait être remis en question, la Chine, menacée par l'affaire de Corée, par une insurrection au Turkestan chinois et par le spectre de la famine et de la déconfiture de ses finances, la Chine, dis-je, signait le 4 avril 1885 les préliminaires de la paix.

(1) *La Guerre du Tonkin*, p. 566 et s. s. Cette lettre est partie de Haiphong le 19 mars 1885.



Le 12 avril (1885), le Général Brière de l'Isle fut avisé par le Ministère de la Guerre de la nomination définitive du Général Roussel de Courcy (1). Celui-ci quitta Toulon le 30 avril avec les pouvoirs les plus étendus ; il avait sous ses ordres les résidents de Hué et du Tonkin, et était en somme gouverneur général de nos possessions d'Indochine.

D'un autre côté, M. Lemaire reçut, dès le 14 avril, du département des Affaires Etrangères, l'ordre de se conformer aux instructions du Général de Courcy (2).

Le plan du Général, au dire des journaux de Paris, était de pacifier d'abord le Tonkin, et d'empêcher ensuite la Cour de Hué d'y susciter et d'y entretenir de nouveaux soulèvements. Dès son arrivée au Tonkin (31 mai 1885), il envoya « le Pluvier » à Hué chercher M. Lemaire. Celui-ci s'empressa de rejoindre le Général de Courcy, lui donna tous les renseignements voulus, et, lui ayant passé le service, refusa de rentrer à Hué comme simple délégué du Résident Général (5 juin 1885). Son autorité, dit-il, se trouvait tellement amoindrie par l'arrivée du nouveau Général en chef, qu'il ne pouvait plus la garder, sans avoir l'air de reconnaître tacitement qu'il avait démerité (3). M. de Champeaux fut envoyé aussitôt à Hué comme Chargé d'affaires et délégué du Général de Courcy.

Le Général de Courcy, mis au courant des faits et gestes des deux Régents de Hué, déclara l'état de siège, interdit le télégraphe aux particuliers, et, après quelques dispositions prises au Tonkin, s'embarqua pour Hué avec le 3^e bataillon de zonaves et 150 chasseurs à pied (du 11^e). M. de Champeaux avait déjà averti la Cour de Hué de l'arrivée du Général, qui, dit-il, venait présenter ses lettres de créance au Roi. Les Régents, tout en se tenant aux aguets, négocièrent avec la Résidence jusqu'aux moindres détails de la réception, et promirent d'envoyer deux grands mandarins et une escorte annamite jusqu'à Thuận-An. Cette garde d'honneur ne fut pas acceptée.

Dès le lendemain de son arrivée à la Légation (3 juillet 1885), le Général manda les membres du C^o-M^{at} pour fixer définitivement avec

(1) *La Guerre du Tonkin*, p. 785.

(2) *L'Indochine contemporaine*, par A. Rouinais et A. Paulus, Paris Challamel 1885, tome II, p. 421.

(3) *Guerre du Tonkin* p. 824.

eux le cérémonial de son entrevue avec le roi. C'est au cours de cette entrevue qu'il pensa mettre la main sur le Prince **Thuyêt** ; mais celui-ci, préalablement averti, grâce à une indiscretion d'un officier de la suite du Général, prétexta un malaise et se garda bien de mettre les pieds à la Légation. M. de Courcy obtint, non sans peine, d'entrer au Palais par la porte principale et cela avec toute son escorte en armes ; mais le **Cơ-Mật** ne voulut pas consentir à ce qu'il dépassât la seconde colonne de droite (1). Le Général exigea que le Roi vint au-devant de lui et reçut le traité (2) de ses mains, avant de remonter sur le trône. Les débats traînant en longueur, M. de Courcy renvoya la séance au jour du rétablissement du second Régent, et offrit à celui-ci les soins du Dr. Mangin, médecin de la Légation. Les présents envoyés par le roi à M. de Courcy, furent renvoyés. Pendant toute cette journée du 3 juillet, le Prince **Thuyêt** bâta fièvreusement ses préparatifs d'attaque. Le premier Régent (**Tường**) s'étant plaint au Général de Courcy de la trop grande liberté et de la « mauvaise tenue », des soldats français, celui-ci leur interdit toute promenade à l'intérieur de la Citadelle. Malgré les avertissements du Lieutenant-Colonel Pernot et de Mgr. Caspar, il ne voulut pas croire aux intentions belliqueuses des Annamites (3).

Dans la matinée du 4 juillet, un rapport de police parvint à M. de Champeaux, disant que le Prince **Thuyêt** était décidé à ne pas se présenter au Général ; que le premier Régent subissait à contre-cœur l'influence du fougueux **Thuyêt**, malgré les instances de la mère de **Tự-Đức** et du prince **Hoài-Đức** (frère de **Thiệu-Trị**), opposés aux manœuvres du parti nationaliste (4). Une grande soirée eut lieu ce même jour (4 juillet) à la Légation. Les jardins de la Légation étaient éclairés par quantité de lampions, et le Général se montra plein d'abandon et d'esprit. Les officiers, logés au **Mang-Cá**, restèrent jusque vers les onze heures, et rentrèrent sans encombre.

Tout d'abord **Thuyêt**, avait ordonné de commencer le feu alors que les officiers du **Mang-Cá** étaient encore auprès du Général ; mais certains préparatifs ne se trouvant pas assez avancés, force fut de donner contre-ordre. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'au lever de la lune

(1) Général X... *L'Annam du 5 juillet 1885 au 4 avril 1886*, Paris, Chapelot, 1901, p. 12.

(2) Ratifié par les deux chambres quelques semaines avant.

(3) Général X... p. 11 et s.

(4) Ce rapport a du être inspiré, par le régent **Tường** ou un de ses agents. (*Guerre du Tonkin* p. 885).



Planche VIII. — Le Générale de COURCY.
(Copie, par M. Tôn -Thát Sa, d'un dessin de H. MEYER,
publié dans « La Guerre du Tonkin », p. 785).

qu'un premier coup de canon donna le signal de l'attaque tant de la Légation que du **Mang-Cá**. Laissons la parole au Général lui-même :

« Hué, 5 juillet, 3 h. matin.

« Légation et **Mang-Cá** attaqués inopinément à une heure du matin par totalité des troupes de la citadelle.

« Tout le quartier infanterie de marine en paillotte, environnant la Légation, brûlé par fusées incendiaires et main d'hommes. Bâtiment Légation intact. Aucune perte sérieuse.

« Impossible savoir ce qui est advenu au **Mang-Cá**, où se trouve le 3^e zouaves. La citadelle est en feu sur plusieurs points : la fusillade et canonnade sont vives.

« Je suis certain, par la direction du feu, que l'ennemi est repoussé.

« J'ai pu préserver la paillotte du télégraphe. J'ai donné ordre à Haiphong d'expédier les troupes cantonnées.

« Je n'ai aucune inquiétude.

« de Courcy. »

« Hué, 5 juillet. 11 h. matin.

« La citadelle est en notre pouvoir avec 1.100 pièces de canon.

« Les troupes ont été magnifiques, pleines de confiance. Pertes sensibles.

« L'attaque des Annamites a commencé simultanément, à une heure du matin, contre la partie de la citadelle occupé par nous et contre la Légation.

« Les assaillants, au nombre de 30.000, ont incendié d'abord avec fusées tout le casernement en paillotte du **Mang-Cá** et celui de l'infanterie de marine de la Légation.

« Tous les effets sont brûlés. Munitions et vivres sauvés. Hôtel de Légation criblé boulets.

« Prends toutes dispositions nécessaires pour repousser une contre-attaque qui pourrait se produire la nuit prochaine, au moins contre Légation.

« Soyez sans inquiétude. Mouvements de troupes sont ordonnés pour renforcer garnison.

« de Courcy »

Une troisième dépêche confirme la possession de la citadelle « après l'attaque de toutes les troupes annamites ». 1.200 à 1.500 soldats annamites morts. Pertes du Général : 72 hommes tués et blessés. « Le Régent **Tưông** est entre nos mains. Toute l'Infanterie de marine est appelée du Tonkin. ».

Tout en réservant l'ensemble de cette mémorable journée du 5 juillet pour une communication à part, bornons-nous à rester à la Légation.

Un des premiers coups de canon tirés du bastion Est troua le toit et le plancher de la Légation (1).

Les casernements qui abritaient les 27^e et 30^e compagnies du 4^e d'infanterie de marine furent incendiés, en même temps que le garde-meuble de la Légation et les communs (2). Les soldats arrivèrent à rallier le Général par la porte de la Légation qui faisait face à la caserne. M. de Courcy prit le commandement de ces 160 hommes, les fit placer deux par deux à chaque fenêtre, et organisa son hôtel en réduit. Quelques décharges de mousqueterie, mais surtout les six grosses pièces annamites, installées à l'angle Est de la citadelle, tinrent les 1.500 agresseurs, d'ailleurs assez mal armés, à distance. Par bonheur la maison du télégraphe, distante de 300 mètre de la Légation, fut épargnée, de sorte que le Général pût communiquer avec le poste de Thuận-An. Le Général, bloqué dans les appartements du milieu, était bien anxieux sur le sort des soldats logés au Mang-Cá (3). Au point du jour, deux pièces d'artillerie furent mises en batterie devant la face Ouest de la Légation, elles furent bientôt prises à revers par une section d'infanterie de marine qui parvint à s'en emparer (4). Vers 8 h. 1/2 du matin, on signala un drapeau assez singulier hissé au grand mât de pavillon de la citadelle. C'était un drapeau de fortune fabriqué avec des ceintures de zouaves et d'autres pièces d'étoffe blanches et rouges. On distingua les zouaves se démenant sur les remparts et peu après le Général apprit les détails de la prise de la citadelle. La Légation, bien que criblée de boulets, ne fut pas tellement endommagée que le Général ait pu l'appeler « une véritable ruine » (5) ; seules les dépendances furent à peu près détruites.



L'armée du prince Thuyèt fut dans un désarroi complet. Le roi, les reines et les deux Régents avaient quitté le Palais vers 7 heures 1/2 (5 juillet). M. de Courcy, quoique maître incontesté de la citadelle et

(1) Général X. . . p. 13.

(2) Rapport du général de Courcy .

(3). Général X. . . p. 17. — (Voir 1^e dépêche du Général de Courcy.

(4) *Guerre du Tonkin* p. 892.

(5) Dans son ordre du jour du 7 juillet.

du Palais, se trouva bien embarrassé et demanda des instructions à la métropole. Il reçut carte blanche.

Dans la soirée du 5 juillet, le Régent **Tường** s'était fait conduire à la Légation, et grâce surtout à l'appui de M. de Champeaux, le Général de Courcy accepta sa soumission et lui accorda deux mois pour réorganiser et pacifier le royaume. **Tường** fut installée au **Thương-Bạc** et confié à la garde du Capitaine Schmitz, puis, vers la fin de juillet, au Vice-Résident, M. Hamelin, nouvellement arrivé à Hué.

Le 6 juillet, le Général envoya une proclamation au peuple annamite, contresignée de **Tường**, pour flétrir l'agression de **Thuyêt** et inviter le roi et les reines à regagner leur palais. Une seconde affiche accorda un délai de 12 jours aux partisans de **Thuyêt** pour faire leur soumission. Une troisième proclamation licencia toutes les troupes régulières annamites et leur ordonna de déposer leurs armes aux chefs-lieux des provinces, pour être dirigées sur Hué par les soins et sous la responsabilité des grands mandarins des provinces.

Une dépêche du Général de Courcy, datée du 15 juillet, apprend que les princes du sang rentrés à Hué furent convoqués à la Légation pour désigner un nouveau président du **Cơ-Mật**. Leur choix s'arrêta sur le Prince **Thọ-Xuân**, oncle de **Tự-Đức** et président des **Tôn-Nhơn**, c'est-à-dire du Conseil de la famille royale (1). Le **Cơ-Mật** fut reformé tant bien que mal avec ceux des ministres qui paraissaient vouloir se rallier à la cause française, et complété par plusieurs autres hauts mandarins favorables. M. de Champeaux fut nommé Ministre de la Guerre à la place du Prince **Thuyêt**, et le **Tong-Độc** de Hanoi, **Nguyễn-Hữu-Độ**, Vice-Roi titulaire du Tonkin, fut appelé à la vice-présidence du Conseil Secret.

Le 17 juillet, le Général Prudhomme et les troupes mandées du Tonkin arrivèrent à Hué. Le Général fut logé à la pagode de **Thịêu-Trị** (2).

L'effectif total de Hué, environ 3,500 hommes, fut placé sous les ordres du Général Prudhomme (3) et la direction des affaires civiles fut confiée à M. de Champeaux, qui devait, de concert avec M. Silvestre, élaborer les bases d'une nouvelle convention avec la Cour (4).

(1) Il avait environ 75 ans et mourut trois ou quatre mois plus tard.

(2) Gén X.*** p. 27.

(3) *Guerre du Tonkin* p. 906.

(4) Cette convention additionnelle au dernier traité fut passée à la Légation de Hué le 30 juillet 1885 entre MM. Silvestre et de Champeaux au nom de la France, et **Nguyễn-Văn-Tường** et **Nguyễn-Hữu-Độ** au nom de l'Annam (*Avenir du Tonkin*, 5 août 1885).

Le 19 juillet, **Đông-Hới** fut occupé par le Commandant de Baumont, pour fermer la route aux partisans de **Thuyêt** et étouffer l'insurrection qui commençait à gronder. Dans les premiers jours d'août, le Général de Courcy partit pour Haiphong avec le Général de Négrier, venu à Hué pour quelques jours, en simple touriste.



Le contre-coup de la prise de Hué ne se fit pas longtemps attendre. Des proclamations, lancées par le Prince **Thuyêt** à travers tout le pays au nom du roi **Hàm-Nghi**, excitèrent à la révolte et au massacre des Français et des chrétiens, leurs prétendus alliés (1). A chaque défaite infligée par la France, les chrétiens avaient été les premières victimes de la haine et de la vengeance des Lettrés. On se rappelle les massacres de **Truôi** et de **Câu-Hai**, après le bombardement de **Thuận-An**. Bien plus, depuis 1883, le massacre général avait été tellement organisé dans ses moindres détails, qu'un mot d'ordre suffisait pour amener la débâcle. Les mandarins, pour éviter de se compromettre, en prévision d'un retour possible de fortune, laissèrent la besogne aux Lettrés, se tenant eux-mêmes dans l'ombre.

Dans chaque province, pendant que les Lettrés s'armaient, les grands mandarins s'appliquaient à rassurer les fonctionnaires du Protectorat ainsi que les missionnaires et leurs chrétiens. Puis, tout étant prêt, les Lettrés attaquaient la citadelle de la province, que les autorités s'empressaient de leur livrer, après un simulacre de résistance, et les égorgements commençaient (2).

A la fin de juillet (1885), le Père Geoffroy avait quitté sa chrétienté de **Gia-Hư** (province du **Binh-Định**) et vint par mer pour exposer la situation de l'Annam du Sud au Général de Courcy. Il rencontra à Hué le P. Lacassagne, envoyé par Mgr. Van Camelbeke dans le même but ; mais aucun des deux ne put même rencontrer le Général. Mgr. Caspar eut beau exposer la situation à la Légation ; M. de Courcy se renseigna auprès du Régent **Tường**, qui se porta garant que partout la paix et l'ordre étaient parfaits. Les nouvelles les plus alarmantes arrivaient du Sud sans discontinuer (3). Le Général Prudhomme, voulant se ren-

(1) Voir une de ces proclamations de **Thuyêt** dans Général X*** p. 155 et ss.

(2) *Vie de Mgr. Puginier* p. 467. Voir le jugement sur les mandarins d'alors : Gén. X. . . p. 20 et 21.

(3) Voir p. ex. *l'Unité Indo-chinoise* du 11 août 1885 etc... *Avenir du Tonkin*, 15 août à 10 sept. etc...

dre compte par lui-même du véritable état des choses, obtint de M. de Courcy l'autorisation de se rendre sur les lieux. Il s'embarqua avec M. de Champeaux sur « le Lutin », et arriva le 18 août à **Qui-Nhơn**, où il trouva tout à feu et à sang (1).

Le Général de Courcy se décida enfin à faire dégager la citadelle du **Binh-Định**, et confia cette opération au Général Prudhomme, qui y débarqua le 29 août et s'empara le 3 septembre de la citadelle (2). Cette expédition n'eut qu'un tort : c'est d'arriver un mois en retard. En effet, au commencement de septembre, la mission du **Binh-Định** avait perdu 8 missionnaires français, 7 prêtres, indigènes, 60 catéchistes, 270 religieuses et 24.000 chrétiens sur 42.000. Tous ses établissements : évêché, églises, presbytères, 2 séminaires, 1 imprimerie, 17 orphelinats, 10 couvents, 4 fermes et 225 chapelles étaient perdus. En un mot toutes les chrétientés du **Binh-Định** furent détruites sauf deux (3).

Mgr. Van Camelbeke avait affrété un vapeur allemand, le « Gerda », qui se trouvait alors au port de **Qui-Nhơn**, et grâce au chancelier de **Qui-Nhơn** et au P. Geoffroy, 700 chrétiens purent être dirigés sur Saigon (4). Plusieurs chrétientés résistèrent de leur mieux, entre autres celle de **Phú-Thượng** (près de Tourane), où le P. Maillard se défendit héroïquement avec environ 3000 chrétiens, et fit plusieurs sorties brillantes. Mal lui en prit. Il fut traité de forban et de chef de pirates par la Légation de Hué, et mandé quelque temps après à Hanoi sous la menace d'un décret d'expulsion. Paul-Bert pourtant le renvoya à son poste avec éloges et prescrivit à ses fonctionnaires de ne pas l'inquiéter (5).



Vers la fin d'août 1885, le choléra décima la garnison de Hué et enleva en un mois près de 700 soldats français. Une grave divergence d'opinions divisa alors le Général de Courcy et M. de Champeaux, surtout à propos du Régent **Tùng**. Le Général, convaincu que ce dernier restait toujours en correspondance avec **Thuyết** et trempait dans toutes les conspirations, le fit embarquer pour Paulo-Condor le 6 septembre ; de **Thuận-An** il fut dirigé sur Tahiti, où la France, toujours

(1) Gén. X... p. 33.

(2) Gén. X... p. 31 à 39.

(3) *Guerre du Tonkin* pp. 908 à 916. — *Mgr. Puginier* p. 468. — *N^o Missionnaires*, par Adrien Launay, Paris, Retaux 1886. *passim*.

(4) *Guerre du Tonkin*, p. 914 917. — P. Vial p. 487.

(5) Gén. X... p. 55 cf. pp. 30, 39, 64, 75, 77. — *Mgr. Puginier*, p. 409. — *Guerre du Tonkin*, p. 1176 à 1178.

trop généreuse, lui fit jusqu'à sa mort (en 1897) une pension de 30.000 francs (1). M. de Champeaux prétendit que l'influence de **Tường** était plus que jamais indispensable à la réorganisation du Protectorat, et mit tout en œuvre pour le garder à Huê (2).

Le 7 septembre, les conférences entamées avec la Reine-Mère, toujours logée au tombeau de **Tự-Đức** et le **Cơ-Mật**, aboutirent au choix du Prince **Chánh-Mông**, frère aîné de **Kiên-Phúc** et de **Hàm-Nghi** (3). La Reine-Mère alla s'installer au **Thương-Bạc** avec sa nombreuse suite, disant qu'elle ne voulait pas rentrer au Palais avant le roi (4).

C'est elle surtout qui recommanda le nouveau souverain, et le fit accepter de la population annamite, grâce surtout au prestige de sa vieillesse et à son autorité incontestée. Mère de **Tự-Đức**, elle représentait en quelque sorte tout le passé glorieux du royaume.

L'entrée solennelle du Prince dans sa Capitale eut lieu le 14 septembre (1885). Après une visite préliminaire à la Légation, le roi passa le fleuve, et fut reçu à l'issue du chemin couvert par MM. de Courcy et de Champeaux, et conduit au Palais. Il dut faire ce trajet à pied, contrairement à toute étiquette (5).

La Reine-Mère rentra dans ses anciens appartements deux jours après.

Enfin le nouveau préconisé fut intrônisé par le Général le 19 septembre, et tous les princes et les mandarins lui firent les cinq *lay* réglementaires. Ce même jour, M. de Courcy fut reçu en audience de congé par le roi **Đông-Khánh**, et nommé à Prince pacificateur du Royaume ». Le lendemain, le Général quitta Huê définitivement pour retourner au Tonkin (6).



La pacification du royaume était loin d'être un fait accompli. Les succès des Lettrés au Sud de l'Annam et l'hésitation des Français furent la cause de l'audace toujours croissante avec laquelle les révoltés

(1) Il résulte des proclamations du roi **Hàm-Sghi** que **Tường** avait envoyé pour son compte **Tôn-Thất Phan** et **Võ-Khưu** aux mandarins des provinces limitrophes du **Nghệ-an**, pour obtenir par leur intermédiaire le retour du Roi fugitif. Dans ces mêmes proclamations **Tường** est traité de « monstre, traître, homme faux et dissimulé ».

(2) *Guerre du Tonkin* p. 1025 à 1027. Le télégramme du général de Courcy porte ; « J'enlève **Tường** malgré les vives instances de Champeaux ».

(3) Voir la dépêche à ce sujet : *Guerre du Tonkin* p. 1028.

(4) Gén. X... p. 41.

(5) Gén X..., p. 41 à 44. — *Guerre du Tonkin* p. 1031 à 1038.

(6) *Guerre du Tonkin* p. 1072. Il mourut en nov. 1887.

accomplirent de nouvelles prouesses sanglantes dans les villages chrétiens. Dans les premiers jours de septembre, les chrétientés du **Quảng-Trị** furent bien éprouvées à leur tour : 10 prêtres indigènes avec 8.585 de leurs fidèles furent massacrés en quelques jours (1). Le collège d'An-Ninh (au Nord de **Quảng-Trị**) soutint un long et brillant siège et les chrétiens du **Bái-Trời** (dans la même région) se mirent sur la défensive, en attendant l'arrivée de la compagnie de chasseurs à pied du Capitaine Dallier (commencement d'octobre 1885) (2).

Peu après, les citadelles de **Quảng-Trị**, **Vinh** et **Thanh-Hóa** furent prises par nos troupes, le plus souvent sans coup férir. Pendant le mois de décembre 1885, un missionnaire et un prêtre indigène furent tués en même temps que 1.600 chrétiens du **Nghệ-An** ; une centaine de villages furent brûlés (mission du Tonkin méridional) (3).

On a souvent reproché au Général de Courcy d'avoir trop tardé à faire des expéditions contre les rebelles (4) ; mais on ne peut nier qu'il disposait de forces insuffisantes et bien éprouvées par le choléra, et cela dans un pays inconnu (5). Enfin le Ministère de la Guerre lui avait défendu formellement toute entreprise dans l'intérieur du pays, en vue des prochaines élections de la mi-octobre (1885) (6).

Avec l'anarchie, le spectre de la famine apparaissait. Au Tonkin la sécheresse avait retardé le repiquage du riz et en Annam, après le massacre ou la fuite de milliers de chrétiens, les travaux agricoles restaient en souffrance.

M. de Champeaux, chargé de par le Général de Courcy de faire fonctionner les rouages du Protectorat, demanda directement au Ministère de la Marine et des Colonies, d'être relevé de ses fonctions et rappelé en France, alléguant sa divergence de vues avec le Résident Général (M. de Courcy), et, sans même en aviser ce dernier (7), il quitta Hué à la fin d'octobre (8). Le Résident Général chargea le Général Prudhomme de la direction des affaires civiles et lui délégua tous ses pouvoirs auprès de la Cour de Hué (9).

(1) *ib.* p. 1039 à 1042 et pp. 1097 et ss.

(2) *ib.* p. 1040 et 1041.

(3) *Vie de Mgr. Puginier*, p. 469.

(4) *Guerre du Tonkin*, p. 916 et 1042.

(5) La « Comptabilité des Hôpitaux » porte le nombre des soldats enterrés depuis le 15 mai au 31 août à plus de 4000 pour le seul Tonkin.

(6) *Guerre du Tonkin* p. 916 et 1042.

(7) Gén. X*** p. 47.

(8) Plus tard il fut nommé Résident Supérieur du Cambodge, mais succomba le lendemain de son débarquement à Marseille.

(9) Gén X*** p. 47 et 48.



M. Hector, ancien Capitaine d'infanterie de marine et Administrateur en basse Cochinchine, remplaça M. de Champeaux, et devint pour ainsi dire le chef d'Etat-major civil du Général Prudhomme (1).

A partir du 23 octobre, le Général Prudhomme réunit le *Cơ-Mật* à peu près chaque semaine, pour traiter des affaires publiques. A ces séances assistaient aussi M. Hector, le Père *Hoàng*, interprète du roi. et le Capitaine Schmitz, faisant fonction de secrétaire (2).

Le travail fourni dans ces séances était en soi peu important : réparation de la route mandarine, construction de plusieurs nouveaux chemins et perception d'une partie des impôts encore bien minime. Le Général Prudhomme fit faire d'importants travaux sur la route de Tourane par le génie militaire, et s'occupa de la réorganisation de l'armée annamite avec des cadres français. Ces cadres, demandés en France, arrivèrent à *Huê* par voie de terre du 25 au 30 octobre 1885 (3).

Le 29 novembre, le quartier général du Général Prudhomme fut transféré au *Thương-Bạc* sur la demande du roi qui désirait rendre le temple de *Thiệu-Trị* à sa destination primitive (4).

Vers la mi-janvier 1886, il y eut de nouveaux massacres de chrétiens au *Quảng-Bình*. Voici les chiffres officiels (5) : 1 prêtre indigène et 442 chrétiens massacrés ; 10 chrétientés réduites en cendres ; 1.800 chrétiens réfugiés sous les murs de la citadelle de *Đông-Hới*, sans abri et sans vivres.

Le 28 janvier 1886, le Général de Courcy s'embarqua pour France, et passa le service au Général Warnet qui remplit les fonctions de Résident Général p. i. jusqu'à l'arrivée de Paul Bert, le 8 avril 1886. Pour couper court à toute contestation entre les pouvoirs civil et militaire, le décret du 27 janvier 1886 mit sous les ordres du Résident Général de l'Indo-Chine le Commandant des forces de terre et de mer ; mais le corps d'occupation fut réduit à une seule division à trois brigades.

Le 4 février 1886, jour du *tết*, le roi, voulant se montrer à ses sujets, faisait sa première promenade publique en dehors de la cita-

(1) *ib.* 49.

(2) *ib.* 51.

(3) Général X. . . p. 55.

(4) *ib.* p. 72.

(5) *Guerre du Tonkin.* 1192.

delle, et allait rendre visite au Général Prudhomme au **Thương-Bạc**. Dans la soirée, il invita le Général avec M. Hector à un dîner de gala, servi au Palais (1). Quelques mois après, **Đông-khánh** fit son voyage dans le **Quảng-Trị** et le **Quảng-Binh**, à la tête de ses troupes, pour hâter la pacification.

Le 20 février 1886, le Général Prudhomme fut relevé de ses fonctions de délégué du Résident Général, et ces mêmes fonctions furent confiées à M. Hector (2), qui, à peine nommé, obtint l'échange des ratifications du traité de paix, qui eut lieu le 23 février à la Légation (3).

Le Général Prudhomme, indisposé par cette mesure, donna sa démission de commandant des troupes de l'Annam et fut remplacé par ordre du 20 mars 1886 par le Général Munier, Celui-ci arriva à Hué le 31 mars et prit le service le 2 avril suivant.

M. Paul-Bert avait amené à sa suite M. Paulin Vial, nommé Résident Supérieur de Hanoi, et M. Dillon, Résident Supérieur de Hué. Ce dernier, ancien consul général, était un des diplomates les plus instruits sur les questions d'Extrême-Orient (4).

M. Dillon arriva à Hué le 19 avril (1886) (5) ; mais, nommé bientôt chef de la commission de délimitation de la frontière du Tonkin à la suite de la rentrée en France de M. Saint-Chaffrey, il repartit, universellement regretté, dès le 18 mai, et fut remplacé par M. Hector qui cette fois resta à Hué plus de deux ans. Donnons un court aperçu des fonctionnaires relevant alors de la Résidence supérieure de Hué : un résident au **Binh-Thuận** ; un autre à **Qui-Nhơn**, avec vice-résidence à **Xuân-Đày** ; un troisième au **Thanh-Hóa**, avec vice-résidence à **Vinh** et à **Đông-Hới**. Tourane dépendait directement de Hué.

Tout le personnel de l'Annam et du Tonkin se composait alors de 179 agents dont 81 Européens, et un journal de l'époque trouva que c'était beaucoup !



Paul-Bert avait demandé six mois de crédit pour pacifier et organiser l'Annam et le Tonkin ; mais au dire même de son confident et succes-

(1) Gén, X..., p. 111 en note.

(2) Gén, X..., p. 89 à 91 — *Guerre du Tonkin* p. 1194.

(3) Gén, X..., p. 109.

(4) Paulin Vial, *Nos premières années au Tonkin* p. 301.

(5) B. A. V. H. 1915, p. 339.

seur, M. Paulin Vial, il ne put réaliser son programme pendant les sept mois qu'il resta en charge (1).

Grâce à la présence du Roi **Hàm-Nghi** et de ses plus farouches partisans, installés dans les montagnes du **Quảng-Binh**, tout le Haut-Annam resta pendant plusieurs années un foyer de rébellion et d'intrigues contre les Français. Les massacres du **Thanh-Hóa** battirent leur plein de mars à septembre 1886, firent 1.800 victimes, et causèrent la destruction d'une centaine de villages chrétiens (2).

Paul-Bert s'avoua impuissant à conjurer tous ces désastres. Bien plus, il ne voulut faire aucune démarche, soit pour subvenir à la misère des victimes, soit pour les faire indemniser. Redoutant l'influence du Père **Hoàng** sur l'esprit du Roi **Đông-Khánh**, il le renvoya en disgrâce dans sa paroisse de **Yên-Hoà** au **Hà-Tĩnh** (3). Une note officielle de M. Hector, approuvée, dit-on, par le Résident Général en 1886, déclara à la Cour de Hué que le Protectorat s'opposait à ce qu'aucune réparation fût accordée aux chrétiens. Heureusement, la générosité et la charité particulière de toute la France suppléèrent largement à cette inconcevable indifférence gouvernementale (4).

Paul-Bert fit deux voyages à Hué, en mai et en septembre 1886, et c'est pendant ce dernier voyage qu'il contracta le germe de la dysenterie qui devait l'emporter le 11 novembre 1886.



Les décrets du 17 et du 20 octobre 1887 réalisèrent l'union indochinoise sous l'autorité d'un gouverneur général. Le premier titulaire fut M. Constans, qui resta en charge pendant six mois, et eut pour successeur M. Richaud. M. Rheinart vint s'établir à Hué du 14 novembre 1888 au 3 mai 1889 comme Résident Général (5). Relatons brièvement les principaux faits de l'époque.

Après la capture du Roi **Hàm-Nghi** (1^{er} novembre 1888), **Đông-Khánh** adressa une proclamation à ses sujets dans le but d'amener la soumission de tous les rebelles (29 novembre 1888). **Hàm-Nghi** arriva

(1) Paulin Vial, *Premières années au Tonkin*, p. 295. Paul-Bert ne put réaliser aucun de ses projets les plus chers, p. 353. Il succomba avant d'avoir pu accomplir son œuvre.

(2) *Vie de Mgr. Puginier*, p. 407.

(3) Général X. . . . p. 122, note.

(4) *Vice de Mgr. Puginier*, p. 407.

(5) B. A. V. H. p. 339.

par terre jusqu'à **Thuận-An** ; de là, « la Comète » le conduisit à Saigon, et le « **Biên-Hoa** » de Saigon à Alger, où il débarqua en janvier 1889.

Đồng-Khánh ne survécut pas longtemps à la prise de son frère ; il mourut subitement à la fleur de l'âge, le 28 janvier 1889. Comme le **tết** approchait, les mandarins demandèrent à ne pas laisser le trône inoccupé. Aussi quelques jours plus tard, le 1^{er} février 1889, l'avant-veille du **tết**, **Thành-Thái** fut-il intrônisé. Une mission annamite partit peu après, sous la conduite d'un prince de sang, pour visiter l'exposition universelle de Paris.

Pendant les six mois de son dernier séjour à Hué, M. Rheinart, tout en s'occupant de la pacification des provinces, rendit plusieurs circulaires ou arrêtés : le 27 décembre 1888, il rattacha les vice-résidents et chefs de poste du Tonkin directement au Résident Supérieur de Hanoi, et ceux de l'Annam au Résident Général de Hué, en vue de hâter l'expédition des affaires (1).

Un arrêté du 11 janvier 1889 réorganise les bureaux de la Résidence Générale (2), et une circulaire relative aux caisses de retraite pour les fonctionnaires du Protectorat, paraît le 12 janvier 1889 (3).

Le 11 février 1889, M. Rheinart prescrivit les mesures à prendre pour la répression des faits de rébellion. Avec le concours du **Cơ-Mật**, il fit installer à chaque résidence un tribunal mixte, composé du Résident et du **Quan-An**, pour juger les fauteurs de troubles (4). Le rôle des fonctionnaires du Protectorat dans ces tribunaux mixtes fut réglé par une circulaire du 28 février suivant (5).

Un arrêté du 14 avril 1889 fixa les droits de voirie et d'alignement dans le périmètre de la concession de Tourane, et avança grandement le travail d'embellissement de la jeune ville (6).

Le 20 avril suivant, il interdit, en vue d'éviter certains abus, les présents officiels faits par les autorités annamites aux fonctionnaires du Protectorat (7).

Enfin, le 17 avril 1889, M. Rheinart fit préciser par le **Cơ-Mật** les attributions du **Kinh-Lược** et des **Tông-Độc** relatives à la nomination des fonctionnaires indigènes du Tonkin (8).

(1) Ganter, *Recueil de Législation* ; chez Schneider, Hanoi. 1895. p. 457.

(2) *ib.*, p. 458.

(3) *ib.*, p. 597.

(4) *ib.*, p. 557.

(5) *ib.*, p. 689.

(6) *ib.*, p. 666.

(7) *ib.* p. 548.

(8) *ib.* p. 7 et s.

* * *

Parmi les successeurs de M. Rheinart, M. Brière mérite une mention spéciale. Ancien Administrateur de Cochinchine, il avait été résident à Nam-Đĩnh à l'époque où cette province, la plus peuplée du Tonkin, était aussi la plus troublée. Son énergie judicieuse et son activité inlassable eurent vite raison des soulèvements continuels. Toute exaction ou partialité des mandarins fut rigoureusement poursuivie, et en peu de temps le village le plus reculé payait l'impôt comme par enchantement, heureux de jouir enfin d'un peu de paix,

C'est à lui qu'on attribue la théorie sur la piraterie exposée dans les *Cahiers Coloniaux* de 1889, par Henri Mager (1). La piraterie, dit-il, n'inclue aucune idée de patriotisme, et n'est que le résultat des tracasseries des fonctionnaires du Protectorat et des crimes des mandarins qu'ils ne savent pas punir.

M. Brière s'occupa des moindres détails : cercles chinois, bacs et marchés, amendes infligées aux villages insoumis, impôts, nomination des chefs de canton, importation d'armes, etc, tout est réglé minutieusement et judicieusement. C'est à lui qu'on doit la plupart des routes autour de la ville de Hué, ainsi que celle de Cam-Lộ à Lào-Bảo, etc. Encore aujourd'hui, les habitants du Quảng-Trị ont gardé souvenir d'une exécution de 24 brigands, en octobre 1895, et lui en savent gré.

Au commencement de 1893, sept provinces dépendaient de la Résidence Supérieure de Hué : celle de Hué relevait directement du Résident Supérieur ; les six autres : Nha-Trang, Qui-Nhơn, Faïfo (2), Binh-Trị (Quang-Binh et Quảng-Trị), Vĩnh et Thanh-Hóa, étaient administrées chacune par un résident (3).

Après le traité du 3 octobre 1893 avec le Siam, toute la rive gauche du Mékong, divisée en haut et bas Laos (provinces de Cam-Mon et de Song-Kone), fut également rattachée à la Résidence Supérieure de Hué jusqu'au commencement de 1899, où le Laos eut un Résident Supérieur spécial.

Je me suis appliqué à relater les principaux faits et gestes se rapportant à mon sujet, et cela aussi fidèlement qu'il m'était possible.

(1) Paris, chez Colin, p. 169.

(2) Tourane avait été déclarée concession française par ordonnance royale du 3 octobre 1888 (Voir Ganter, *Législation* p. 653 — pp. 662 à 667).

(3) Voir pour les modifications des diverses provinces ci-dessus les décrets du 8 et du 22 septembre 1891, du 17 février, 23 juin et 19 décembre 1892, du 24 juillet 1893 etc. etc. (Cf. Ganter, *Législation*, et les divers annuaires de l'Indochine.)

Bien des faits ou groupes de faits, simplement mentionnés ici, vont être, j'espère, traités en particulier et avec plus d'ampleur et de détails, par des plumes plus compétentes et plus autorisées que la mienne.

En finissant cette étude sommaire, on ne m'en voudra pas d'envoyer un dernier hommage à tous ceux qui ont travaillé, spécialement à Hué, à faire connaître et aimer la France dans ces contrées lointaines. La fidélité et le dévouement de l'Annam, à l'heure actuelle de l'épreuve, prouvent que leur œuvre n'a pas été stérile. Beaucoup d'entre eux, semeurs infatigables de la bonne semence, sont tombés comme tombent aujourd'hui nos héros des tranchées, sans voir lever la moisson, mais non sans goûter l'austère satisfaction du devoir accompli.

A eux tous, notre souvenir ému et l'hommage de notre reconnaissance et de notre admiration !



LE QUOC-HOC (1)

Par E. LE BRIS

Professeur.

Le voyageur qui arrive à Hué pour la première fois est tout de suite séduit par l'aspect riant de la ville et de ses alentours. Aussitôt sur le quai extérieur de la gare, la longue rue Jules-Ferry s'offre à lui, ombreuse et rectiligne à perte de vue.

L'enchantement commence au petit pont métallique jeté sur le canal de Phu-Cam ; la vision brève que l'on en a laissé une impression délicate de calme, d'ombre, de ruisseau de France se jouant sous les arbres, avec ici, en plus, les couleurs vives du ciel se reflétant ça et là entre les bambous. Le pont franchi, voici la caserne de la Garde Indigène, les bureaux de la Résidence de Thừa-Thiên, la demeure coquette du Résident de l'autre côté de la route, tout au fond d'un parc aux parterres fleuris ; à gauche, un aperçu rapide du Hương-Giang, de la jolie « rivière parfumée », avec, tout là-bas, la citadelle et son cavalier et au loin le pont Thành-Thái sous lequel glissent les sampans pour aborder près du marché du quai Đông-Ba.

« Heureux, se dit le voyageur, ceux qui journellement peuvent « admirer des panoramas si ravissants ! ». . . .

Mais quelles sont ces longues bâtisses, ces bâtiments bas couverts de chaume qui bordent la rue ? Sont-ce des hangars, des granges ? Comme tout cela dépare le paysage, et quel contraste discordant avec tout ce qui vient d'être admiré ! Cet étonnement désagréable devient de la stupéfaction quand on apprend que c'est là le Quôc-Học, le collègue

(1) Communication lue à la réunion du 1^{er} décembre 1915.

national, la principale école franco-annamite de tout l'Annam. Il faut ajouter vite que ces bâtiments vont être démolis et qu'ils sont les presque derniers vestiges du Vieux Hué qui disparaît peu à peu, désagrégé par l'œuvre du temps ou remplacé par un Hué plus vingtième siècle, au séjour plus facile aussi, n'en déplaît aux membres de notre Société. C'est pourquoi il est un peu de notre devoir de fixer quelques souvenirs historiques au sujet de notre **Quốc-Học** pour que l'oubli ne se fasse pas complètement sur lui.

Voici d'abord le portique d'entrée, à caractère architectural bien annamite ; deux larges murs réunis par quelques poutres supportant un étage, le tout recouvert par un toit à la chinoise, telle en est, *grosso modo*, la structure. Le *Đại-Nam nhứt thông chí*, ou Géographie de **Duy-Tân**, nous dit qu'il fut construit en la 10^e année de **Thành-Thái** (1898), en même temps que le mur d'enceinte en briques. Vingt ans seulement, alors qu'il en paraît cent ; comme, en ce pays, le temps donne vite un air de vétusté à toute chose ! Sur le devant, un panneau vert de grisé permet encore de distinguer les caractères :

法 字 國 學 場
Pháp tự quốc học trường.

A l'étage, auquel on accède par un escalier vermoulu et tortueux, est suspendue une cloche fêlée jetant de temps en temps sa petite voix vieillotte et sèche sur tout ce coin d'une autre époque.

La porte d'entrée franchie, une allée feuillue se présente au visiteur. Elle se termine du côté Sud du collège par une sortie sur les rizières de **Phũ-Cam**, après avoir séparé tout l'établissement en deux parties bien nettes : à gauche les classes et à droite les habitations du Directeur, de quelques maîtres et des internes.

Il y a, au **Quốc-Học**, à proprement parler deux écoles ; d'abord l'école primaire élémentaire, construite parallèlement à la rue Jules Ferry, puis, derrière, les cours complémentaires où enseignent les maîtres européens, au fond d'une cour plantée de caoutchoutiers et de lilas du Japon. Toutes les salles se ressemblent et toutes font peine à voir : des murs jaunes qui s'effritent, de grosses colonnes de *lim* pleines d'encoches, soutenant un système de *cái-phên* où habitent des peuplades de rats, les boiseries des portes et fenêtres rongées et tenant par miracle, voilà le cadre ; ajoutez quelques cartes au mur, de longues tables incommodes aux écoliers, un bureau quelconque pour le maître et vous aurez une salle de classe du Collège **Quốc-Học**.

Quand, dans quelques années, nous raconterons à nos collègues plus jeunes les matins d'été où il fallait lutter contre le soleil, les grandes pluies dégoulinant le long des murs ou tombant sur les cahiers, les

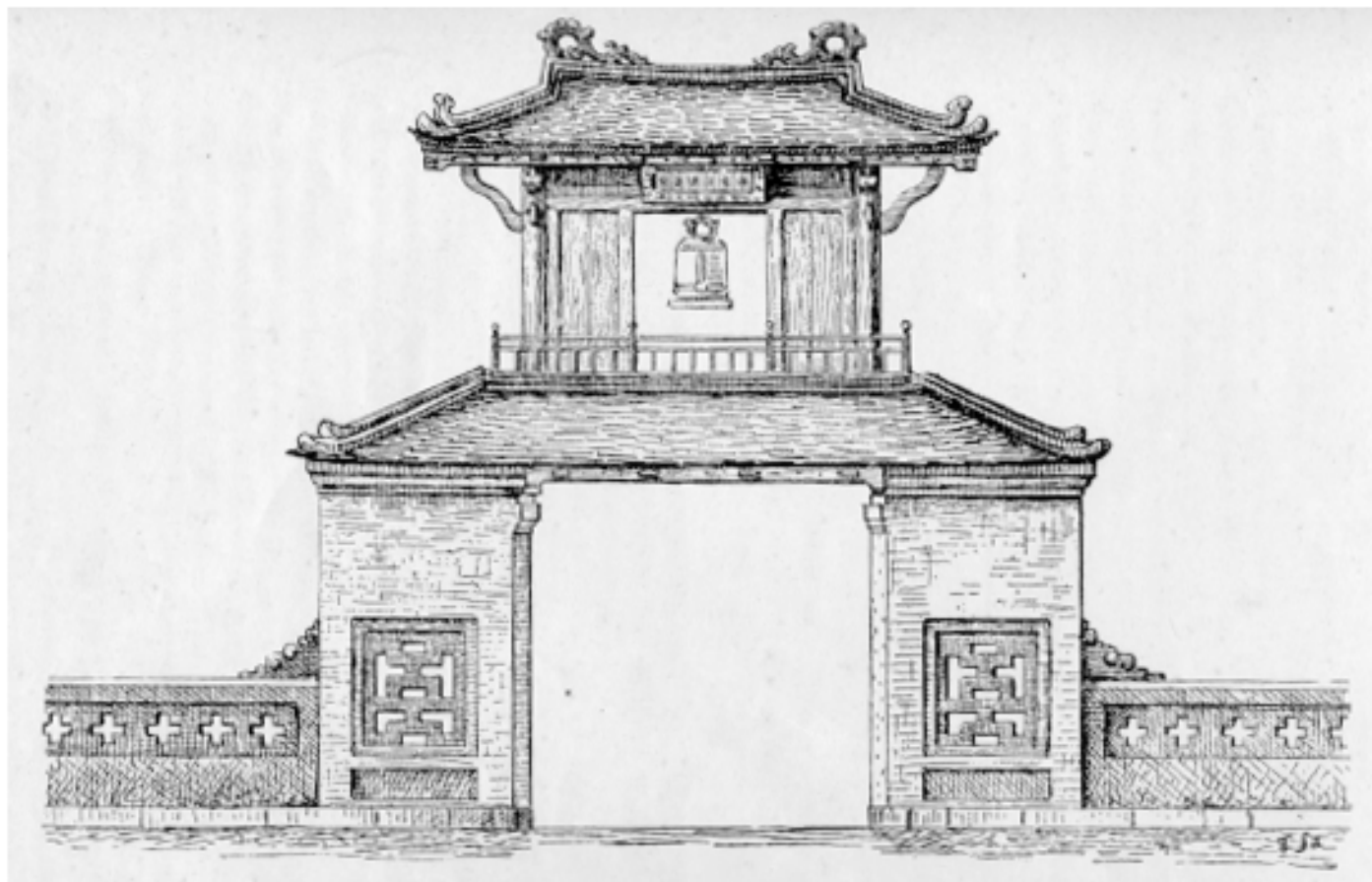


Planche IX. — La porte d'entrée de l'ancien Quốc -Học.
(Dessin, d'après des photographies, de M. Tôn -Thất Sa).

colonies de rats et de souris galopant au-dessus des têtes au grand plaisir des paresseux, ils souriront incrédules. Et pourtant, avant 1912, les maîtres européens étaient souvent dans l'obligation de faire leurs cours la tête couverte ou parfois encore de prendre un parapluie pour circuler dans les classes. Ce n'est qu'à la suite d'un rapport officiel du Docteur Reboul, alors chef du Service de la Santé à Hué, qui y dénonçait le **Quốc-Học** comme un danger public, qu'on se décida à ajouter dans chaque classe un double plafond en bambou tressé.

Ces quelques remarques désobligeantes à l'adresse du collègue seront mieux comprises si l'on se rappelle que ces bâtiments furent jadis construits pour servir de caserne aux marins du Roi, les **Thũy-Sũ** ; c'est donc accidentellement qu'ils devinrent des bâtiments scolaires.

Il y a seulement quarante ans, l'aspect du lieu était tout différent. Du canal de **Phũ-Cam** à la digue de **Thọ-Lộc**, il y avait quinze longues bâtisses couvertes en paillottes où logeaient les 6.200 marins composant l'armée de mer des Empereurs d'Annam. Elles furent construites en la cinquième année de **Gia-Long** (1806), et servirent de casernes jusque sous le règne de **Thành-Thái**. Dans une note qui fera suite au présent article je parlerai plus longuement de la formation et de la composition des troupes de mer.

Pour en revenir au **Quốc-Học**, les vieillards se rappellent y avoir vu les *lính* faire l'exercice avec des bâtons dans une cour séparée du sentier par un haut mur de terre. Un **Dội**, Chef de compagnie, faisait bonne garde pour empêcher les enfants de grimper sur le mur, ce qui aurait dérangé les marins et nuï à la discipline. Derrière les casernes était creusé un large fossé où de l'eau croupissante et fétide fournissait de moustiques les logements bas et malsains. Plus loin, dans la plaine qui sépare le collège actuel du marché de **Phũ-Cam**, se trouvaient des jardins parmi lesquels les chefs avaient leurs maisons d'été. Aujourd'hui on n'en trouve plus trace, les cultivateurs du voisinage les ayant entièrement transformés en rizières.

Devant les bâtiments, le long du **Hương-Giang**, on pouvait voir à la même époque les hangars où les bateaux venaient s'abriter ou se faire réparer ; près des bureaux de la Résidence de **Thũa-Thiên**, on remarque encore une cale de radoub avec un débarcadère en bon état, caché sous les herbes : c'est là que l'Empereur **Tự-Dức** accostait lorsqu'il allait se promener dans les environs du **Ngũ-Bình** ou du **Nam-Giao**.

Après la signature du traité de Protectorat (1883), les casernes furent abandonnées peu à peu, quelques-unes se virent reléguées dans la citadelle, d'autres tombèrent en ruines.

En la 8^e année du règne de **Thành-Thái** (1897), un arrêté royal ordonna de construire le Collège **Quốc-Học**, en transportant sur le terrain officiel du corps d'armée de gauche (**Tả-Dinh**) une partie des immeubles de l'école des **Hành-Nhơn**. On ajouta, pour le Directeur, une maison composée de trois travées terminés par deux demi travées (chaque travée est limité dans le sens de la largeur par deux rangs de colonnes), et, pour les instituteurs et élèves, trois maisons comprenant chacune deux travées. Monsieur **Ngô-Đình-Khả**, du titre de **Thái-Thư-ông-Tự-Khanh**, fut nommé Directeur de l'école. Celui-ci, dans un but de réclame originale, fit peindre en rouge vif les murs des nouvelles constructions ; on parla beaucoup de cette école rouge, où l'on apprenait le français et les « sciences occidentales », et les élèves accoururent en si grand nombre que deux ans plus tard, au 3^e mois-bis de la 10^e année bissextile du règne de **Thành-Thái**, deux nouveaux bâtiments furent encore ajoutés aux anciens ; celui de devant, où se trouvent les classes primaires, formé de 30 travées, et celui de derrière, où sont les cours complémentaires, formé de seize travées. Près du logement du Directeur, on installa aussi quatre maisons de forme carrée pour les maîtres. Les matériaux provinrent d'une caserne désaffectée où habitaient l'ancien **Việt** (régiment) de **Võng-Thành**. De la même époque date le mur d'enceinte avec le portail d'entrée dont j'ai parlé précédemment.

Jusqu'à ce jour, le **Quốc-Học** a résisté tant bien que mal aux intempéries. Tous les ans cependant, il faut réparer la toiture qui menace de s'envoler lorsque le vent souffle avec force et changer le plafond qui, par endroits, tombe en morceaux pourris. Une nuit de 1902, toutes les classes complémentaires brûlèrent ; on les reconstruisit sur l'ancien modèle.

Mais l'heure de la mort a sonné pour le vieux collège. L'Administration, sans attendre que de lui-même le **Quốc-Học** croûle, a décidé de le démolir et de construire sur le même emplacement de magnifiques bâtiments à étages où les futurs élèves trouveront toutes les facilités pour s'instruire et toutes les commodités pour vivre agréablement ; depuis mai 1915, des centaines d'ouvriers travaillent activement à cet effet, sous l'habile direction de M. Leroy, entrepreneur, un des « Amis du Vieux Huê ».

Dans quelques années, ce coin ne sera plus reconnaissable ; les admirateurs bénévoles de la symétrie et de l'uniformité seront satisfaits de voir des constructions confortables à vague style européen dans ce merveilleux paysage d'Orient.

Nous, pour qui le vieux collège disparu sera lié à des souvenirs de jeunesse, nous fermerons peut-être parfois les yeux, en passant devant

les nouveaux bâtiments, en nous remémorant les vers si tristes de Sully Prud'homme

« Je n'aime pas les maisons neuves,
Leur aspect m'est indifférent ;
Les anciennes ont l'air de veuves
Qui se souviennent en pleurant »



LE HUÉ DE 1885 (1)

Par R. ORBAND,

Administrateur des Services Civils.

Michel Đứơc Chaigneau a tracé, dans ses *Souvenirs de Hué*, un portrait de la capitale des empereurs d'Annam du temps où son père occupait à la Cour de Gia-Long un poste élevé dans le mandarinat. Il semble que l'aspect général de la ville ne se soit guère modifié jusqu'au moment où, en 1876, notre représentant auprès de la Cour d'Annam, M. Rheinart, habitait encore une simple *cái-nhà* annamite qui se trouvait sur l'emplacement actuel du bâtiment qu'occupaient, avant la guerre européenne, MM. les officiers de la 10^e compagnie du bataillon d'Infanterie Coloniale d'Annam. Ce bâtiment, aujourd'hui inoccupé, a son entrée sur le côté gauche de la route conduisant du pont *Thành-Thái* au village d'*An-Cừu* ; il précède immédiatement la caserne qui, elle-même, est à peu près en face du bureau des Postes et Télégraphes.

M. le Capitaine Bastide, qui avait à sa disposition les archives militaires, faisait, en novembre 1910, à un groupe d'officiers d'Etat-Major, une conférence sur l'historique de ce bataillon d'Annam. J'extrais du texte de cette conférence, dont je dois la communication à la grande obligeance de M. le Chef de bataillon C. . . . Commandant d'Armes, les passages suivants qui nous fixeront sur la physionomie du Hué de 1885.

« Le 12 mai 1876, soit la 29^e année, 4^e lune, 19^e soleil, du règne de *Tự-Đứơc*, notre représentant à la Cour d'Annam recevait du Ministre des Affaires étrangères, un papier de remise disant qu'il avait été fait

(1) Communication lue à la réunion des Amis du Vieux Hué du 1^{er} décembre 1915.

choix d'un terrain élevé, situé au lieu dit **Thùy-Trường 水場**, destiné à être concédé au Gouvernement français pour l'établissement de la Légation. Ce terrain est celui de la Résidence (Supérieure) actuelle.

« En avril 1883, M. Rheinart, notre Chargé d'affaires, amène son pavillon et se retire sur un bateau français, après avoir mis les scellés à la Légation.

« Le 17 juillet 1883, **Tự-Đức** meurt.

« Le 20 juillet, le port de **Thuận-An** est occupé et il est décidé, le 25 août 1883, qu'il y aura à Hué un fonctionnaire d'un rang très élevé ayant droit aux audiences privées et personnelles auprès de Sa Majesté.

« En 1884, il est stipulé, dans la convention du 6 juin, que le Résident Général résiliera dans la citadelle. Dans ce but, une concession d'un carré de 360 mètres de côté nous a été accordée, dans l'angle Nord de la citadelle. Il y a lieu de remarquer que cette clause n'a jamais été effective, le Chargé d'affaires étant toujours resté sur la rive droite ».

La France obtient l'occupation du **Mang-Ga** et de la Concession française qui eût lieu à l'automne 1884.

Le Chargé d'affaires continue à habiter sur la rive droite ; son escorte est logée dans l'ancienne Légation.

M. Palasne de Champeaux succède à M. Rheinart. La garnison est partagée entre la Légation et la Concession française.

Le 2 juillet 1885, le Général de Courcy vient à Hué avec une escorte composée de : 1 bataillon de zouaves commandé par le Chef de bataillon Metzinger — soit 16 officiers et 870 hommes ; un détachement du 11^e bataillon de chasseurs, capitaine Bornes — soit 3 officiers et 154 hommes ; en tout 19 officiers, 1024 hommes.

« L'Etat-Major comprenait :

Le Lieutenant-Colonel Cretin, Chef d'Etat-major ;

Les Capitaines de Carrey de Bellemare et Schmitz ;

Le Lieutenant Doë de Maindreville ;

Les Sous-Lieutenants de Gallifet et d'Halvin de Piennes.

« Avant l'arrivée du Général, la garnison de Hué était la suivante :

La 27^e compagnie du 1^{er} de Marine (Capitaine Baudart), logée à la Concession ;

La 27^e compagnie (Capitaine Perrotte) et la 30^e compagnie (Capitaine Sallée) du 4^e de Marine, logées à la Légation ;

La 22^e batterie d'Artillerie de Marine (Capitaine Bruneau), à la Concession.

« Au mois de juillet 1885, l'aspect de Hué était le suivant :

« Pas de pont sur la rivière. La Résidence à la place qu'elle occupe actuellement.

« La poste était à l'Est de la Résidence.

« La 27^e compagnie du 4^e, à l'ancienne Légation ; la 30^e compagnie, cantonnée à l'hôpital annamite, sur le bord du fleuve, et à 200 mètres environ à l'Ouest de la Résidence. Derrière le casernement de la 27^e se trouvait un marché indigène. Depuis l'hôpital annamite jusqu'à la gare actuelle, 15 compagnies annamites de soldats de Marine avec jonques de guerre, matériel et paillottes où demeuraient les familles des marins. Ceux-ci habitaient de grands bâtiments recouverts de tuiles. L'école du **Quộc-Học** actuelle en était un. Entre ces casernes, alignées le long du fleuve, étaient creusés de petits bassins où les jonques de guerre se mettaient à l'abri.

« Du côté de la gare, se trouvaient des écuries qui abritaient des éléphants de guerre, avec leurs dépendances pour leurs gardiens et le personnel nécessaire.

« Tout le reste de la rive droite n'était que brousse, rizières et jardins.

« Sur la rive gauche, l'avenue qui longe actuellement le fleuve n'était qu'un sentier un peu large. Aucune des maisons françaises n'existait.

« De l'angle Sud-Est au Mirador VIII (allée des Ministères), des jardins avec paillottes. Les jardins les plus rapprochés de ce Mirador appartenaient à des membres de la famille royale. Près de la porte du Mirador existait, tel qu'il est encore maintenant, l'Hôtel du Ministère des Affaires étrangères, où les audiences solennelles étaient données aux ambassadeurs européens qui, ainsi, ne pénétraient pas dans le Palais (1).

« Du Mirador VIII au premier chemin couvert, conduisant du Palais au fleuve, étaient quelques jardins et les casernements pour deux compagnies. Entre le premier et le second chemin couvert, il y avait les trois miradors rituels. Ils ont été abattus par le typhon de 1904 ; un seul a été relevé. Au delà des chemins couverts et jusqu'à l'angle Sud-Ouest, deux casernements pour deux compagnies. A cet angle, 5 hangars contenant des bois réservés à la Cour et, au Roi, et le casernement d'une compagnie qui gardait ces bois.

(1) Aujourd'hui l'Ecole des **Hậu-Bồ** est installée dans ce local : Voir : *Quelques édifices du Vieux Hué : l'Hôtel des Ambassadeurs*, etc., par J. B. Roux, et *Historique de l'Ecole des Hậu-Bồ de Hué*, par Nguyễn-Đình-Hoè, B. A. V. H. 1915, p. 29-39 et 41-42.

« De l'angle Sud-Est au pont de la face Est, *cái-nhà* avec petits jardins, des maisons d'artisans et trois maisons en briques occupées par des commerçants chinois,

« Du pont de la face Est au Mirador I, des glacis un peu broussailleux et dépourvus de maisons annamites.

« La citadelle, construite sur les plans du Colonel Olivier, a 2500 mètres de côté, 12 bastions et 10 miradors. A chacun de ces miradors se trouvait une porte gardée par un poste. Ce poste était fourni par les troupes logées dans deux ou quatre casernes placées dans le sens de la route passant sous le mirador ou perpendiculairement à cette route. A part ces casernes des miradors, il y en avait encore une douzaine environ disséminées dans l'intérieur de la citadelle. En dehors du Palais et du quartier des Ministères, qui a fort peu changé, on remarquait, dans la citadelle, en allant du Nord au Sud : la Concession française, la prison provinciale, avec les maisons des mandarins, celles de leurs gardes et de leurs serviteurs. Sur notre terrain d'exercices, un camp d'Annamites. En allant vers l'Ouest, les Archives annamites et la Bibliothèque. Cette dernière fut, après juillet 1885, affectée comme prison pour les militaires en prévention de Conseil de guerre. On remarquait ensuite le Jardin du Roi (1), communiquant par sa face Ouest et par un chemin couvert avec les pagodes royales et le Palais. Entre ce jardin et le canal, des greniers à riz, un dépôt de matériel d'artillerie et de marine. A l'Ouest du jardin et à la place occupée par l'Agriculture, la Pyrotechnie. Enfin, au Sud du quartier des Ministères et près du Mirador VIII, la maison dans laquelle mourut l'Empereur **Dục-Đức**.

« La Concession se composait d'un ouvrage, qui est un bonnet de prêtre, que les Annamites appelaient **Mang-Cá** 芒鯨 (nageoire de poisson), et d'un quart environ de la Concession actuelle. Cette partie comprenant le bastion Nord et une longueur de face de 360 mètres, était fermée au Sud par deux murs, partant des saillants des premiers bastions à l'Est et au Sud, et coupant les mares. Chacun d'eux avait 300 mètres environ de longueur. Leur angle Sud était défendu par une caponnière. Ces murs, s'arrêtant au bord des mares, étaient continués sur celles-ci par quelques palanques seulement. Une poterne, suivie d'un pont, permettait la communication de la Concession et du **Mang-Cá**, et des portes, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest, donnaient l'accès dans la citadelle. »

(1) **Tịnh-Tâm** 淨心.

Dans cette description claire et précise, M. le Capitaine Bastide a rapidement mentionné les endroits de la ville et de la citadelle où étaient casernées les troupes annamites.

Il m'a paru intéressant de chercher à connaître l'organisation de ces troupes dont les effectifs ont souvent varié, et ont atteint parfois des chiffres élevés. On a dit qu'au début de 1885 il y avait 22.000 hommes sous les armes à Hué.

Au commencement d'octobre 1885 (1), l'armée annamite de la Capitale se composait de 4.000 hommes, répartis en 10 bataillons.

Son organisation était la suivante :

1 **Đô-Thông-Phủ Chửởng-Phủ-Sự 都統府掌府事** (Maréchal). Grade égal à celui des **Đại-Học-Sĩ 大學士** civils. Appointements d'un Ministre.

1 **Đô-Thông 都統** (Général de Division). Grade égal à celui des **Hiệp-Biện-Đại-Học-Sĩ 協辦大學士** civils. Appointements d'un **Tham-Tri 參知**.

2 **Thông-Chê 統制** (Généraux de Brigade). Grade égal à celui des Ministres. Mêmes appointements qu'un **Thị-Lang 侍郎**. Chacun des **Thông-Chê** commande cinq bataillons.

5 **Chửởng-Vệ 掌衛** (Colonels). Grade égal à celui des **Tham-Tri 參知**. Solde des **Lang-Trung 郎中**. Chaque **Chửởng-Vệ** commande 2 bataillons.

10 **Chánh-Quản-Vệ 正管衛** (Chefs de bataillon) et 10 **Phó-Quản-Vệ 副管衛** (Sous-Chefs). Grade égal à celui des **Lang-Trung 郎中**; solde des **Chủ-Sự 主事**. Huit **Chánh-Quản** et huit **Phó-Quản** pour l'infanterie ; les autres pour la marine.

100 **Chánh-Đội 正隊** et 100 **Phó-Đội 副隊** (Officiers subalternes). Grade égal à celui des **Viên-Ngoại 員外**; solde de **Tur-Vụ 司務**.

10 **Điền-Ti-Sách-Tịch 典司冊籍** (Adjudants chargés des écritures). Rangés parmi les fonctionnaires civils ; solde d'un **Cửu-Phẩm-Thơ-Lại 九品書吏** (Secrétaire du neuvième degré des Ministères). Un **Điền-Ti** par bataillon.

Chaque bataillon, ainsi qu'on l'a dit, se composait de 400 soldats.

Le **đội 隊**, ou compagnie, comprenait 40 hommes, un **Thơ-Lại** faisant fonctions de fourrier, qui recevait la même solde qu'un **Thơ-Lại** des Ministères, et quatre **Đội-Trưởng 隊長** (Caporaux), dont le grade

(1) Donc après les événements de Hué, c'est-à-dire le guet-apens de Hué, la fuite de **Hàm-Nghi** et le couronnement de **Đông-Khánh**.

équivalait à celui des Tư-Vũ 司務 civils et dont la solde était égale à celle des Cừ-u-Phàm-Thơ-Lại 九品書吏.

Les 4.000 soldats étaient répartis dans les services suivants :

Le Túc-Vệ 宿衛 (Service intime du Roi), 800 hommes chargés de la garde de la personne du Roi, de la surveillance aux temples royaux et aux divers palais, de la garde au palais de la Reine Mère dit Gia-Thọ-Cung 嘉壽宮, enfin du service de surveillance autour de l'enceinte du palais royal et des portes.

Le Túc-Vệ se subdivisait ainsi : a) le Loan-Giá-Vệ 鑾駕衛 (porteurs du siège royal) : deux cents hommes dont 80 Loan-Nghi 鑾儀 (porteurs des insignes royaux) ; 20 Kì-Cổ 旗鼓 (battus de tambours) ; 40 Kình-Tật 警蹕 (crieurs clamant la majesté de la personne du Roi) et 60 Hộ-Vệ 護衛 (gardes du corps choisis parmi les membres de la famille royale) ; b) le Cẩm-Y-Vệ 錦衣衛 (porteurs des étendards, des armes en bois et des parasols) : 600 hommes dont 300 sont des Trư-ông-Trực 長直 (sentinelles permanentes) et 300 sont des Túc-Trực 宿直 (sentinelles).

Le Võ-Lâm 羽林 800 hommes, dont 480 assurent le service de garde des 4 faces et des 10 portes de la citadelle ainsi que des 2 portes situées aux deux extrémités du canal dans la citadelle, et 320 hommes chargés des rondes et patrouilles.

Le Cẩm-Binh 禁兵 (Troupes de défense), comprenant les Tiên-Phong 前鋒 (Avant-garde), les Long-Võ 龍武 (Dragons), les Ho-Oai 虎威 (Tigres), les Hùng-Nhuệ 雄銳 (Braves) et les Thần-Cơ 神機 (Canoniers) ; ensemble 800 hommes répartis de la manière suivante :

300 pour la garde des palais et des édifices royaux, des Ministères et des Services ;

300 pour rendre les honneurs aux Princes, aux Ministres, aux fonctionnaires des Ministères et des Bureaux ;

200 pour entretenir les routes et les égouts de la citadelle et y maintenir la propreté.

Le Sơn-Lăng Thủ-hộ 山陵守護 (Garde des mausolées royaux) : 400 hommes dont :

80 gardent le Thiên-Lăng 天陵 (Tombeau de Gia-Long) ;

100 gardent le Xương-Lăng 昌陵 (Tombeau de Thiệu-Trị) ;

100 gardent le Hiếu-Lăng 孝陵 (Tombeau de Minh-Mạng) ;

120 entretiennent ces tombeaux et y assurent le culte.

La Marine (Thuỷ-Sư 水師) : 800 hommes, dont 200 montent les barques royales ; les 600 autres nagent, gardent et entretiennent les diverses embarcations.

Enfin 400 hommes des « Services divers », répartis comme suit :

- 20 pour le **Phụng-Thiện 奉膳** (Cuisine de la Reine-Mère) ;
40 pour le **Thượng-Thiện 膳膳** (Cuisine du Roi) ;
20 pour le **Thượng-Trà 尙茶** (Thé royal) ;
40 pour le **Từ-Tề-Ti 祠祭司** (Bureau chargé d'offrir les sacrifices) ;
40 pour le **Lý-Thiện 理膳** (Cuisine des fonctionnaires lorsqu'ils sont en service à la Cour) ;
40 pour le **Thượng-Tứ 上駟** (Palefreniers royaux) ;
80 pour le **Kinh-Tượng 京象** (Cornacs) ;
20 **Lạc-Chánh 樂正** (Musiciens) ;
20 **Vũ-Càn 舞干** (Acteurs) ;
20 **Tài-Thọ 栽樹** (Jardiniers) ;
20 **Ti-Pháo 司炮** (Artificiers) ;
20 **Ngư-Nghệ 漁藝** (Pêcheurs royaux), et 20 **Trần-Vũ 鎮廡** (Exécuteurs des hautes oeuvres).

Il serait à souhaiter que nous eussions bientôt, pour notre Bulletin, la description détaillée du costume des chefs et des soldats des différents corps.



LES FUNÉRAILLES DE THIEU-TRI

D'APRÈS M^{GR} PELLERIN (1)

Par L. CADIÈRE

des Missions étrangères de Paris.

De nos jours, lorsque nous apprenons qu'il y aura, tel jour, dans tel endroit, une cérémonie religieuse, funèbre ou civile, l'enterrement d'un grand mandarin ou d'un riche commerçant, un sacrifice solennel dans telle ou telle pagode, une sortie de l'Empereur ou une réception au Palais, nous nous empressons de satisfaire une curiosité jamais lassée, et nous rassasions nos yeux de ces spectacles, tantôt d'une magnificence somptueuse et tantôt d'une naïveté touchante, où la magie des couleurs cache les loques des habits, où le grotesque voisine, parfois, avec tout ce qu'il y a de plus respectable, où l'étrange jette toujours une note de pittoresque digne d'attirer notre attention.

Que n'aurions-nous pas fait, si nous avions été à Huê lorsqu'on transporta dans leur dernière demeure les grands rois qui ont nom Gia-Long, Minh-Mạng, Thiệu-Trị, Tự-Đức ? Hélas ! à part l'enterrement du premier de ces princes, auquel quelques Européens assistèrent sans doute, nous aurions fait, à moins d'un changement radical dans la législation annamite, nous aurions fait ce que faisaient ceux de nos compatriotes, fort rares d'ailleurs, qui vivaient alors dans le royaume d'Annam : quelque désir que nous eussions de contempler la pompe de ces cérémonies, nous nous serions cachés prudemment, car il était

(1) Communication lue à la réunion du 27 octobre 1915.

interdit, sous les peines les plus sévères, de pénétrer et de circuler dans le pays.

Un de ces compatriotes auxquels je viens de faire allusion, Mgr Pellerin, le premier évêque proprement dit de Hué, nous a laissé une relation des obsèques de **Thiệu-Trị** qui est de nature à satisfaire quelque peu notre curiosité (1). C'est cette relation qui sera notre guide. Nous l'illustrerons, ou plutôt nous en corroborerons l'autorité par des extraits d'ouvrages techniques traitant des cérémonies des funérailles en Annam (2).

Mgr Pellerin ne fut pas témoin oculaire des faits qu'il va nous raconter.

Sacré évêque de Biblos et coadjuteur de la Cochinchine orientale, le 4 octobre 1846, à **Gò-Thị**, près de **Qui-Nhơn**, il vint, en août 1847, dans les provinces qu'il devait plus tard administrer, et s'établit sans doute dans le **Quảng-Trị**. **Thiệu-Trị** mourait quelques mois après, « dans la nuit du 3 ou 4 novembre 1847 » (3).

Mgr Pellerin décide, sur ces entrefaites, de visiter les chrétientés de la Capitale. « Au mois de mars de cette année — 1848 —, je m'embarquai donc sur un bateau couvert d'un petit toit de nattes, et je voyageai fort agréablement sur deux beaux fleuves, unis l'un à l'autre par un canal. La traversée ne fut que de deux nuits et d'un jour et demi. Arrivé à midi sous les murs de la Capitale et ne pouvant pas descendre à terre pendant le jour, je restai dans ma barque, caché sous une natte, et, tout le reste de la journée, je pus contempler à loisir, par quelques petites ouvertures, les lieux » (4) environnants.

On comprend que, dans ces circonstances, le prélat ne se soit pas hasardé dans les environs du cortège de l'enterrement de **Thiệu-Trị**, quelle que pût être sa curiosité.

Il était néanmoins dans les environs immédiats de Hué pour les fêtes de Pâques qui, cette année, tombaient le 23 avril. « Je ne jugeai pas à propos de me mettre trop en évidence... Je me contentai d'exercer le saint ministère près des personnes qui m'entouraient, et j'attendis avec patience que l'avenir se dessinât tel qu'on se plaisait à l'annoncer. On disait qu'après les funérailles de **Thiệu-Trị** paraîtrait l'édit de liberté religieuse. A la fin de juin eurent lieu ces pompes funèbres, dont

(1) *Annales de la Propagation de la Foi*. XXII, 1850 pp. 367-378.

(2) E. C. Lesserteur : *Rituel domestique des funérailles en Annam*. Paris Imprimerie Chaix, 1885, — Gustave Dumoutier : *Le rituel funéraire des Annamites, étude d'ethnographie religieuse*. Hanoi Schneider 1904.

(3) *Annales de la Propagation de la Foi*. XXII, 1850 p 361.

(4) *Annales*. id. p. 372.

je vais vous parler en détail ; peut-être cela vous offrira-t-il quelque intérêt (1) ».

Il semble ressortir de la manière dont s'exprime notre auteur qu'il était toujours dans les chrétientés des environs de Hué lorsqu'eurent lieu les funérailles de **Thiệu-Trị**. S'il ne fut pas un témoin oculaire, au moins entendit-il le récit de l'événement. Tout le monde devait en parler, soit dans le royaume entier, soit surtout dans les environs de la Capitale, car un pareil événement était de nature à émouvoir tout le pays. Les chrétiens ne durent pas manquer d'aller admirer le cortège ; tout au moins, à cause des défenses sévères imposées au peuple à cette époque, tâchèrent-ils de jeter quelques regards furtifs sur ce qu'ils pouvaient voir sans s'exposer. Bien plus, il y avait des soldats, des mandarins chrétiens, qui prirent part officiellement à la cérémonie. C'est par eux que Mgr Pellerin dût être renseigné. Les détails précis qu'il nous donne nous font voir qu'il s'informa avec soin de la manière dont la chose s'était passée, et nous pourrions nous rendre compte, par ailleurs, que les renseignements qu'on lui donna sont sûrs.

« Lorsque **Thiệu-Trị** mourut, on chercha des sorciers pour indiquer le jour et l'heure propices à la sépulture royale ; et lorsque cette heure fut venue, on déposa dans la bière avec le cadavre une multitude d'objets, à l'usage du mort dans l'autre monde, tels que sa couronne, des turbans, des habits de toutes sortes, de l'or, de l'argent, et tout un ameublement de matière précieuse. Les cercueils dans ce pays sont faits d'une seule grosse pièce de bois ciselé, qui ferme hermétiquement, de sorte qu'on peut garder les corps plusieurs mois et même plusieurs années, sans qu'il s'en exhale aucune mauvaise odeur. Quand **Thiệu-Trị** eut été déposé dans la bière, on le porta dans une maison mortuaire faite exprès, et là chaque jour on immolait des buffles, des porcs et des poulets ; on préparait des mets sur une table placée près du cercueil, et le nouveau roi, fils du défunt, revêtu d'habits de deuil, venait adorer son père et lui offrir des aliments. Chaque jour aussi on allumait des cierges, on brûlait de l'encens, on préparait du bétel, de l'areck, du tabac, et toutes autres choses dont le défunt avait coutume de se servir pendant sa vie. C'était surtout les jours fastes, déclarés tels par le calendrier du royaume, entre autres les premiers et les quinzièmes de chaque lune que les sacrifices se faisaient avec plus de splendeur. Le corps resta ainsi dans sa chambre ardente jusqu'au 21 de la cinquième lune 1848 — 21 juin —, jour indiqué par les devins comme propice pour commencer les funérailles » (2).

(1) *Annales*, id p. 372.

(2) *Annales*, id pp. 372, 373.

Mgr Pellerin nous donne ici en abrégé tous les actes prescrits par le rituel funéraire en attendant les funérailles. Il s'étend longuement sur le choix du jour et du lieu de la sépulture, choix fixé par les indications d'une boussole, et par la conjonction des astres, et dont dépend le bonheur du mort et de ses descendants. Chacun connaît l'importance que les Annamites attachent au choix du tombeau. Il va de soi que, lorsqu'il s'agit de l'Empereur, ce choix doit être fait avec plus de soin encore, car c'est de cette condition que dépendra la paix du successeur de celui qui doit être enseveli, et, par là même, la prospérité de tout le royaume. Non seulement l'endroit de la sépulture a donné lieu à un choix minutieux, mais le moment même où se feront les divers actes qui composent la cérémonie des funérailles doit être déterminé avec soin. Même lorsque la haute direction des funérailles est donnée aux bonzes, ceux-ci ne laissent pas de veiller à ce détail important. C'est ce que nous apprend le *Rituel funéraire* édité par G. Dumoutier : « Le jour et l'heure de l'inhumation sont déterminés à l'avance par le bonze, qui consulte à cet effet des tables spéciales de jours et d'heures fastes ou néfastes » (1). Inutile de faire remarquer que le disciple du Bouddha a recours, dans ces circonstances, à des pratiques qui ne font pas partie de sa religion.

Le *Rituel domestique*, édité par le P. Lesserteur, confirme aussi en partie ce que l'on nous dit des effets déposés dans la bière avec le cadavre : « Les aides (lors de la mise au cercueil) se rendent compte s'il ne reste pas de vides dans le cercueil, et dans ce cas ils les comblent, soit avec de vieux habits du défunt, soit avec du papier ou bien avec du coton, jusqu'à ce que le cercueil soit plein » (2). Pour les personnes pauvres, on doit prendre des objets sans valeur, du papier, du coton, mais pour les riches on met à côté d'eux, dans le cercueil, les objets dont ils se sont servis et dont ils sont censés avoir encore besoin dans l'autre vie.

Le *Rituel domestique* signale le « transport du cercueil » (*chuyên cừu* 轉柩) et cette cérémonie a lieu quelque temps avant les obsèques proprement dites. Ce n'est donc pas sans doute ce que rappelle Mgr Pellerin quand il dit que, aussitôt après la mise en bière, on porta le corps de Thiệu-Trị dans « une maison mortuaire faite exprès ». Nous verrons plus loin un second déplacement, qui doit correspondre au « transport du cercueil » rituel.

(1) *Le Rituel funéraire*, p. 65.

(2) *Le Rituel domestique*, p. 17.

D'après Mgr Pellerin, c'est **Tự-Đức**, le nouvel empereur, qui semblait présider les sacrifices offerts au défunt. Les sacrifices de « chaque jour », les sacrifices des « jours fastes » et ceux des « premiers et des quinzièmes jours de chaque lune », sont mentionnés par le *Rituel domestique*. Mais ces cérémonies sont présidées obligatoirement par le fils aîné du défunt qui remplit les fonctions de « conducteur du deuil ». C'est lui qui donne à manger au mort avant que celui-ci soit mis dans la bière (1). C'est lui qui, assisté du cérémoniaire, préside les sacrifices de « l'établissement du lit de l'âme » et du « siège de l'âme » (2), ceux du « deuil complet » (3), ceux « du matin et du Soir » (4), ceux du 1^{er} et du 15 de chaque mois. Il assiste aussi aux sacrifices offerts par les étrangers (5). Or, **Tự-Đức** n'était que le second fils de **Thiệu-Trị**, mis sur le trône par son père au détriment de l'aîné, le Prince **An-Phong** (6). Je ne saurais dire si **Tự-Đức**, de par sa succession au trône, acquérait les droits de remplacer l'aîné dans les cérémonies rituelles célébrées en l'honneur de **Thiệu-Trị**. Ici, Mgr Pellerin semble le dire ; plus loin, pour d'autres cérémonies, il le dit expressément.

Voici quelle est la manière dont on offre les sacrifices du matin et du soir (7) :

« Lorsqu'on a préparé une *âme en soie*, et dressé un *lit de l'âme*, il faut, chaque soir et chaque matin, apporter un bassin rempli d'eau pour se laver les mains, ainsi que du bétel et de l'arec.

« Les enfants s'approchent du lit, pleurent à trois reprises, et l'on relève le rideau.

« Le cérémoniaire se met à genoux, et, si c'est le matin, il récite l'invocation : « Le soleil brille, qu'il soit permis de transporter *l'âme en soie* à l'endroit du *siège de l'âme* ». Immédiatement après, on la transporte, et l'on offre le sacrifice.

« Si c'est le soir, le cérémoniaire récite l'invocation : « Le soleil s'obscurcit. . . . » et il continue comme le matin.

(1) *Phạn-hàm. Rituel domestique* p. 13.

(2) *Rituel domestique*, p. 18.

(3) *Lễ thành phục — Rituel domestique*, p. 21.

(4) *Rituel domestique*, p. 22.

(5) *Lễ phúng. Rituel domestique*, p. 23.

(6) Sur le choix que fit **Thiệu-Trị** de son second fils, au détriment du premier, voir une lettre de Mgr Cuenot, *Annales Propagation Foi*, XX, 1848, p. 309. Sur les intrigues du Prince **An-Phong**, au début du règne de **Tự-Đức**, voir la lettre de Mgr. Pellerin, *Annales*, XXII, 1850, p. 369.

(7) *Rituel domestique* p. 22.

« Pour ce qui concerne le sacrifice à offrir, les enfants doivent venir se mettre debout et en rang devant le siège de l'âme, et éclater en sanglots.

« Le cérémoniaire lave et essuie ses mains, et vient se placer devant la crédence de l'encens. Il brûle de l'encens, verse du vin et l'offre.

« Alors on cesse de pleurer.

« Tous les enfants se mettent à genoux ; le cérémoniaire s'agenouille aussi, à droite du conducteur du deuil, et récite un hymne.

« Après, les enfants s'inclinent jusqu'à terre et se relèvent, restant chacun à sa place.

« On verse une tasse de thé, on pleure, on se prosterne deux fois, et l'on brûle l'hymne. C'est la fin de la cérémonie.

« Le matin et le soir, si quelqu'un vient rendre visite au défunt, il doit aussi pleurer. »

Dans le sacrifice que l'on nous décrit ici, on offre modestement au mort une tasse de thé, de l'arec et du bétel. On peut être plus généreux, et l'on a vu que les offrandes faites à **Thiêu-Trj** avaient une plus grande valeur.

Continuons à citer la relation de Mgr Pellerin.

« Le corps resta ainsi dans sa chambre ardente jusqu'au 21 de la cinquième lune 1848 — 21 juin —, jour indiqué par les devins comme propice pour commencer les funérailles. . . . Le 21 de la cinquième lune, le cercueil contenant le corps du prince fut porté dans une maison bâtie exprès à l'une des portes de la ville » (1).

Je crois que nous avons ici le « transport du cercueil », *chuyên c̣ũru*, prescrit par le rituel. Voici comment se passe la cérémonie (2).

« Si la maison possède un corps de logis pour recevoir les étrangers, l'heure étant venue, il faudra y transporter le cercueil. Si elle n'en a pas, on agira suivant les circonstances : on pourra se contenter de soulever le cercueil et de le déplacer un peu.

« Voici comment on procèdera :

« D'abord, le conducteur du deuil et tous les enfants, debout selon l'ordre voulu, pleurent pendant quelques instants, puis les enfants se mettent à genoux.

« Le conducteur du deuil se met à son tour à genoux auprès du cercueil, et récite l'invocation suivante : « Voici le moment venu de

(1) *Annales* pp. 373, 374.

(2) *Rituel domestique* p. 28.

gagner le séjour ténébreux, l'heure est favorable, qu'il soit permis de transporter le cercueil ! »

« Ensuite, il s'incline jusqu'à terre et se redresse.

« Alors les aides s'avancent pour transporter le cercueil. Dans le *Văn Công gia lễ* il est dit : « Quand on transporte le cercueil, il faut porter par devant, un peu sur la droite, l'âme en soie, pour indiquer la route ». Le conducteur du deuil et les autres enfants suivent en pleurant. Lorsqu'on est arrivé à la maison des étrangers, il faut déposer le cercueil, la tête tournée du côté du midi, et placer ensuite le siège de l'âme dans la travée du milieu. Les enfants s'asseyent, chacun selon son rang, pour pleurer, jusqu'au moment du départ ; ils doivent se relayer pour pleurer, comme avant l'ensevelissement. »

« Sur le fleuve, continue Mgr Pellerin (1), tout près de la porte (de la ville où l'on devait transporter le corps), étaient réunies toutes les barques qui devaient servir au convoi ; la route qu'on allait parcourir était couverte de tapis, de belles nattes, de pièces de soie et d'indienne ; les deux côtés du fleuve étaient également préparés et embellis avec soin. Un édit avait ordonné aux maires et aux anciens de chaque village de la province, de venir dresser chacun un autel tout le long du rivage, d'apporter de l'encens et des cierges ; et lorsque le corps passait, il fallait se prosterner à terre et pousser trois grands cris. »

Chacun a vu ces autels dressés sur le parcours que suit l'Empereur quand il sort pour une cérémonie solennelle.

Les trois grands cris signalés par le prélat sont rituels. Nous venons de voir que, au sacrifice du matin et du soir, les enfants pleurent trois fois. Mais ici, c'est des étrangers qu'il s'agit. Or (2), « si les étrangers apportent des présents pour offrir au défunt, ils doivent réciter l'hymne du sacrifice. . . . »

« Ils doivent être vêtus de blanc. Ils viennent se placer en rang,

« Ils commencent par pleurer à trois reprises, font deux prosternations, puis se relèvent. . . »

Nous ne savons pas si les notables des villages accomplissaient, à leurs autels, tous les rites décrits dans le rituel pour le sacrifice des étrangers, mais il nous suffit de voir que les trois cris, les trois lamentations, sont prescrites, ainsi que les prosternations jusqu'à terre.

« Chaque côté du fleuve (3) était aussi bordé d'une haie de soldats. Le tombeau du Roi est à une lieue environ de la ville ; cependant on a

(1) *Annales*, p. 374.

(2) *Rituel domestique* p. 23.

(3) *Annales*, p. 374

mis trois jours pour y arriver, car on allait très lentement, et il y avait trois stations. A chacune on s'arrêtait un jour pour faire des sacrifices ; c'étaient des buffles, des bœufs, des porcs qu'on immolait ; puis on offrait encore tout ce qui sert à la nourriture : du bétel, du tabac, etc... Les animaux étaient offerts en entier, ensuite on les divisait, et on les distribuait aux mandarins et aux soldats. »

Notre guide se trompe ici d'une façon sensible. Le tombeau de **Thiêu-Trị** n'est pas à une lieue de la Citadelle, mais bien à près de 7 kilomètres par voie de terre. Par le fleuve — c'est par là que passa le cortège — le trajet est environ deux fois plus long.

Mais, par contre, nous devons ici encore admirer la sûreté de ses informations : le rituel (1) prescrit le « sacrifice de mi-route » (*Tế đò trung*.)

« Il est d'usage que chacun des enfants dresse à mi-route ou au milieu des champs un reposoir et y dépose des offrandes.

« Lorsque le *siège de l'âme* arrive près du reposoir, un cérémoniaire vient se mettre à genoux près du *siège de l'âme* et récite l'invocation : « Voici qu'il y a des présents à recevoir, veuillez entrer dans la maison vous reposer un instant. »

« Alors on transporte l'âme en soie à l'endroit préparé pour s'asseoir. Tous les enfants suivent, ainsi que les amis et connaissances.

« Pour le sacrifice, le conducteur vient se mettre à genoux près de l'âme en soie et récite l'invocation : « Cette personne que nous avons rencontrée au milieu du chemin a, par amour pour vous, des présents qu'elle demande à offrir. »

« Alors il se retire et se tient debout du côté de l'orient en tournant la tête du côté de l'occident...

« La cérémonie terminée, les enfants suivent l'âme en soie, chacun à sa place, et pleurent. »

Dumoutier, dans son *Rituel funéraire* (2), mentionne aussi le sacrifice à mi-chemin, pendant lequel, dit-il, on dépose le catafalque devant l'autel préparé exprès ; mais il lui donne une signification différente : il aurait lieu quand le trajet est long, et il serait fait en l'honneur des esprits du chemin, à qui on offrirait des libations et des présents pour se les rendre favorables jusqu'au bout. La cérémonie aurait donc le même but que ces offrandes de papier d'or et d'argent que l'on jette sur les routes, pendant les funérailles, pour se rendre favorables les esprits qui rôdent dans l'air.

(1) *Rituel domestique*, p. 31.

(2) *Rituel funéraire*, p. 75

« Le cercueil (1) resta donc un jour dans la maison bâtie non loin du fleuve, et ce jour-là on sacrifia trente-cinq gros animaux. Sur le soir on se mit en marche. Le corps était porté par des soldats. Le nouveau roi marchait à la suite ; comme chef de famille, il conduisait le deuil ; il allait à pieds, vêtu d'un habit de coton blanc, long et à grandes manches ; sur la tête il avait une espèce de bonnet de paille ; à la main il tenait un bâton de bambou sec, et après lui, venaient les autres enfants de *Thiêu-Trị*, puis les parents du roi défunt, tous en habits blancs et en turbans blancs (C'est la couleur du deuil dans ce pays). »

Mgr Pellerin nous donne ici un détail intéressant, c'est que *Tự-Đức*, bien qu'il ne fut que le second fils de *Thiêu-Trị*, et que son frère aîné vécut encore, sans doute, remplissait, lors des funérailles, le rôle de conducteur du deuil.

Mais s'il était conducteur du deuil, il aurait dû, régulièrement, marcher en avant du cercueil, et à reculons : c'est ce qu'indiquent les diverses éditions du rituel(2). Je dois dire cependant que Dumoutier s'exprime ainsi : « Quand le fils aîné conduit le deuil de son père, il doit marcher à reculons devant le catafalque ». Mgr Pellerin se serait-il trompé, quand il nous dit que *Tự-Đức* marchait à la suite du cercueil ; ou bien aurions-nous une rubrique spéciale, je ne saurais le dire.

Les vêtements et insignes de deuil sont donnés avec assez d'exactitude. Inutile de les décrire ici (3).

« Lorsqu'on fut arrivé au fleuve (4), on déposa le cercueil dans une magnifique barque faite exprès ; personne ne descendit dans cette embarcation ; le corps y fut laissé seul, et le cercueil caché de manière à ce qu'il ne pût être vu de personne. »

On nous donne ensuite, d'une façon sommaire, l'ordre du cortège.

« Voici l'ordre que suivit le convoi sur le fleuve :

« D'abord s'avancait la barque des Bonzes, montés sur une estrade que des soldats portaient sur leurs épaules ; soit qu'on allât à pied ou à la rame, les Bonzes étaient perchés sur cette estrade, et là ils criaient ... déclamaient l'éloge du défunt... »

Le *Rituel domestique* place le bonze vers le milieu du cortège (5). C'est à peu près à la même place que sont les bonzesses, d'après le

(1) *Annales*, p. 374.

(2) *Rituel domestique*, p. 31, voir aussi planche spéciale ; *Rituel funéraire*, p. 75.

(3) Voir *Rituel domestique*. p. 18, 21.

(4) *Annales*, p. 375.

(5) *Rituel domestique, Appendice*, p. 46.

Rituel funéraire (1). Je doute que le but de la présence des bonzes dans un convoi funèbre soit de déclamer l'éloge du défunt. Ils doivent plutôt réciter des prières pour soulager son âme.

« Ensuite venait une autre barque avec son estrade, où l'on voyait étalée une pièce de damas soutenue par un châssis en bois ; sur ce damas étaient écrits, en gros caractères, plusieurs signes superstitieux : C'est là, disent les paiens, le siège de l'une des âmes du défunt. La troisième barque avait aussi son estrade, sur laquelle étaient du riz, des fruits, des pains et d'autres aliments. »

La deuxième barque doit correspondre à la fois à la bannière sur laquelle sont inscrits les noms et prénoms du défunt (2), et au siège de l'âme ou char de l'âme (3), qui renferme l'âme du défunt, figurée par la pièce de soie blanche que l'on a posée sur la poitrine du moribond pour recevoir son dernier soupir — âme en soie —, et qui, repliée et nouée d'une certaine façon, repose sur la tablette du mort. Nous avons (4) sur la troisième barque diverses crédences qui sont portées séparément dans les cortèges funéraires : la crédence à encens, la crédence des offrandes pour le sacrifice, la crédence des objets comestibles (5).

« Enfin (6) suivait une quatrième barque plus curieuse que les autres : elle supportait, également une plate-forme, où s'agitait un grand nombre de jongleurs, dont la fonction était de chasser les démons qui auraient pu inquiéter le mort. Leurs figures étaient peintes en rouge, en blanc, en noir, en jaune, en bleu, en violet, etc.; ils avaient des habits grotesques, et tenaient à la main des sabres ou des lances de bois ; quelques-uns avaient des tisons enflammés ; ils hurlaient, pleuraient, riaient, s'épuisaient en contorsions, brandissaient leurs armes de bois ou leurs tisons de feu, et tout cela pour épouvanter les démons. »

Mgr Pellerin nous décrit ici des rites consacrés soit par le rituel, soit par la coutume mais variant suivant les pays.

Rituellement, en tête du cortège funèbre, doivent s'avancer « deux porteurs de boucliers ; ces boucliers sont surmontés d'une tête grima-

(1) *Rituel funéraire*, p. 72.

(2) Appelée *Minh-sinh* « Vie brillante » par *Rituel domestique*, p. 30, et *Minh-tinh, danh-tinh* par *Rituel funéraire*, p. 67. Voir la figure aux planches de ces deux ouvrages,

(3) *Rituel domestique*, p. 30 ; *Rituel funéraire* p. 73, 74.

(4) *Annales*, p. 375.

(5) *Rituel domestique*, p. 30. *Rituel funéraire*, p. 69, 71.

(6) *Annales*, p. 375.

çante et figurent, au centre, le caractère chinois **力** *lực*, qui veut dire *force* (1) » ; ou encore « deux guerriers redoutables, c'est-à-dire deux hommes portant costumes, chapeau et barbe, avec de la peinture sur le visage, afin de paraître terribles ; de la main gauche ils tiennent un bouclier, et de la droite une lance... ils sont là pour chasser le diable, crainte qu'il ne vexé le défunt... lorsqu'on est arrivé à la fosse, ils se servent du bouclier pour frapper aux quatre coins de la fosse » (2).

Au Tonkin, nous trouvons une pratique curieuse. Le cortège funèbre comporte parfois « un groupe de masques allégoriques, composé d'éléments hétéroclites dont la présence paraît étrange... Le groupe, conduit par deux musiciens, un tambour et un batteur de gong, se compose des personnages suivants : Un personnage dont la tête est recouverte d'un masque grimaçant de vieille femme ; on l'appelle *bà-lão* (la vieille), il tient un drapeau. Une prostituée, accompagnée parfois d'un chinois... Le Bodhisattva *Đĩa-tạng*, avec le costume de bonze... Un personnage à tête de cochon... son domestique... Un mandarin civil... Deux mandarins militaires, tenant à la main l'un une hache, l'autre une épée... Un tigre, qui fait la joie des enfants qui suivent le cortège... En arrivant au cimetière, les mandarins militaires livrent au tigre un simulacre de combat autour de la fosse afin d'éloigner les diables (3). »

Le groupe que l'on nous signale dans le cortège funèbre de *Thiệu-Trị* paraît avoir été composé de sorciers, appelés là pour effrayer les démons qui auraient pu troubler la paix du défunt. Ceux qui étaient armés de tisons enflammés nous rappellent un rite fréquent dans les exorcismes annamites : le sorcier fait le tour du lieu qu'il veut purifier, tenant en main une torche enflammée sur laquelle il projette une poudre ou un liquide inflammable, et, en même temps, il pousse des cris pour mettre en fuite les démons.

« Après cette avant-garde (4), venait la barque du défunt, remorquée par divers canots, puis la barque du nouveau roi, et à sa suite une infinité d'autres nacelles, dont les unes étaient montées par des individus portant des armes, les autres par des hommes munis de torches allumées et de fananx. C'est ainsi qu'on marcha pendant trois jours, en jetant de tous côtés une quantité prodigieuse de papier d'or et d'argent ».

Ici, Mgr Pellerin nous fait une description du tombeau de *Thiệu-Trị*. Bien entendu, je lui laisse la responsabilité du détail qu'il nous donne,

(1) *Rituel funéraire*, p. 67.

(2) *Rituel domestique*, pp. 30, 32.

(3) *Rituel funéraire*, pp. 69, 71.

(4) *Annales*, p. 376.

que l'ouverture du tombeau se trouverait dans le bâtiment des appartements des femmes.

« Enfin, le 24, on arriva près du tombeau, construit dans l'intérieur d'une montagne, assez près du fleuve. A mi-côte de la colline on a élevé un édifice en belles pierres : ce bâtiment est renfermé dans une enceinte de muraille, et là sont les appartements destinés à servir comme de prison aux femmes du défunt qui n'ont pas eu d'enfants. Elles doivent y rester perpétuellement pour garder le sépulcre et pour préparer, chaque jour, les repas et autres choses dont on croit que le mort a encore besoin. Dans la montagne même est creusée une caverne profonde, dont l'ouverture, placée dans l'édifice, est fermée par une grosse pierre. C'est dans cette carverne, qui se prolonge, dit-on, en plusieurs sens jusqu'au milieu de la montagne, qu'on dépose le cercueil. Ce lieu est protégé par le mystère ; nul ne le sait, excepté les quelques personnes qu'il est indispensable de mettre dans la confiance ; car l'on craint qu'en cas de guerre, les ennemis ne viennent profaner les restes du mort ; ce qui est regardé comme le plus grand des malheurs. »

Il est possible que la raison donnée par le prélat, raison qui est réelle, ait poussé les *Nguyễn* à cacher, d'une façon quelconque, l'endroit exact où repose le corps des empereurs défunts. Nous avons tous entendu raconter, à ce sujet, quelques uns des bruits qui ont cours parmi le peuple. Mgr Pellerin nous donne ici les bruits qui circulaient, à Hué même, au moment où l'on enterrait *Thiệu-Trị*.

Le tombeau de *Thiệu-Trị*, on le sait, est comme dédoublé. En entrant, on a, à droite, le temple de la tablette funéraire avec les appartements des femmes ; à gauche, les autres éléments classiques d'un tombeau royal, avec, au fond, le tertre où est le tombeau même. Ces deux parties sont séparées par un espace assez grand, et par des pièces d'eau. Pour Mgr Pellerin, c'est-à-dire pour les gens qui le renseignaient, l'ouverture du caveau de *Thiệu-Trị* se trouvait dans la partie où est le temple de la tablette. Ce caveau se ramifiait sous terre. Le corps peut donc être enterré à l'endroit où on dit qu'il est, si une des branches du caveau s'y rendait ; mais il peut aussi se trouver ailleurs. Encore une fois, je laisse à son auteur, ou mieux à ses auteurs, la responsabilité de ce renseignement.

« Depuis le fleuve jusqu'au tombeau (1), régnait un plancher recouvert de belles nattes, sur lequel passa le cercueil, défila tout le convoi, furent portées toutes les barques, toutes les estrades ; et à

(1) *Annales*. page. 377

l'heure précise, indiquée par les astrologues, le corps fut déposé dans la caverne mystérieuse. Avec lui on enfouit beaucoup d'or, d'argent, de pierreries et autres matières précieuses. Ce ne furent pas les seules richesses perdues. Dans l'enceinte des murailles on construisit trois grands bûchers avec les barques, les estrades et tout ce qui avait servi aux funérailles, avec tous les objets qui avaient été à l'usage du roi pendant sa vie : des jeux d'échec, des instruments de musique, des éventails, des boîtes, des parasols, des nattes, des lits, des voitures, des filets, et, de plus, un cheval de bois et un éléphant de carton ; et le nouveau roi mit le feu à ce gigantesque bûcher. On brûla aussi, mais séparément, une magnifique barque toute dorée, dans laquelle on avait déposé de l'or et des pierres précieuses ; c'était la barque dont *Thiêu-Trị* se servait pendant sa vie. Une autre barque d'une égale richesse, qui avait été construite exprès pour porter le corps, fut également livrée aux flammes. Pendant que tout cela brûlait, les jongleurs dont j'ai déjà parlé, s'agitaient d'une manière étrange ; ils dansaient, brandissaient leurs armes de bois ou leurs tisons de feu ; ils chantaient, hurlaient et menaçaient les démons, pour les empêcher d'entrer dans la caverne. Lorsque tout fut consommé, le nouveau roi et les mandarins s'en retournèrent à la ville ; il ne resta que les femmes du défunt, avec quelques soldats pour garder le sépulcre.

« Dans cette cérémonie plusieurs fonctionnaires ont perdu leur dignité, car la moindre faute contre le cérémonial est sévèrement punie. Quelque temps après les funérailles, à deux reprises différentes, on a construit dans une bonzerie deux magnifiques palais de bois, en tout semblables à celui qu'habitait le monarque enterré ; on a porté la plus scrupuleuse attention à ce que rien n'y manquât de ce qui peut orner un séjour princier, et ces palais ont encore été brûlés en grande pompe ».

L'auteur de la notice historique sur la pagode *Thiêu-Mộ* — car c'est sans nul doute de cette pagode, si chère à *Thiêu-Trị* de son vivant, qu'il s'agit — sera heureux de voir donner quelques éclaircissements sur la manière dont on célébra la cérémonie qu'il nous signale et qui eut lieu après les funérailles de *Thiêu-Trị*, pendant trois semaines (1).

Nous serions heureux nous-mêmes si quelqu'un pouvait nous donner l'ordonnance des funérailles de *Thiêu-Trị*, d'après les documents conservés aux archives annamites, de façon que nous pussions comparer la version officielle avec la relation que nous a laissée Mgr Pellerin.

(1) Voir B. A. V. H. 11. 1915. A. Bonhomme ; *La pagode Thiêu-Mâu : historique*, p. 191.

LES FUNÉRAILLES DE THIEU-TRI

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS (1)

Par R. ORBAND

Administrateur des Services civils.

Notre collègue le P. Cadière a exprimé le désir de voir donner, dans ce Bulletin, l'ordonnance des funérailles de Thiệu-Trị d'après les documents conservés aux archives annamites, de façon à pouvoir faire la comparaison entre la version officielle et la relation laissée par Mgr. Pellerin.

Je n'entreprendrai pas aujourd'hui une étude qui, pour être complète, exigerait un temps considérable, nécessiterait de longues recherches, mais, ayant eu l'occasion de me faire traduire rapidement une partie du « Recueil des rapports du Ministère des Rites et des rapports du Service de l'Observatoire » établi à l'occasion des obsèques de Thiệu-Trị, j'ai noté tous les passages qui m'ont paru pouvoir intéresser le lecteur et permettre la comparaison désirée.

Il convient de rappeler tout d'abord que Mgr. Pellerin ne fut pas témoin oculaire des faits qu'il raconte ; il s'est renseigné avec le plus grand soin auprès d'Annamites tout disposés à lui être agréables, à satisfaire sa légitime curiosité, mais en somme peu au courant des détails de ces cérémonies si compliquées qui se passent dans le Palais des rois d'Annam ou auxquelles la Cour est mêlée. Ceux d'entre nous qui se souviennent des difficultés que nous avons éprouvées pour savoir

(1) Communication lue à la réunion des Amis du Vieux Hué du 29 décembre 1915.

si les autels disposés sur l'esplanade du Nam-Giao comprenaient une série de cinq tables ou seulement de quatre, ceux qui savent qu'un mandarin, se disant très au courant de tout ce qui concernait cette importante cérémonie du sacrifice au Ciel et à la Terre, indiquait comme représentant « les étoiles » de simples « fumivores » disposés au plafond pour éviter l'incendie, ceux-là ne s'étonneront pas de ce que Mgr. Pellerin ait obtenu des renseignements souvent incomplets, parfois exagérés, quelquefois même inexacts.

Lorsque Thiệu-Trị mourut, écrit le prélat, « on chercha des sorciers pour indiquer le jour et l'heure propices à la sépulture royale ». Voici, à ce sujet, ce que disent les rapports du Ministère des Rites :

« Le programme du deuil et des obsèques devra être en tous points conforme aux prescriptions contenues dans le *Hội-Điện*

« Les mandarins du Bureau de l'observatoire feront choix de jours fastes pour les *kỳ cáo* 祇告 (respectueuses annonces) à faire au Nam-Giao 南郊 ; à Triệu-Miêu 肇廟 (pagode royale, dans le Palais, pour le culte de Nguyễn-Kim, le premier ancêtre des Nguyễn) ; à Thê-Miêu 世廟 (pagode pour le culte de Gia-Long) ; à Thái-Miêu 太廟 (pagode pour le culte de Nguyễn-Hoàng) ; au Phụng-Tiên 奉先 (pagode pour le culte des Empereurs défunts) ; à Hưng-Miêu 興廟 (pagode pour le culte du père de Gia-Long) ; à Hiều-Tư 孝思 (pagode qui servait au culte de Minh-Mạng) ; et à Xả-Tắc 社稷 (Esplanade pour le culte aux génies de la Terre), après avoir indiqué un jour, également faste, pour l'enterrement.

« Le Service de l'Observatoire fixera aussi le moment où l'on déposera, après les funérailles, la tablette *thần-vị* 神位 ou *thần-chủ* 神主 au temple Long-An 隆安⁽¹⁾. Cette tablette, mise dans une gaine, précédera le catafalque. »

Je signale ici que les caractères composant l'inscription que doit comporter la tablette sont calligraphiés avant les funérailles, à l'exception d'un seul qui n'est qu'incomplètement figuré ; c'est le caractère *chủ* 主 qu'on écrit 王, sans la virgule supérieure. Plus tard, au moment de la mise au sépulcre, lorsqu'on procédera au sacrifice dit *dề thần chủ* 題神主, un haut mandarin (2) ajoutera le petit trait qui manque pour en faire *chủ* 主.

(1) Le temple Long-An se trouvait sur la rive Nord du Canal impérial, près de l'Ecole d'Agriculture actuelle.

(2) C'est M. Lê-Bá-Đĩnh, Phủ-Doãn ou Gouverneur de la province de Hué, qui acheva d'écrire le caractère *chủ* 主, à l'endroit même de la sépulture.

Une autre tablette, dite *thánh vị* 聖位, sera laissée au temple de **Biểu-Đức** 表德 situé à proximité de la sépulture.

Quand **Thiệu-Trị** eût été déposé dans la bière, dit Mgr. Pellerin, « on le porta dans une maison mortuaire faite exprès; » et plus loin : « le 21 de la cinquième lune, le cercueil contenant le corps du prince fut porté dans une maison bâtie exprès à l'une des portes de la ville. » Voici les précisions qui nous sont données par les rapports du Ministère :

« Il sera édifié, devant le temple Long-An, un *thè bằng* 綵棚, ou chambre ardente (1) dans laquelle sera déposé le cercueil immédiatement après la mise en bière, et, où il demeurera jusqu'au jour des funérailles. Il sera en outre construit quatre *lô điệп* 蔭殿 abris-reposoirs (2), l'un devant le temple **Bảo-Định** 保定 (3) ; un deuxième au débarcadère de la porte **Chánh-Nam** 正南 (Mirador Sud, N° 5, près du Cavalier) ; un troisième au débarcadère **Sơn-Lang** 山陵 ou débarcadère du tombeau du prince ; enfin un quatrième au **Huyền-Cung** 玄宮, lieu de sépulture.

« Il sera établi des chemins couverts, formant couloirs, dits *trườg-bằng* 長棚 (4), allant, le premier de la porte du temple Long-An à la cour du temple **Bảo-Định** ; le second, du reposoir du débarcadère de **Sơn-Lăng** à celui du **Huyền-Cung**.

Ces rapports disent encore : « A partir du moment de la mort, dans toutes les pagodes royales, on brûlera de l'encens et on disposera des objets d'ornementation (du culte) sur les autels des anciens rois.

« Un haut mandarin sera immédiatement désigné pour surveiller la fabrication de palais, maisons d'habitation, meubles, barques, jardins, animaux, miradors et mât de cavalier en bambou, carton et papier, tous ces objets devant être brûlés au moment de l'enterrement.

« Le public a été informé, immédiatement après le décès du roi, que les mariages étaient interdits, de même que le port des vêtements de couleur rouge.

« Tous les mandarins qui accompagneront le convoi seront portés nominativement sur une liste qu'établira le Ministère. Le **Tôn-Nhơn** (5) dressera une liste analogue pour les **Tôn-Tước** (6).

(1) Mot à mot : « abri en soieries à fleurs ».

(2) Mot à mot : « palais en roseaux ».

(3) Le temple **Bảo-Định** était situé à coté du temple Long An que nous avons vu plus haut.

(4) Mot à mot « abris long ».

(5) Bureau administratif de la famille impériale.

(6) Mandarins chargés du culte impérial.

« Les eunuques et des **Thị-Vệ** 侍衛 (militaires gradés chargés de la garde personnelle du roi) devront, le jour de l'enterrement, porter dans le cortège les divers objets devant être enterrés ou brûlés, ainsi que des encriers pour encre rouge et encre noire.

« Les porteurs du cercueil seront vêtus de noir ; seul le turban sera blanc.

« Au jour qui sera fixé par les mandarins de l'Observatoire, un mandarin fera une annonce respectueuse, *kỳ-cáo*, aux Génies :

Hậu-Thổ-Thần 后土神 (Génie femelle de la Terre) ;

Sơn-Lãng-Thần 山陵神 (Génie de la montagne où sera enterré le prince) ;

Et **Bản-Xứ-Thành-Hoàng** 本處城隍 (Génie de l'enceinte du terrain où sera la sépulture).

« Ce *kỳ-cáo* se fera à l'endroit même du tombeau.

« Au jour qui sera indiqué, dans les mêmes conditions, un mandarin annoncera le passage du convoi funèbre dans toutes les pagodes se trouvant sur le chemin à parcourir.

« La veille de l'enterrement, le débarcadère du mirador Sud (n° 5) et celui de **Sơn-Lãng**, ou tombeau du prince devront être illuminés.

« Sa Majesté (**Tự-Đức**) suivra toujours le cercueil, soit à pied, soit en barque.

« Après l'enterrement, on transportera la tablette, *thần-vị* 神位, au temple **Long-An**. Dès l'arrivée de la tablette, on arborera au **Long-An**, un drapeau blanc. Le long du **Ngự-Hà** 御河, Canal impérial, sur la face Sud, on fixera une série de drapeaux, également blancs (1).

« A la sortie du cercueil de la citadelle, il sera tiré neuf coups de canon. Au moment de la rentrée de la tablette dans la citadelle (par conséquent quelque temps avant qu'elle soit déposée au temple **Long-An**), on tirera également neuf coups de canon.

« Quand la tablette sera au **Long-An** et qu'on aura arboré à ce temple un drapeau blanc, ou hissera, au grand mât du Cavalier, le drapeau jaune.

« Les mandarins qui ne suivront pas le cortège seront réunis au temple **Bảo-Định**, Ils devront s'agenouiller à l'arrivée du cercueil. »

Tous ces rapports du Ministère, et d'autres dont nous donnerons plus loin des extraits, furent approuvés par Sa Majesté **Tự-Đức**, le 15^e jour du 2^e mois de la 1^{re} année de son règne (19 mars 1848).

Toutes ces dispositions étaient absolument semblables à celles qui avaient été prises à l'occasion des funérailles de **Minh-Mạng**. Cependant,

(1) Le **Ngự-Hà** passait devant les temples **Long-An** et **Bảo-Định**.

le Ministère avait alors demandé au conducteur du deuil, qui était **Thiệu-Trị**, s'il voulait « suivre le cercueil » en palanquin (1). Le Roi répondit sur le rapport même : « J'irai à pied et derrière le cercueil, du palais **Càn-Thành 乾成** jusqu'au palais **Bảo-Định**. »

Thiệu-Trị, disent les rapports sur les funérailles de **Minh-Mạng**, fut ensuite porté en palanquin, derrière le cercueil, depuis **Bảo-Định** jusqu'au **lô-điền** ou abri de la porte **Chánh-Nam** (Mirador Sud, N° 5).

Les documents relatifs aux obsèques des reines **Hiệu-Khương-Hoàng-Thái-Hậu**, mère de **Gia-Long** ; **Thừa-Thiên-Cao-Hoàng-Hậu**, femme de premier rang de **Gia-Long** ; **Thuận-Thiên-Cao-Hoàng-Hậu**, mère de **Minh-Mạng**, précisent tous que le conducteur du deuil doit marcher derrière le cercueil, à pied.

Minh-Mạng suivit à pied le corps de **Gia-Long**. **Hiệp-Hòa** fit de même à l'enterrement de **Tự-Đức**. C'est toujours l'expression **bộ tùy 步隨** « suivre à pied » qui est employée.

D'autre part, dans le rituel domestique de **Châu-Văn-Công 朱文公**, on trouve aussi l'expression **bộ tùy** pour les fils conduisant le deuil soit de leur père, soit de leur mère. Ce renseignement m'est donné par **M. Nguyễn-Đình-Hoè** qui signale cependant que l'on voit parfois, ailleurs que dans la famille royale, le fils aîné, même quelquefois tous les fils, marcher devant le cercueil, à reculons, qu'il s'agisse du père ou de la mère. L'axiome vulgaire : **Cha đưa ; mẹ đón**, « le père, on l'accompagne, c'est-à-dire on marche derrière son cercueil ; la mère, on va au devant d'elle, c'est-à-dire on marche à reculons devant son cercueil » serait presque inconnu à Hué ; il ne serait répandu et pratiqué qu'au Tonkin.

En résumé, nous avons des renseignements précis qui permettent d'affirmer qu'à l'enterrement d'un roi ou d'une reine, le conducteur du deuil doit marcher derrière le cercueil, à pied. On verra plus loin que, sur l'eau, le conducteur du deuil se trouve dans la même barque que le cercueil. Mgr Pellerin ne s'est donc pas trompé en écrivant que **Tự-Đức** marchait à la suite et allait à pied. En revanche, il fait erreur en disant que personne ne descendit dans la barque où fut déposé le cercueil. Sur la question de savoir si **Tự-Đức**, quoique n'étant pas le fils aîné, pouvait conduire le deuil de **Thiệu-Trị**, il m'a été simplement répondu : « Personne autre que le nouveau roi ne pouvait être le conducteur du deuil du roi défunt. Le roi, qui officie au Nam-Giao, ne peut, à l'enterrement de son père, abandonner à qui que ce soit, la direction et la conduite des cérémonies, la place d'honneur. »

(1) Peut-être parce qu'il était malade.

« Le corps de Thiệu-Trị, écrit Mg' Pellerin, resta dans sa chambre ardente jusqu'au 21 de la 5^e lune 1848 (21 juin) jour indiqué par les devins comme propice pour commencer les funérailles. »

Outre que les dates des différents rites à accomplir furent choisies par les mandarins du Service officiel de l'Observatoire, je dois signaler que le corps resta dans sa chambre ardente jusqu'au 22^e jour (22 juin) ; le 21 on ne fit, en effet, que procéder à des cérémonies rituelles au cours desquelles on ne déplaça pas la bière.

Les rapports du Service de l'Observatoire furent approuvés par Sa Majesté Tự-Đức le 6^e jour du 4^e mois (8 mai 1848) ; ils fixent comme suit les jours et heures des cérémonies :

« Le 8^e jour du 5^e mois (8 juin), à l'heure *thin* 辰 (vers 8 heures du matin), annonce respectueuse (*kỳ-cáo*) au Nam-Giao, à Triệu-Miêu, à Thê-Miêu, au Phụng-Tiên, à Hưng-Miêu, à Hiêu-Tur et à Xã-Tắc (pour ces temples et lieux de culte, voir plus haut les rapports du Ministère).

« Le 12^e jour (12 juin), à l'heure *thân* 申 (après midi), *kỳ-cáo* aux Génies Hậu-Thô-Thần, Sơn-Lăng-Thần et Bon-Xứ-Thành-Hoàng » (voir les rapports du Ministère).

« Le 15^e jour (15 juin), à l'heure *hợi* 亥 (vers 10 heures du soir), *kỳ-cáo* au temple Long-An, pour annoncer la date du *thiên-tử-cung* 遷梓宮, « transport du cercueil ». Ce rite correspond au *chuyển-cửu* dont il est parlé dans le rituel domestique cité par le P. Cadière. Mais, m'a-t-on dit au Ministère des Rites, pour la famille royale on n'emploie jamais l'expression *chuyển-cửu* 轉梓 ; c'est *thiên-tử-cung* qu'il faut dire (1).

« Le 21^e jour (21 juin), à l'heure *tị* 巳 (vers 10 heures du matin), au temple Long-An, on procédera au rite *khải-diện* 啟奠 « premières offrandes » pour le commencement de la cérémonie.

« Le même jour, à l'heure *ngọ* 午 (midi), également à Long-An, rite *tổ-diện* 祖奠, sacrifice en l'honneur des ancêtres de la dynastie. Pour cette cérémonie on fera les offrandes suivantes : 5 buffles, 5 boucs, 5 porcs, 5 plateaux de riz gluant, 5 plateaux d'aliments divers ; 1 plateau de riz ordinaire, 1 plateau de gâteaux, 10 plateaux de fruits, 15 *tôn* ou fioles d'alcool de riz, encens, cierges, papiers votifs, bétel, thé, etc.. .

Toujours le 21^e jour (21 juin), à l'heure *ngọ* également, cérémonie *cáo-lễ* 告禮, « annonce », dans la pagode Đô-Thành-Hoàng 都城壇,

(1) L'expression *tử-cung* signifie « palais en *catalpa* », et désigne le cercueil de l'empereur avant l'ensevelissement. Le caractère *thiên* signifie « transporter ». L'expression a donc le même sens que *chuyển-cửu*, avec une acception plus noble.

ou du Génie des remparts et des fossés de la capitale et aux Génies des portes, ponts, routes, monts, arroyos de la citadelle (*môn, kiêu, đạo-lô, sơn, giang thần* 門橋道路山江神).

« Le 22^e jour du 5^e mois (22 juin), à l'heure *dần* 寅 (vers 6 heures du matin), commencement du *thiên-tử-cung* 遷梓宮, « transport du cercueil », c'est-à-dire qu'on transportera le corps du *thê bằng* ou chambre ardente du temple Long-An au *lô điện* ou abri du temple Bảo-Định.

« Réunis là, le Roi Tự-Đức, les princes et les mandarins accompliront le rite *khởi-điện* 遣奠, sacrifice en l'honneur du défunt (1). Les offrandes pour ce sacrifice seront de : 3 buffles, 3 boucs, 3 porcs, 3 plateaux de riz gluant, 3 plateaux d'aliments divers, 1 plateau de riz ordinaire, 1 plateau de gâteaux, 10 plateaux de fruits, 9 *tôn* ou fioles d'alcool, encens, cierges, etc.. . .

« Vers 9 heures du matin, départ du convoi pour se rendre au *lô-điện* de la porte Chánh-Nam (Mirador Sud), où l'on procèdera au sacrifice *hành-thứ-điện* 行次奠, « de mi-route ». (On n'emploie pas ici l'expression *tế-đạo-trung* 祭道中). Mêmes offrandes que pour le sacrifice *khởi-điện* 遣奠.

« Le sacrifice *hành-thứ-điện* terminé, c'est-à-dire vers le soir, on descendra le cercueil dans la barque dite Long-Châu 龍舟.

« Le convoi se dirigera ensuite vers Sơn-Lãng, lieu de la sépulture, où il n'arrivera que le 23^e jour, 23 juin au soir.

« Le 24^e jour, 24 juin, nouveau *hành-thứ-điện-lễ* 行次奠禮, ou sacrifice de mi-route, au *lô điện* ou abri de Sơn-Lãng. Mêmes offrandes qu'à la porte Chánh-Nam.

« Le 24^e jour, à l'heure *tử* 子 (minuit), commencement du transport par terre, du *lô điện* ou abri de l'embarcadère du lieu de la sépulture à celui de l'endroit même de la sépulture, Huyền-Cung 玄宮, où l'on fera, pour le sacrifice *thiên-điện-lễ* 遷奠禮, ou sacrifice d'offrande pour le transfert du cercueil, les mêmes offrandes qu'aux *hành-thứ-điện-lễ* 行次奠禮, ou sacrifices de mi-route.

« Le 25^e jour (25 juin), à l'heure *thân* 申 (vers 4 heures du soir), commencement du *an-huyền-cung* 安玄宮, c'est-à-dire de l'ensevelissement proprement dit, de la mise au sépulcre. On offre d'abord le sacrifice dit *tế-lễ* 祭禮 en l'honneur des Génies Hậu-Tho-Thần 后土神, Déesse de la Terre, Thuận-Đạo Sơn-Thần 順道山神, Génie de la montagne où est le sépulcre, et Bôn-Xứ Thành-Hoàng 本處城隍, Génie de

(1) *Khởi* 遣, « sacrifice offert au mort peu de temps avant son ensevelissement. »

l'enceinte du lieu du tombeau (mêmes offrandes qu'aux *hánh-thờ-điện*).

« Aussitôt le *tế-lễ* 祭禮 terminé, on achève la sépulture et l'on fait le sacrifice dit *dề-thần-chủ* 題神主, ou de l'inscription de la tablette funéraire pendant que le mandarin désigné complète l'inscription des caractères sur la tablette, comme il a été dit précédemment. Les offrandes pour le *dề-thần-chủ* sont : encens, cierges, papiers votifs, fruits, bétel, alcool etc... ».

L'inhumation est terminée.

Au cours des cérémonies, on a étendu sur le cercueil, au moment même de la mise au tombeau, la banderole dite *minh-sanh* 銘旌, portant les noms, titres et qualités du mort, et l'on a déposé, dans le sépulcre, sur une table en pierre, près du cercueil, les objets suivants :

Un coffret en argent (vide) qui contenait d'habitude le *ngọc-sách* 玉冊 (livre précieux sur lequel on grava notamment la date de l'accession au trône) ;

Un coffret en argent (vide) pour le *ngọc-tử* 玉璽 (cachet impérial) ;

Un arc et des flèches ;

Un sabre ;

Divers objets de culte ;

Les *côn* et *miễn* 衰冕, vêtement et bonnet spéciaux pour la cérémonie du Nam-Giao.

Furent brûlés, sur un bûcher, en dehors du mur d'enceinte du sépulcre :

Des effets d'habillement ayant servi au roi défunt ;

Des armes en bois (*lỗ-bộ* 鹵簿) ;

Les tables *minh-khi* 明器 et tous les palais, meubles, ustensiles de toutes sortes, en carton ou en papier qu'on y avait déposés.

Au débarcadère de Sơn-Lãng, on brûla la barque Long-Châu 龍舟, qui avait servi au transport du cercueil, et un petit sampan à étage, *lâu-thuyền* 樓 #., dont Thiệu-Trị aimait à faire usage.

Avant de parler des cérémonies qui suivirent la mise au tombeau, je reproduirai, tel qu'il m'a été communiqué par le Ministère, l'ordre du convoi sur l'eau.

« 1^{re} barque : contenant la table portative dite *kim ngân đình* 金銀亭.

« 2^e barque : *Minh khi thương khố* 明器倉庫, magasin d'objets, d'ustensiles en carton, en papier. Dans cette barque avaient pris place un *Thô-Địa* 土地, c'est-à-dire un homme déguisé en grotesque, avec une tête énorme en papier, un drapeau à la main, qui est censé représenter le génie du sol et conduire le convoi, et cinq *Phượng-Tướng*

方將, dont la figure était barbouillée en rouge, blanc, noir, jaune, bleu, etc. couleurs des cinq points cardinaux qu'ils représentaient ; ils portaient des sabres ou des lances ; leurs vêtements étaient grotesques.

« 3^e barque : sur une table, recouverte d'un baldaquin, étaient déposés divers objets en papier ou carton (*minh khí vật kiện đình* 明器物件亭).

« 4^e barque : table à baldaquin avec bateaux et sampans en papier (*thuyền sru đình* 船艘亭).

« 5^e barque : table à baldaquin avec cerfs, éléphants, chevaux en papier (*lộc tượng mã đình* 鹿象馬亭).

« 6^e barque : table à baldaquin avec le jardin royal Tĩnh-Tâm en papier (*Tĩnh-Tâm Hồ đình* 淨心湖亭).

« 7^e barque : table à baldaquin avec, en papier, le jardin Thườg-Mậu (*Thườg-Mậu Viên đình* 常茂亭).

« 8^e barque : table à baldaquin avec la représentation en papier du jardin Thiệu-Phươg (*Thiệu-Phươg Viên đình* 紹芳園亭).

« 9^e barque : table à baldaquin avec le jardin Cơ-Hạ (*Cơ-Hạ Viên đình* 幾暇園亭).

« 10^e barque : table à baldaquin avec la représentation en papier des portes de la ville, du mâc de pavillon (*Khuyết môn kỳ đài* 闕門旗臺亭).

« 11^e barque : table à baldaquin avec le palais Văn-Minh en papier (*Thị-Triều điện đình* 視朝殿亭).

« 12^e barque : table à baldaquin avec le palais Cấn-Chánh (*Thính-Chánh đình* 聽政亭).

« 13^e barque : table à baldaquin avec le palais Cấn-Thành (*Chánh điện đình* 正殿亭).

« 14^e barque : table à baldaquin avec le palais des appartenants particuliers (*Tâm điện đình* 寢殿亭).

« 15^e barque : table à baldaquin pour le Bouddha (*Phật đình* 佛亭). C'est dans cette barque que se trouvaient des bonzes et la statue du Bodhisattva *Địa-Tạng* 地藏.

« 16^e barque : table supportant des plateaux d'aliments, (*Thực án* 食案).

« 17^e barque : autel pour l'encens (*Hương án* 香案).

« 18^e barque : table de *tặng tế phẩm* 贈幣篚 (des pièces de soie) et *minh khí sách* 明器冊 (liste des objets, des ustensiles en papier).

« 19^e barque : table à baldaquin avec les livres de poésie composés par l'empereur (*Thi Văn đình* 詩文亭).

« 20^e barque : table à baldaquin pour les cachets spéciaux du défunt (*dồ thơ bửu đình* 圖書寶亭).

« 21^e barque : table à baldaquin pour les vêtements à l'usage de l'empereur (*thần ngự y phục đình* 神御衣亭).

« 22^e barque : table à baldaquin pour les costumes de cérémonie du défunt (*lễ phục đình* 禮服亭).

« 23^e barque : table à baldaquin pour ses costumes officiels (*đường cân quan bào đình* 唐巾冠袍亭).

« 24^e barque : table à baldaquin pour ses bonnets et costumes aux neuf dragons (*Cửu long quan bào đình* 九龍冠袍亭).

« 25^e barque : table à baldaquin pour le bonnet et le costume spéciaux pour le sacrifice au Nam-Giao (*Côn miển đình* 袞冕亭).

« 26^e barque : table à baldaquin pour le livret et le sceau en jade du roi défunt.

« 27^e barque : table à baldaquin pour le livre d'or et le sceau en or du défunt.

« 28^e barque : autel de la bannière (*minh sanh*) portant les noms, titres et qualité du défunt.

« 29^e barque : support de la bannière *minh sanh*.

« 30^e barque : palanquin du roi défunt.

« 31^e barque : carrosse royal (*thần-dư* 神輿).

« 32^e barque : tablette *thần-chủ* et âme en soie (*Linh-dư* 靈輿).

« 33^e barque : *Long-Châu*, 龍舟, barque dragon, peinte en rouge, portant le cercueil (*đại thăng dư* 大升輿).

C'est dans cette barque, que remorquaient quatre galères portant de nombreux rameurs, que prirent place, derrière le cercueil, le conducteur du deuil, c'est-à-dire l'Empereur *Tự-Đức*, et ses femmes, soigneusement dissimulés.

Toutes ces barques, à l'exception de celle où se trouvaient la bière, le conducteur du deuil, *Tự-Đức*, et ses femmes, portaient de nombreux soldats munis, la nuit, de torches et de fanaux.

Les sampans des princes et des mandarins suivaient. Les rameurs étaient pris parmi les soldats de la Marine (*thủy-sư* 水師).

L'enterrement terminé, on procéda aux cérémonies suivantes, en l'honneur du défunt :

« Le 25^e jour du 5^e mois (25 juin), après le *đề thần chủ* ou cérémonie de l'inscription de la tablette, au temple *Biều-Đức*, 表德, situé près du tombeau, cérémonie propitiatoire du commencement, dite *sơ ngu* 初虞 (1). Offrandes semblables à celles des *hành thứ điện* ou

(1) *Đức Ngu* « Offrande que l'on faisait à un mort le jour de son enterrement vers midi en revenant du cimetière » (Couvreur).

sacrifices en cours de route et du *tế lễ* 祭禮. La tablette est, immédiatement après, transportée au temple Long-An où l'on fait le sacrifice *an vị* 安位 ou du placement de la tablette (mêmes offrandes que pour le sacrifice *songu*).

« Le 26^e jour (26 juin), dans la matinée, *kỳ cáo*, ou annonce, au Nam Giao, aux temples Triệu-Miêu, Thè-Miêu, Thái-Miêu, au Phụng-Tiên, à Hưng-Miêu, à Hiêu-Tur et à Xã-Tác, pour annoncer aux Génies et aux mânes des empereurs défunts que l'enterrement est terminé.

« Le 27^e jour (27 juin), au temple Long-An, cérémonie *tái ngu* 再虞, ou offrande répétée, c'est-à-dire deuxième offrande.

« Le 2^e jour du 6^e mois (2 juillet 1848), *tam ngu* 三虞 (troisième offrande).

« Le 5^e jour du 6^e mois (5 juillet), *tứ ngu* 四虞 (quatrième offrande).

« Le 10^e jour du 6^e mois (10 juillet), *ngũ ngu* 五虞 (cinquième offrande).

« Le 13^e jour du 6^e mois (13 juillet), *lục ngu* 六虞 (sixième offrande).

« Le 16^e jour (16 juillet), *thất ngu* 七虞 (septième offrande).

« Le 19^e jour (19 juillet), *bát ngu* 八虞 (huitième offrande).

« Le 22^e jour (22 juillet), *cửu ngu* 九虞 (neuvième offrande).

« Le 26^e jour (26 juillet) dans la matinée, *tốt khờc* 卒哭 (cessation, des lamentations).

« A ces diverses cérémonies, les offrandes sont les mêmes que pour le sacrifice *songu*.

« Le public est alors informé que les mariages peuvent à nouveau être célébrés.

« Un an après la mort, sacrifice dit *tiểu-tượng* 小祥 (petite offrande d'anniversaire).

« L'année suivante, *đại-tượng* 大祥 (grande offrande d'anniversaire). Enfin, cent jours après le *đại-tượng*, on procédera au sacrifice *đàm-lễ* 禫禮 (cessation du deuil) (1). A chacun de ces trois sacrifices, on fait l'offrande de 3 buffles, 3 boucs, 3 porcs, 3 plateaux de riz gluant, 3 plateaux d'aliments divers, 3 plateaux de gâteaux, 9 *lộn* d'alcool, de l'encens, cierges, bétel, papiers votifs, thé, etc.

(1) *Đàm* 禫 « offrande qu'un fils présente à ses parents vingt-sept mois après leur mort, en quittant les habits de deuil » (Couvreur).

BULLETIN DES AMIS DU VIEUX HUÉ

III. — N° 1. — JANVIER-MARS 1916

S O M M A I R E

Communications faites par les membres de la Société.

L'introduction de l'Empereur Khai-Đinh. (ĐANG-NGOC-OÁNH).	1
La Légation de Hué et ses premiers titulaires (A. DELVAUX).	25
Le Quôc-Hoc (E. LE BRIS).	77
Le Hué de 1885 (R. ORBAND).	83
Les funérailles de Thiêu-Tri d'après Mgr. Pellerin (L. CADIÈRE).	91
Les funérailles de Thiêu-Tri d'après les documents officiels (R. ORBAND).	105

Menu d'accès

- Accès par Volume.
- Accès par l'Index Analytique des Matières.
- Accès par l'Index des noms d'auteurs.
- Recherche par mots-clefs.

RETOUR PAGE
D' ACCUEIL

